



Avril 2021

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



## Ville du Mans

Département de la Sarthe

# Liste des destinataires

- **Préfecture de la Sarthe**
- **Maire du Mans**
- **Adjoint au Maire du Mans délégué à la sécurité**
- **Adjoint au Maire du Mans délégué à l'urbanisme**
- **Directeur Général des Services de la ville du Mans**
- **Directrice de Cabinet du Maire du Mans**
- **Directeur de l'Environnement de la ville du Mans**
- **Directeur du service Prévention Sécurité de la ville du Mans**
- **Direction Départementale de la Sécurité Publique**
- **Brigade de Gendarmerie du Mans**
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe**
- **Croix-Rouge Française du Mans**
- **Protection Civile Le Mans**

# Signatures

Le Plan Communal de Sauvegarde du Mans a été approuvé par le conseil municipal **15 avril 2021**

Par

Monsieur le Maire du Mans,

*et*

Monsieur le Préfet de la Sarthe,

Le Maire du Mans peut décider unilatéralement de mises à jour simples (mise à jour de l'annuaire des numéros utiles par exemple). Celles-ci seront transmises au Préfet de la Sarthe et réputées valables sauf désaccord exprimé dans un délai de 30 jours suivant l'envoi. En cas de modifications substantielles, le PCS refondu sera à nouveau signé par le Maire du Mans et par le Préfet de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le



**Le Maire du Mans**



**Le Préfet de la Sarthe**

# Sommaire

<b>GLOSSAIRE</b>	<b>8</b>
<b>TABLEAU DES MISES A JOUR</b>	<b>9</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>10</b>
<b>FONDEMENTS JURIDIQUES DU ROLE DU MAIRE ET DU PREFET</b>	<b>11</b>
<b>LE DIAGNOSTIC DES RISQUES</b>	<b>13</b>
<b>A- LES RISQUES NATURELS</b>	<b>13</b>
1- Les inondations	13
1.1 L'aléa	13
1.2 Les enjeux	13
1.3 Mesures de prévention et de protection	14
1.4 Mesures de précaution concernant les Quartiers Crétois, Australie et Heuzé	15
2- Les mouvements de terrain	17
2.1 L'aléa	17
2.2 Les enjeux	17
2.3 Mesures de prévention et de protection	18
2.4 Cartographie de l'aléa	19
3- Séisme	21
3.1 L'aléa	21
3.2 Les enjeux	21
3.3 Mesures de prévention et de protection	22
4- Les feux de forêts	23
4.1 L'aléa	23
4.2 Les enjeux	24
4.3 Mesures de prévention et de protection	24
<b>B- LES RISQUES CLIMATIQUES DIFFUS</b>	<b>25</b>
<b>Préambule</b>	<b>25</b>
1- Les vents violents et les tempêtes	26
1.1 L'aléa	26
1.2 Les enjeux	26
1.3 Mesures de prévention et de protection	27
2- Les fortes précipitations	28
2.1 L'aléa	28
2.2 Les enjeux	28
2.3 Mesures de prévention et de protection	28
3- Orages violents avec ou sans grêle	30
3.1 L'aléa	30
3.2 Les enjeux	30
3.3 Mesures de prévention et de protection	30
4- Chutes de neige abondante et pluies verglaçantes	32
4.1 L'aléa	32
4.2 Les enjeux	32
4.3 Mesures de prévention et de protection	32
5- Canicule	34
5.1 L'aléa	34
5.2 Les enjeux	34
5.3 Mesures de prévention et de protection	34
6- Période de grand froid	36
6.1 L'aléa	36
6.2 Les enjeux	36

6.3 Mesures de prévention et de protection	36
<b>C - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	<b>38</b>
1- Industriel	38
1.1 L'aléa	38
1.2 Les enjeux	39
1.3 Mesures de prévention et de protection	39
1.4 Projet de cartographie PPRT	41
2- Les risques Transport de Matières Dangereuses par route, voie ferrée et canalisations	42
2.1 L'aléa	42
2.2 Les enjeux	43
2.3 Les mesures de prévention et de protection	44
<b>D- LES RISQUES DE RESEAUX</b>	<b>45</b>
<b>1- Coupure d'eau potable</b>	<b>45</b>
1.1 L'aléa	45
1.2 Les enjeux	45
1.3 Mesures de prévention et de protection	45
2- Coupure prolongée d'électricité	46
2.1 L'aléa	46
2.2 Les enjeux	46
2.3 Mesures de prévention et de protection	46
<b>E - LES RISQUES SANITAIRES</b>	<b>47</b>
<b>1- Le risque pandémie</b>	<b>47</b>
1.1 L'aléa	47
1.2 Les enjeux	47
1.3 Mesures de prévention et de protection	47
2- La pollution de l'eau	48
2.1 L'aléa	48
2.2 Les enjeux	48
2.3 Mesures de prévention et de protection	48
3 - La pollution de l'air	49
3.1 L'aléa	49
3.2 Les enjeux	50
3.3 Rappel de la réglementation	50
3.4 Le suivi de qualité de l'air	51
3.5 Mesures de prévention et de protection	51
<b>F - LES RISQUES SOCIETAUX</b>	<b>53</b>
1- TGV immobilisé sur la commune	53
1.1 L'aléa	53
1.2 Les enjeux	53
1.3 Mesures de prévention et de protection	53
2- Déraillement / collision de train	54
2.1 L'aléa	54
2.2 Les enjeux	54
2.3 Mesures de prévention et de protection	54
3- Mouvement de foule	55
3.1 L'aléa	55
3.2 Les enjeux	55
3.3 Mesures de prévention et de protection	55
4- Accident de tramway	56
4.1 L'aléa	56
4.2 Les enjeux	56
4.3 Mesures de prévention et de protection	56
5- Découverte d'engins explosifs	57
5.1 L'aléa	57
5.2 Les enjeux	57
5.3 Mesures de prévention et de protection	57
6- Attentats et actes de terrorisme	58
6.1 L'aléa	58

6.2 Les enjeux	58
6.3 Le plan Vigipirate	58
6.4 Mesures de prévention et de protection	59
<b>LA GESTION DE CRISE</b>	<b>60</b>
<b>FICHE ORGANISATION N° 1 : LE POSTE COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT (PCRME)</b>	<b>61</b>
1- La procédure de mise sur pied	61
2- Organigramme du PCRME	62
3- Localisation du PCRME	63
4- Disposition spatiale des sites retenus pour la mise en œuvre du PCRME	64
<b>FICHE ORGANISATION N° 2 : ROLE DU PCRME</b>	<b>65</b>
Missions des cellules du PCRME	65
<b>FICHE ORGANISATION N° 3 : OUTILS DE BASE NECESSAIRES A LA GESTION DE CRISE</b>	<b>66</b>
1- Evaluation de la criticité de l'évènement et activation du PCRME	66
2- La main courante	67
3- Le tableau de suivi des actions	67
4- Le point de situation communal	68
<b>FICHE ORGANISATION N° 4 : LES RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES</b>	<b>69</b>
<b>LES MISSIONS DE LA COMMUNE</b>	<b>72</b>
<b>FICHE ACTION N° 1 : ACTIVATION DU PCRME ET DECLENCHEMENT DU PCS</b>	<b>72</b>
1- L'astreinte de la commune	72
2- La procédure de mise sur pied	73
<b>FICHE ACTION N° 2 : ALERTE LA POPULATION</b>	<b>74</b>
1- Objectifs	74
2- Comment alerter	74
<b>FICHE ACTION N° 3 : INFORMER - COMMUNIQUER</b>	<b>77</b>
<b>FICHE ACTION N° 4 : EVACUER</b>	<b>78</b>
1- Schéma type d'une évacuation	78
2- Etape initiale	79
3- Etape opérationnelle	80
<b>FICHE ACTION N° 5 : ACCUEILLIR - HEBERGER</b>	<b>81</b>
1- L'accueil	81
2- L'hébergement temporaire	88
<b>FICHE ACTION N° 6 : RAVITAILLER</b>	<b>94</b>
1- Ravitaillement d'urgence	94
2- Ravitaillement planifié	95
3- Exemple possible d'organisation de ravitaillement d'une zone sinistrée (cas des inondations)	96
4- Recensement des cantines scolaires pouvant être utilisées comme zone de ravitaillement	97
<b>FICHE ACTION N° 7 : AIDER AU RETOUR A LA NORMALE</b>	<b>103</b>
<b>LES SCENARIOS D'EVENEMENTS</b>	<b>104</b>
<b>FICHE REFLEXE 1 : INONDATION</b>	<b>104</b>
<b>FICHE REFLEXE 2 : MOUVEMENT DE TERRAIN</b>	<b>105</b>
<b>FICHE REFLEXE 3 : FEUX DE FORETS</b>	<b>106</b>

<b>FICHE REFLEXE 4 : PPI TOTAL LA FOUCAUDIERE</b>	<b>107</b>
<b>FICHE REFLEXE 5 : ACCIDENT TMD</b>	Erreur ! Signet non défini.
<b>ROUTIER, FERRE, CANALISATION EN PERIPHERIE DE SECTEUR URBANISE</b>	Erreur ! Signet non défini.
<b>FICHE REFLEXE 6 : VENTS VIOLENTS OU TEMPETES</b>	<b>109</b>
<b>FICHE REFLEXE 7 : CHUTES DE NEIGE ABONDANTES ET PLUIES VERGLACANTES</b>	<b>110</b>
<b>FICHE REFLEXE 8 : CANICULE</b>	<b>111</b>
<b>FICHE REFLEXE 9 : PANDEMIE</b>	<b>112</b>
<b>FICHE REFLEXE 10 : POLLUTION DE L'EAU</b>	<b>113</b>
<b>FICHE REFLEXE 11 : RUPTURE PROLONGEE D'ELECTRICITE</b>	<b>114</b>
<b>FICHE REFLEXE 12 : PANNE SUR LGV</b>	<b>115</b>
<b>FICHE REFLEXE 13 : DERAILLEMENT TRAIN</b>	<b>116</b>
<b>FICHE REFLEXE 14 : MOUVEMENT DE FOULE AVEC NOMBREUSES VICTIMES</b>	<b>117</b>
<b>FICHE REFLEXE 15 : DECOUVERTE ENGIN EXPLOSIF</b>	<b>118</b>
 <b>ANNEXES</b>	 <b>119</b>
<b>ANNEXE 1 : Main courante</b>	<b>119</b>
<b>ANNEXE 2 : Tableau de suivi des actions</b>	<b>120</b>
<b>ANNEXE 3 : Point de situation communal</b>	<b>121</b>
<b>ANNEXE 4 : Registre d'enregistrement des sinistrés</b>	<b>123</b>
<b>ANNEXE 5 : Localisation des centres d'accueil</b>	<b>124</b>
<b>ANNEXE 6 : Localisation des centres d'accueil</b>	<b>125</b>
<b>ANNEXE 7 : Localisation des restaurants scolaires</b>	<b>126</b>
 <b>ANNUAIRE</b>	 <b>127</b>

# Glossaire

**ACCIFER** : ACCIdent FERroviaire

**ADSPQI** : Association de Défense des Sinistrés pour la Protection des Quartiers Inondables

**BARPI** : Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales

**COD** : Centre Opérationnel Départemental

**CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

**COS** : Commandant des Opérations de Secours

**CRISTAL** : Centre Régional Informatisé par Système de Télésures pour l'Aménagement de La Loire

**CSP** : Centre de Secours Principal

**CTA** : Centre de Traitement des Appels

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DPCC** : Directeur du Poste de Commandement Communal

**DSI** : Direction des Systèmes d'Information (service de la ville du Mans)

**ERP** : Etablissement Recevant du Public

**LGV** : Ligne à Grande Vitesse

**NOVI** : Nombreuses Victimes

**ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

**PCRME** : Poste Communal Risques Majeurs et Environnement

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PMA** : Poste Médical Avancé

**POI** : Plan d'Organisation Interne

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention

**PPRNi** : Plan de Prévention des Risques Naturels inondation

**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques

**PRE** : Point de Ralliement des Evacués

**SCHAPI** : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Aide à la Prévision des Inondations

**SETRAM** : Société de Transports en commun de l'Agglomération Mancelle

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SIAO** : Système Intégré d'Accueil et d'Orientation

**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

**SIG** : Système d'information Géographique

**SPC** : Service de Prévision des Crues

**TER** : Train Express Régional

**TGV** : Train à Grande Vitesse

**TMD** : Transport de Matières Dangereuses

**ZAI** : Zone d'Approvisionnement Initial

**ZLA** : Zone de Livraison Avancée



# Préambule

**Le Maire** est un acteur incontournable lors du déclenchement d'un plan de secours. Avec son équipe municipale et les agents de la commune, il apporte une **connaissance privilégiée du terrain** au Préfet et est un relais essentiel auprès de la population.

Outre son pouvoir de police sur le territoire de sa commune, **le Maire est aussi en charge de l'alerte de la population et de la prévention des risques.**

Les objectifs du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sont de **prévoir, d'organiser et de structurer les dispositions à prendre au niveau de la commune.** Ce plan a pour objet de **définir les premières mesures conservatoires à mettre en œuvre par la mairie, en vue de la protection des populations et des biens, dans l'attente éventuelle du déclenchement d'un plan de secours départemental** (Plan rouge, Plan Particulier d'Intervention, Plan ORSEC...).

Il sera également le fil conducteur, dans le cadre de l'application d'un de ces plans, la gestion de la crise restant de la compétence et de la responsabilité du Maire.

Le Plan Communal de Sauvegarde a une double approche :

- 1-** la commune est touchée par le sinistre : le plan organise la gestion de crise en liaison avec le Centre Opérationnel Départemental (COD) de la Préfecture s'il est activé;
- 2-** la commune est épargnée par le sinistre : la commune peut constituer un appui logistique de ce même COD.

**Le Plan Communal de Sauvegarde peut être mis en œuvre sans le déclenchement par le Préfet d'un plan d'urgence départemental.** Dans ce cas, le Maire doit informer le Préfet au plus tôt.

# Fondements juridiques du rôle du Maire et du Préfet

## Le Maire

### *1 – Fondements juridiques de l'intervention du maire*

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, **de la sécurité**, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

**La direction des opérations de secours est assurée par le maire jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assure cette direction.** A ce titre, le maire a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence (art. 2212-2.5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le maire intervient sur la base de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales et notamment du paragraphe 5 qui rappelle que les pouvoirs de Police du maire comprennent : " le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux que sont les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties ".

Par ailleurs, l'article L 2212-4 du CGCT précise : " en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ".

### *2 - Champs d'application du pouvoir de police du maire*

La compétence du maire s'exerce dans la limite du territoire de sa commune.

## Le Préfet

- ***L'organisation des secours relève du Préfet lorsque :***
  - ◆ le problème concerne plusieurs communes du département ;
  - ◆ le maire ne maîtrise plus les événements, ou fait appel au représentant de l'Etat qui peut être conduit à déclencher un Plan de Secours Départemental;
  - ◆ le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires.
- ***Dans tous les cas, le Préfet est chargé de la préparation et de l'exécution des plans de secours.***

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## INTRODUCTION

La mise en place d'une organisation appropriée pour faire face à une situation de crise, requiert d'établir un recensement précis des risques présents sur le territoire de la commune du Mans. Le risque se caractérise par la combinaison d'un **aléa** (phénomène naturel ou anthropique d'intensité et d'occurrence variable) et d'**enjeux** (ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés).

La ville du Mans dénombre actuellement 27 risques ayant une probabilité d'occurrence et des conséquences différentes selon chacun d'entre eux. Ces risques sont ainsi classés selon 6 familles.

Risques naturels	Risques technologiques	Risques climatiques diffus
<ul style="list-style-type: none"><li>• Inondation (PPRni)</li><li>• Mouvement de terrain</li><li>• Séisme</li><li>• Feux de forêt</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Industriel (PPI TOTAL)</li><li>• Transport de matières dangereuses par voie routière</li><li>• Transport de matières dangereuses par voie ferrée</li><li>• Transports de matières dangereuses par canalisations (oléoduc, gazoduc)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tempêtes</li><li>• Fortes précipitations</li><li>• Chutes de neige abondantes</li><li>• Pluies verglaçantes</li><li>• Orages violents avec ou sans grêle</li><li>• Canicule</li><li>• Grands froids</li></ul>

Risques sanitaires	Risques de réseaux	Risques sociétaux
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pandémie grippale</li><li>• Pollution de l'eau</li><li>• Pollution de l'air</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coupure d'eau potable</li><li>• Rupture prolongée d'électricité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Panne sur LGV</li><li>• Déraillement TGV</li><li>• Mouvement de foule</li><li>• Accident tramway</li><li>• Découverte d'engin explosif</li><li>• Attentats et actes de terrorisme</li></ul>

Les risques inscrits en **gras** correspondent aux risques majeurs présents sur la commune (cf : Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Préfecture de la Sarthe).

Ce diagnostic donne lieu à une définition générale de chaque risque, pour lequel seront présentés les enjeux et les aléas, une cartographie et les comportements à adopter.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## A- LES RISQUES NATURELS

### 1- Les inondations

#### 1.1 L'aléa

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Ce risque est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître par résurgence (remontées);
- Et l'homme qui s'installe dans une zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités



La ville du Mans se situe à la confluence de deux rivières de taille moyenne : la Sarthe et l'Huisne. Elle se trouve géographiquement au point bas d'un amphithéâtre formé par leurs bassins versants dotés de chevelus hydrographiques denses. Pour cette raison, la commune est assujettie à un **Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation** (PPRNI approuvé le 20 décembre 2019).

Les inondations au Mans sont généralement provoquées par un contexte météorologique et pluviométrique exceptionnel. Ces crues sont le plus souvent lentes dites de plaine. Elles se produisent prioritairement entre novembre et mars suite à des fortes précipitations pendant une durée supérieure à 24 heures, sur des sols gorgés d'eau après une forte pluviométrie durant les mois précédents, ou sur des sols gelés ou enneigés.

Les temps de propagations suivants peuvent être observés :  
sur la Sarthe :

- entre Alençon et Le Mans : environ 36 heures;
- entre Beaumont et Le Mans : environ 24 heures;
- entre Montreuil et Le Mans : environ 8 à 12 heures.

sur l'Huisne

- entre la Ferté-Bernard et Le Mans : environ 30 à 40 heures;
- entre Connerré et Le Mans : environ 20 à 25 heures

La vitesse de montée de la Sarthe est en moyenne de 3 cm/h mais peut atteindre jusqu'à 8 à 15 cm/h. Celle de l'Huisne est plus faible, de 2cm/h en moyenne, et peut atteindre 5 à 8 cm/h pour les plus fortes crues.

Il apparaît que depuis 20 ans, les montées de l'Huisne ont été couplées à des montées significatives de la Sarthe; le déphasage des crues de ces deux rivières au Mans est faible (14 h maximum) sans sens privilégié.

Les crues au Mans (état d'alerte) durent de 1 à 3 jours pour les petites, 7 à 10 jours pour les plus fortes.

#### 1.2. Les enjeux

Sur le territoire de la ville du Mans, de nombreux quartiers riverains de la Sarthe et de l'Huisne sont situés en zone inondable et sont assujettis au PPRNi.

L'ordre d'inondation des différents quartiers varie en fonction des crues de la Sarthe et de l'Huisne surtout pour ceux situés proche de la confluence.

Le quartier Australie, juste en amont de la confluence (Sarthe, rive gauche) est le quartier le plus vulnérable par rapport aux crues et le premier à être inondé. Cependant, en raison des travaux de protection qui ont été finalisés au cours de l'année 2011 (création de digues, déversoirs, palplanches), les hauteurs de dépassement sont donc révisées à la hausse.

Le secteur des Courbes / Raterie est également touché mais concerne peu d'habitations.

Suivent ensuite sur la Sarthe les quartiers Coulaines/Chancel, Riffaudières, Batignolles, O.Heuzé, Saint-Pavace, Libération et la zone industrielle sud; puis sur l'Huisne les quartiers: Gué de Maulny, Barbusse, Crétois, Miroir, Sablons, Funay.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 1.3 Mesures de prévention et de protection

Les Services de Prévision des Crues (SPC) sont chargés d'élaborer et de transmettre l'information sur les crues, ainsi que leur prévision lorsqu'elle est possible. Sur le bassin de La Loire, les SPC s'appuient essentiellement sur le réseau de mesure CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémessures pour l'Aménagement de La Loire), ce dernier s'appuyant, entre autres, sur 22 stations en Sarthe dont 12 sur la rivière Sarthe et 5 sur l'Huisne. En période de crue, des prévisions de niveaux sont données avec une anticipation de 13 à 24 heures à l'échelle du Mans sur la Sarthe et l'Huisne. Les informations sont accessibles à tous, en temps réel sur le site <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>. La préfecture de la Sarthe, après annonce par le SPC alerte la ville du Mans si elle est concernée par un phénomène de crue.

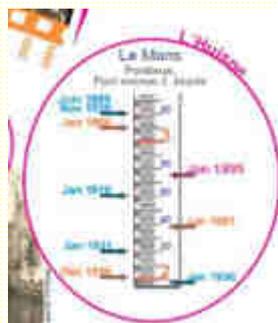
La pré-alerte est déclenchée au moment où la côte atteint 1.50 m sur la Sarthe (Pont Yssoir) et/ou à 1.40 m sur l'Huisne (Pontlieue). L'alerte est déclenchée au moment où la côte atteint 1.80 m sur la Sarthe (Pont Yssoir) et/ou à 1.70 sur l'Huisne (Pontlieue).

Le maire a donc obligation d'informer ses administrés de l'évolution de la situation et de la montée des eaux, notamment les riverains immédiatement inondables, les propriétaires de barrages, les gestionnaires d'ouvrages publics, les industriels en zones inondables et éventuellement les commerçants.

Le détail de la mobilisation des services et des moyens matériels mis à disposition sont précisés dans le Plan de Secours Inondations

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRÈS</u>
Prévoir les gestes essentiels : - Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits - Couper l'électricité et le gaz - Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements - Amarer les cuves, etc. - Garer les véhicules - Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires	- Prévoir les moyens d'évacuation. - S'informer de la montée des eaux par radio (France Bleu Maine) ou auprès de la mairie. Dès l'alerte : - Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution - Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines). - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue. - Ne pas s'engager sur une route inondée, à pied ou en voiture (en 1995, deux personnes trouvent la mort à Luché-Pringé après que leur véhicule ait chuté dans le Loir)	Dans la maison : - Aérer - Désinfecter à l'eau de javel - Chauffer dès que possible ; - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

### Mémoire du risque



**1910** : 700 à 800 maisons de Pontlieue ont eu à souffrir de l'inondation  
**1966** : crue de la Sarthe et de l'Huisne en raison de fortes précipitations sur des sols gelés et enneigés  
**1995** : inondations généralisées en Sarthe : 2 personnes décédées, 10 000 habitants, 130 communes, 3 000 logements touchés

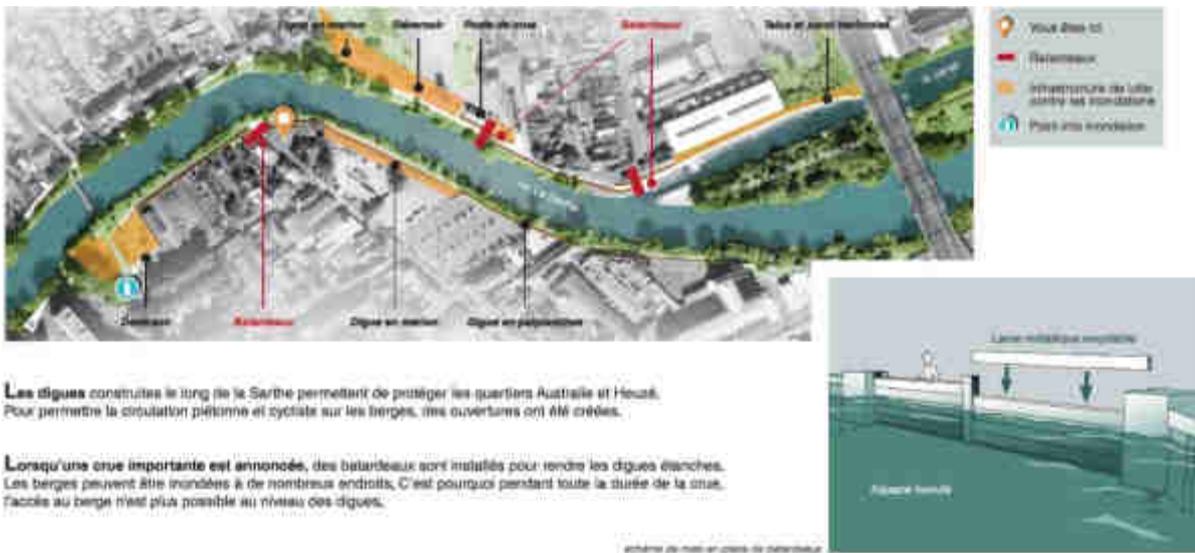
# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 1.4 Mesures de précaution concernant les Quartiers Crétois, Australie et Heuzé

Conformément au Plan de Prévention du Risques Naturel Inondation, approuvé le 20 décembre 2019, il convient de prévoir l'évacuation des zones derrière les digues de protection dès lors que les côtes suivantes seront atteintes.

### Australie-Heuzé

Ordre d'évacuation, lorsque la côte atteint 2m22 à l'échelle du Pont Yssoir (44.69 Niveau NGF), soit une garde de 50 cm par rapport aux déversoirs des Lavandières et des Sables d'or



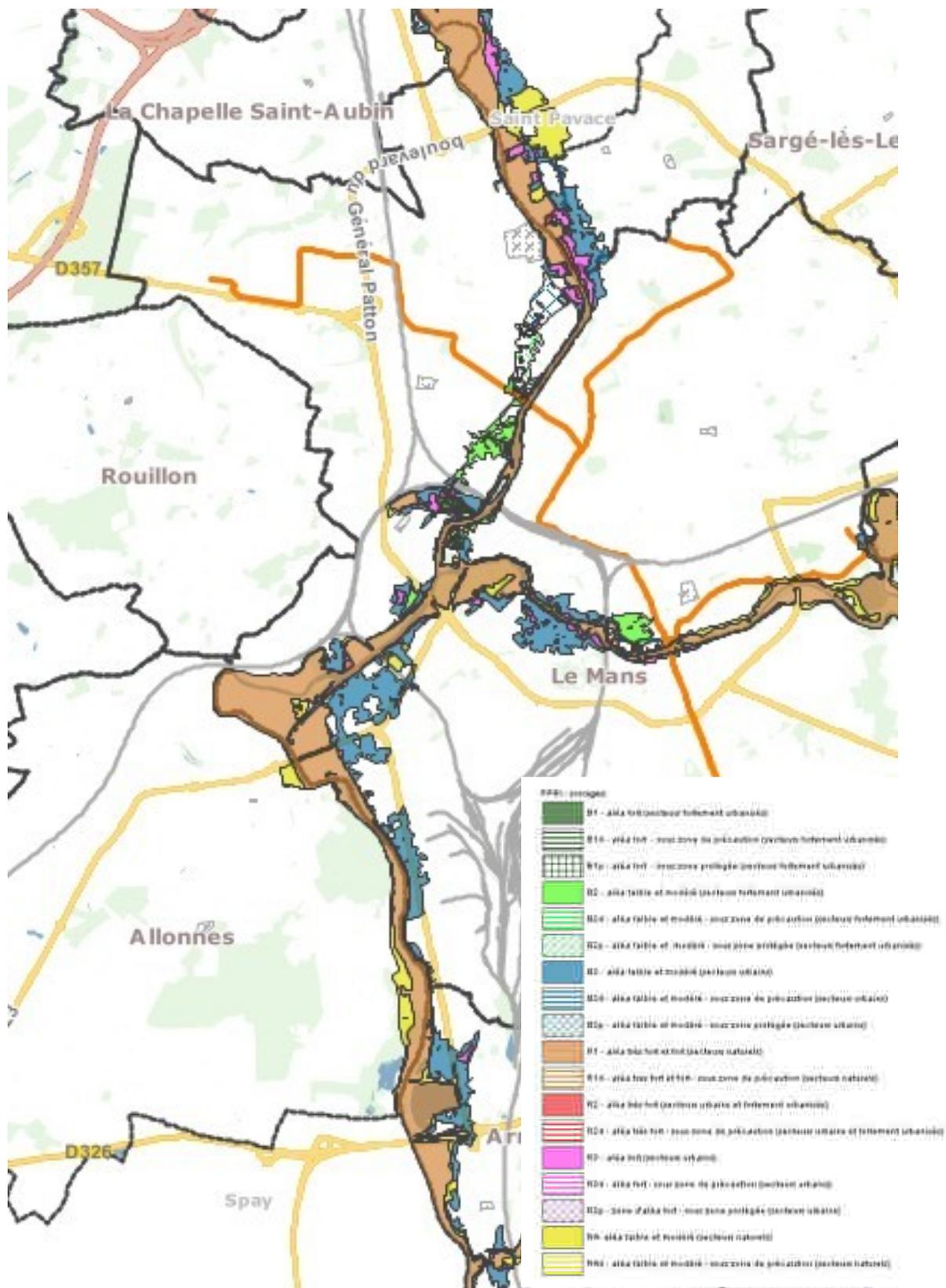
### Crétois

Ordre d'évacuation, lorsque la côte atteint 2m36 à l'échelle de Pontlieue (45.82 Niveau NGF), soit un garde de 50 cm par rapport au déversoir à proximité du poste de crue de la rue Bérard.



# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 1.5 Cartographie du risque



# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 2- Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (c'est-à-dire liée à l'activité humaine). Il se manifeste soit par des mouvements lents et continus (tassements et affaissements de sols - retrait/gonflement des argiles - glissements de terrain le long d'une pente) ou par des mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles - écoulements et chutes de blocs - coulées boueuses et torrentielles)



### 2.1 L'aléa

Le département de la Sarthe est concerné par plusieurs types de mouvements de terrain en raison de l'exploitation du sous-sol et de la présence de cavités d'origine naturelle.

La ville du Mans marque la limite Ouest du Bassin Parisien et le début du Massif Armoricaïn. Son sous-sol de l'époque du Crétacé supérieur (cénomanien) est composé de craie et de grès.

Même si elle n'est pas assujettie à un Plan de Prévention Risques « mouvements de terrain », la ville du Mans est concernée par quelques aléas que sont :

- phénomènes de mouvements de terrain potentiels (carte 1 - page 15);
- présence de cavités en centre ville historique (carte 1 - page 15);
- phénomènes de retrait-gonflement des argiles avec un aléa moyen sur toute la partie Nord de la ville (Est de la rivière Sarthe) et avec des zones d'aléa fort aux Nord-Est, Ouest et Sud (carte 2 - page 15).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est dû aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) pouvant avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

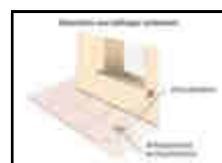
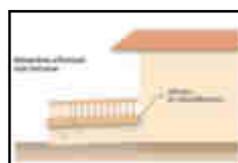


### 2.2 Les enjeux

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont peu nombreuses. Toutefois, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les désordres sur les bâtiments peuvent être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus, du fait de leur soudaineté, augmentent la vulnérabilité des personnes et ont des conséquences importantes sur les infrastructures, allant de la dégradation à la ruine totale.

Enfin, concernant le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les atteintes les plus remarquables sont celles au bâti, notamment pour les maisons individuelles qui peuvent subir des désordres tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.



# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 2.3 Mesures de prévention et de protection

L'aléa retrait-gonflement des argiles étant le plus important sur la commune, les actions à mener sont :

### **pour les constructions neuves**

- étude du sol;
- fondations profondes;
- Renforcement de la structure par chaînage.

### **pour l'habitat existant et les projets de construction**

- maîtrise des rejets d'eau;
- Contrôle de la végétation en évitant de planter des arbres trop près des habitations.

Par ailleurs, la population, habitant en zones identifiées de mouvement de terrain potentiel ou d'aléa retrait-gonflement des argiles, se doit de respecter les consignes de sécurité suivantes :

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRÈS</u>
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	- s'écarter, ne pas revenir sur ses pas.	- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé; - informer les autorités (standard de la Mairie).

## **Mémoire du risque**

*Événements marquants de différents types de mouvement de terrain*

1982	La champignonnière de Villaines-la-Carelle
1988	Le coteau de Bellevue à la Chartre-sur-le-Loir
2001	La rue principale du Grand-Lucé
2002	Le coteau de Fresnay-sur-Sarthe
1999-2003	Le Lude
2008	Accident mortel rue du croissant au Lude

## **Au Mans**

La ville du Mans fait partie des 162 communes du département qui, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011, ont fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle pour l'aléa retrait-gonflement des argiles

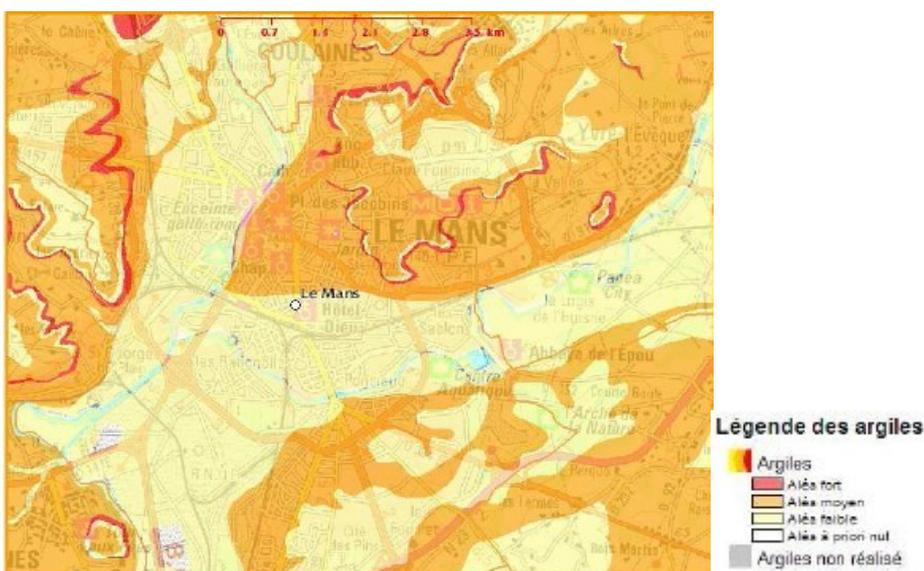
# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 2.4 Cartographie de l'aléa

Carte 1 : mouvement de terrain

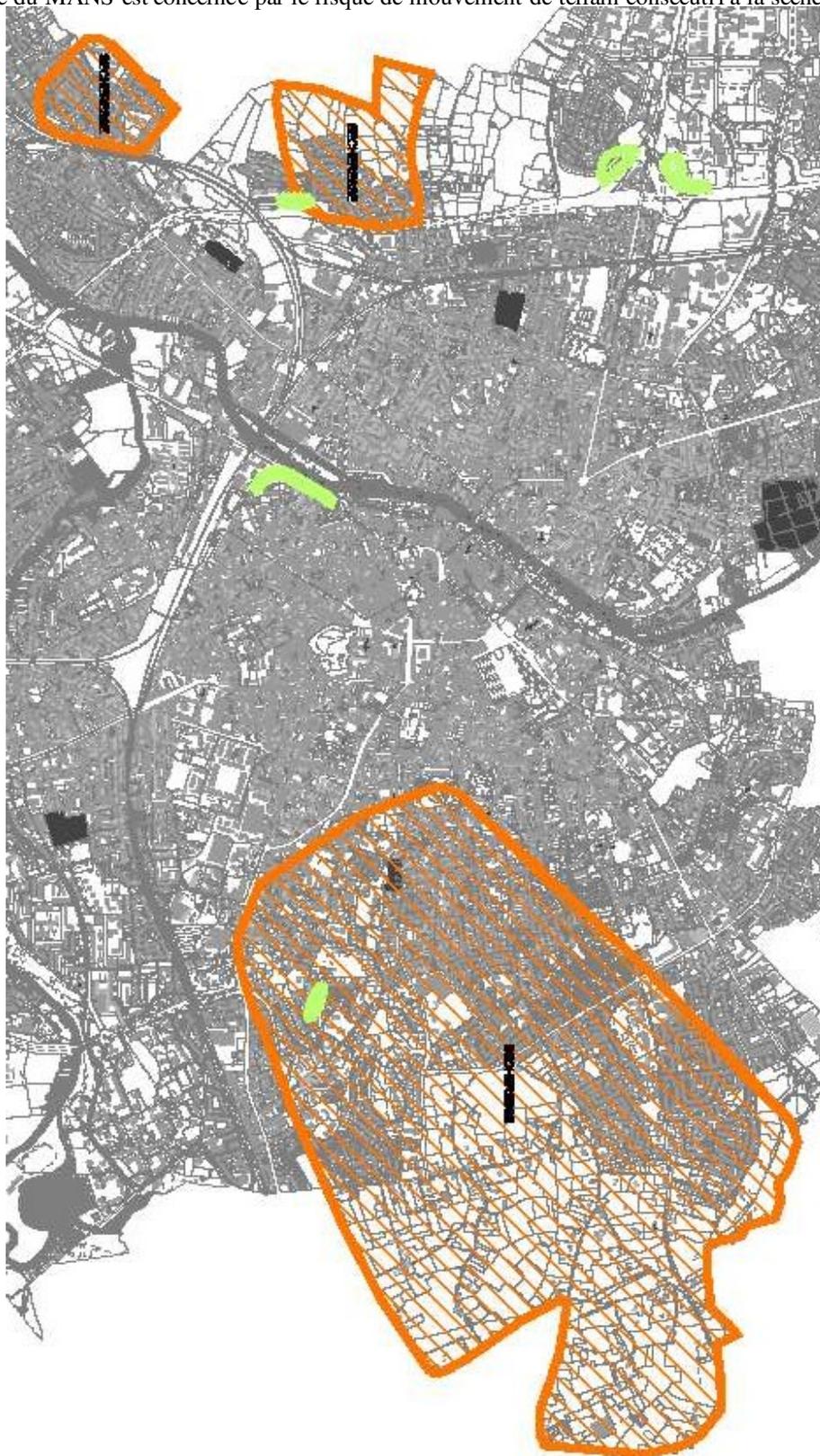


Carte 2 : aléa argile



# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

La commune du MANS est concernée par le risque de mouvement de terrain consécutif à la sécheresse.



# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

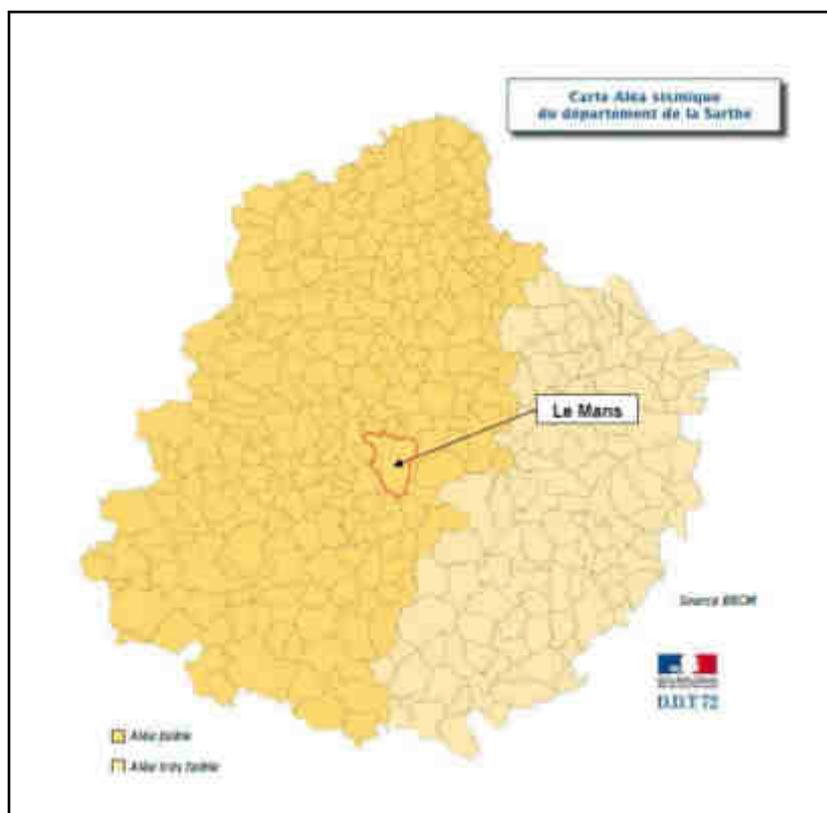
## 3- Séisme

Un séisme ou un tremblement de terre correspond à une fracturation des roches, en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques occasionnant la vibration du sol.



### 3.1 L'aléa

Le département de la Sarthe semble à l'abri de ce genre de phénomène, ce qui n'empêche pas son sol de trembler épisodiquement, et certaines secousses d'être ressenties par la population. Avec l'application du nouveau zonage réglementaire entré en vigueur le 1er mai 2011, la ville du Mans a été classée en zone de **sismicité 2**, c'est-à-dire en **aléa faible** (carte ci-dessous).



### 3.2 Les enjeux

En raison de sa classification en zone de sismicité « aléa faible », le risque de dommages tant humains que matériels semble peu probable.

Toutefois, une secousse ressentie pourrait engendrer une certaine appréhension de la part de la population, notamment chez les sujets sensibles.

Par ailleurs, de part les vibrations dans le sol, des phénomènes locaux de mouvements de terrain pourraient se produire dans les zones à vulnérabilités.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 3.3 Mesures de prévention et de protection

Le classement de la ville du Mans en aléa faible impose désormais de respecter les règles de construction parasismique pour les constructions de bâtiments nouveaux de catégorie III (ex : établissement scolaire) et IV (ex : caserne de sapeurs-pompiers).

Pour la population, en raison de la très faible probabilité de survenance d'un séisme majeur, les consignes suivantes peuvent être suivies en cas de perception d'une secousse :

- Durant la secousse, se mettre à l'abri dans l'angle d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ;
- À la fin de la secousse, sortir du bâtiment et réaliser un diagnostic des dommages éventuels ;
- Informer la mairie de l'évènement.

Toutefois, les habitants de la ville du Mans sont amenés dans le cadre professionnel ou privé à résider dans des régions où la sismicité peut être plus importante, il convient donc qu'ils respectent les consignes suivantes :

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT la première secousse</u>	<u>APRÈS la première secousse</u>
- s'informer des risques encourus et des consignes de sécurité - repérer les points de coupures des fluides (eau, gaz, électricité) - fixer les appareils et meubles lourds	À l'intérieur : - ne pas sortir, se mettre à l'abri dans l'angle d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres À l'extérieur - s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (façades, mur) - à défaut, s'abriter sous un porche En voiture - s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse	- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments, il peut y avoir d'autres secousses - ne pas prendre l'ascenseur - couper l'eau, le gaz et l'électricité et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et prévenir les autorités - prendre ses papiers personnels, ses médicaments indispensables - s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et ne jamais entrer dans une maison endommagée - ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont pris en charge - ne pas toucher les câbles tombés à terre ou à proximité du sol - rester à l'écoute de la radio locale

### Mémoire du risque

Date	Heure	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
7 septembre 1972	22h 26 min 54 sec	Ile d'Oléron	CHARENTES	7	
4 mars 1900	0h 47 min 13 sec	Craonnais et Segréen (Le Lion d'Anges)	ANJOU	5,6	3
2 janvier 1959	0h 20 min 50 sec	Comouaille (Meloven)	BRETAGNE	7	4
7 juin 1931	0h 34 min 1 sec	Mer du Nord	GRANDE BRETAGNE	7	2
19 novembre 1927	23h 3 min 23 sec	Bocage normand (Fiers)	NORMANDIE	6	4
30 juillet 1928	13h 19 min 52 sec	Jersey	ILES ANGLO-NORMANDES	6,6	3



# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 4- Les feux de forêts

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare et se propage dans des formations forestières et subforestières d'une surface minimale de 1 hectare.



### 4.1 L'aléa

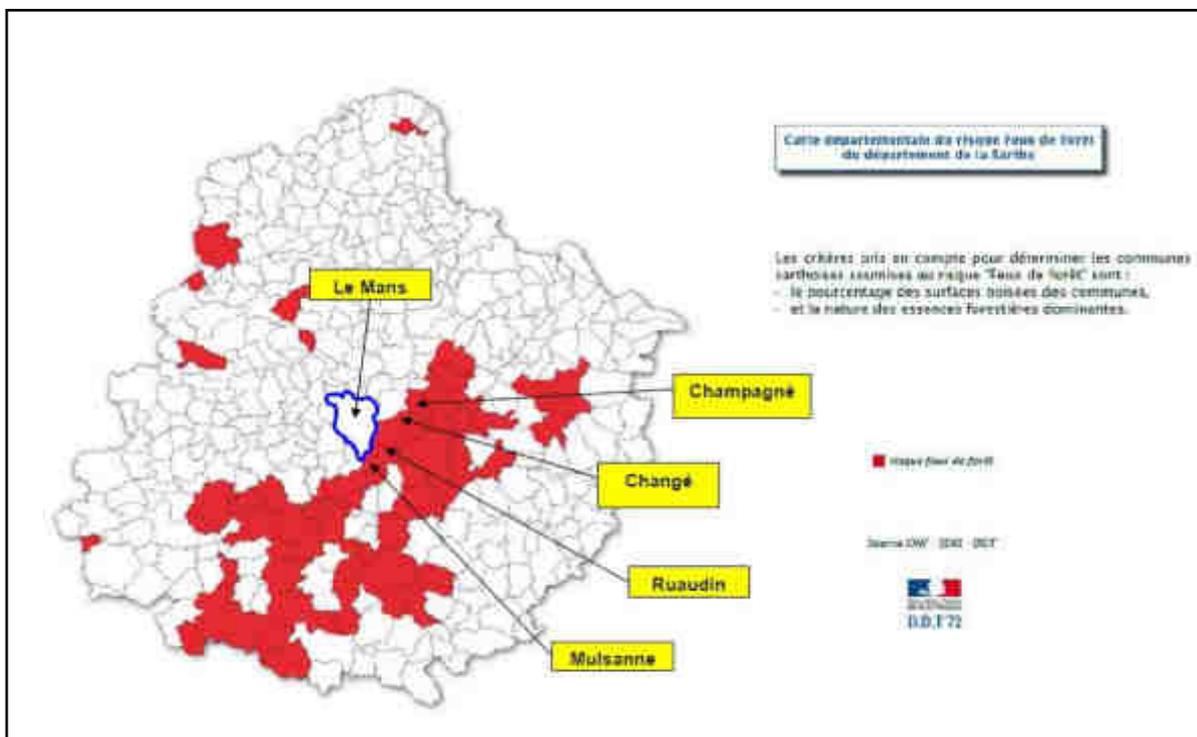
Pour qu'un feu de forêt se déclenche, il a besoin de trois éléments :

- une source de chaleur (étincelle, flamme)
- un apport d'oxygène
- un combustible (végétation)

Le risque feu de forêt n'est pas considéré comme un risque majeur sur la ville du Mans car les limites de la commune incluent une zone essentiellement urbanisée. Cependant, des communes limitrophes, notamment au Sud, Sud/Est de la ville sont soumises à un risque élevé au regard de leur taux de boisement et de la nature de leur couverture végétale, principalement du pin maritime.

Ainsi, en cas de feu important sur une de ces communes, et en fonction des conditions aérologiques du moment, la ville du Mans pourrait être soumise à des effets indirects du sinistre, comme la diffusion de fumées importantes.

Il convient de rajouter les bois situés à l'Ouest de la ville à Rouillon même si cette commune n'est pas classée en risque feux de forêts.



# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 4.2 Les enjeux

- humains

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. Cependant, en fonction du sens du vent du moment, des habitants de la ville pourraient connaître une certaine gêne liée aux fumées engendrées par le sinistre.

Il convient donc que les établissements sensibles (établissements de santé, scolaires) et les sujets à risques (nourrissons, personnes âgées, et personnes en déficience respiratoire) puissent prendre les mesures de sauvegarde et de protection adéquat.

- économiques

Des feux importants en limite de la commune du Mans pourraient occasionner des coupures de voies de communication d'accès aux zones d'activités. De plus, des coupures d'électricité sont possibles afin de faciliter l'action des secours.

## 4.3 Mesures de prévention et de protection

Pour faire face à la dispersion éventuelle de fumées, pouvant occasionner des gênes respiratoires, sur la ville, les résidents les plus proches du sinistre doivent se confiner à l'intérieur des bâtiments (obstruction des ouvertures, des aérations avec des chiffons mouillés). De plus, afin de ne pas gêner l'intervention des secours, il est conseillé d'éviter les déplacements en véhicule à proximité du sinistre.

Pour des sinistres de grande ampleur, le **Plan de lutte contre les feux de forêt** peut être activé par la Préfecture.

Enfin, les habitants de la ville du Mans sont amenés dans le cadre professionnel ou privé à résider dans des régions où le risque feu de forêt est important, il convient donc qu'ils respectent les consignes suivantes :

<u>Témoin d'un feu de forêt</u>	<u>Pris dans un feu de forêt</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- donner l'alerte aux sapeurs-pompiers : 18 ou 112</li><li>- communiquer le maximum de renseignements aux pompiers</li><li>- respecter les consignes préconisées par les pompiers</li></ul>	<p>Dans la nature :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- s'éloigner dos au feu</li><li>- respirer si possible à travers un linge humide</li><li>- rejoindre un bâtiment le plus proche (solide et bien protégé)</li></ul> <p>Chez soi ou à proximité d'un bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ouvrir le portail de la propriété pour l'accès des secours</li><li>- fermer les bouteilles de gaz à l'extérieur du bâtiment, les éloigner si possible</li><li>- attaquer le feu si possible</li><li>- sinon rentrer dans le bâtiment le plus proche</li><li>- fermer les portes, fenêtres, volets pour éviter les appels d'air</li><li>- boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air et arrêter la ventilation</li><li>- suivre les instructions des sapeurs-pompiers</li></ul>

### **Mémoire du risque**

**03/06/2011** : feu à Saint-Mars la Brière : 30 hectares de parcourus. Plus de cent pompiers engagés.

**20/04/2011** : feu sur la commune de Saint-Jean de la Motte : 45 hectares brûlés. Une centaine de pompiers a été nécessaire pendant 5 jours pour éteindre totalement cet incendie.

**13/07/2015** : feu en forêt de Bercé - 143 ha de forêt détruits - 400 pompiers et 1 bombardier d'eau mobilisé

**En 2019** : 210ha de végétation partis en fumée.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## B- LES RISQUES CLIMATIQUES DIFFUS

### Préambule

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Chaque département est coloré en **vert**, **jaune**, **orange** ou **rouge**, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en **orange**. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en **rouge**.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, avalanches, canicule, grand froid.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site Internet de Météo France à l'adresse suivante : **www.meteo.fr** dès la page d'accueil ou [www.meteo.fr/temps/France/cvm](http://www.meteo.fr/temps/France/cvm)

En cas de saturation du site internet, accès au site réservé aux institutionnels : <http://www.vigimeteo.com>



Information météorologique par téléphone :  
N° info grand public : 32 50  
Ou 08 99 71 02 72

### NIVEAU 1 : PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE (vert)

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

### NIVEAU 2 : SOYEZ ATTENTIF EN CAS D'ACTIVITÉS SENSIBLES AU RISQUE MÉTÉO (jaune)

Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. mistral, orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

### NIVEAU 3 : SOYEZ TRÈS VIGILANT (orange)

Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

### NIVEAU 4 : UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE (rouge)

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et **conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics**.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 1– Les vents violents et les tempêtes

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air bien distinctes par les températures et l'humidité. Cette confrontation engendre une augmentation de la pression atmosphérique, à l'origine de vents pouvant être très violents et souvent accompagnés de précipitations intenses. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.



### 1.1 L'aléa

Des tempêtes violentes se produisent régulièrement sur le nord de l'Europe, écornant au passage le nord et le nord-ouest de la France. La ville du Mans peut être concernée par des tempêtes souvent orientées d'Ouest, Nord/Ouest. De plus, des vents violents locaux peuvent également accompagner des orages.

### 1.2 Les enjeux

Les conséquences de tels événements sont importantes en raison des objets pouvant chuter sur la voie publique, des voies de communication pouvant être encombrées et les réseaux (notamment électrique et téléphonie) détériorés.

- enjeux humains

L'ensemble de la population Mancelle peut être partiellement ou totalement affecté. Ces phénomènes peuvent entraîner des blessures, et également des décès dus aux chutes d'objets ou d'arbre. Par ailleurs, beaucoup de traumatismes sont à mettre sur le compte de l'imprudence et des mauvais comportements de certaines personnes.

- les enjeux économiques

La commune du Mans peut subir des dégâts plus ou moins importants sur ses bâtiments, les ERP et les infrastructures. De plus, les réseaux routiers (A11, A28 entre autres) et ferrés (ligne LGV) peuvent être fortement perturbés voire interrompus. Enfin, les réseaux d'énergie (eau-téléphonie-électricité) sont amenés à subir des dommages considérables, impliquant leur coupure, et de fait engendrant un ralentissement de la vie économique.

- les enjeux environnementaux

Les tempêtes ont un impact important sur le couvert végétal arboré présent sur la commune. Ainsi, les parcs publics, les forêts sont très sensibles aux vents violents qui les fragilisent ou les font chuter.

La ville du Mans possède en son sein un certain nombre de parcs publics (Jardin des Plantes et Jardin de l'Horticulture, le quinconce des Jacobins, le Parc à fourrage, le Parc Théodore Monod, le Parc Banjan, le Parc de Gazonfier, le Parc du Gué-de-Maulny, le Parc de la Préfecture) mais aussi l'Arche de la Nature localisé dans un parc forestier de 450 hectares. De plus, les rivières traversant la commune sont bordées d'arbres susceptibles de tomber à l'eau pouvant ainsi créer des embâcles.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

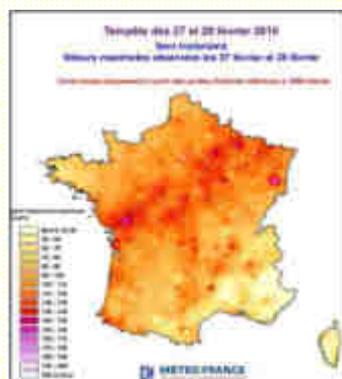
## 1.3 Mesures de prévention et de protection

Dès qu'un avis de vigilance **orange** ou **rouge** est émis par Météo-France, la Préfecture active le **Plan départemental d'alerte météorologique** et diffuse un bulletin à destination, entre autres, de la mairie de Le Mans. Les services de la mairie doivent alors alerter la population de l'imminence du danger (cf fiche « reflexe »). Concernant les coupures d'électricité, le **\*référént** « tempête », en liaison avec **ENEDIS**, sera en mesure d'assurer le diagnostic des zones sinistrées et identifier celles à réalimenter en priorité. Un numéro spécifique pour joindre le Centre d'Appel Dépannage est dédié au Maire : **0 811 01 02 12**. Toutefois, la population se doit également d'adopter le bon comportement en fonction du niveau de vigilance annoncé.

\*Référénts tempête : Daniel Pluchon 02 43 47 43 66 (aux horaires de bureau)  
Cadre d'astreinte 06 14 59 13 50 (en dehors des horaires de bureau)

COULEUR (intensité)	CONSEILS
<b>ORANGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitez vos déplacements et renseignez vous avant de les entreprendre.</li> <li>- Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</li> <li>- Ne vous promenez pas en forêt</li> <li>- Prenez garde aux chutes d'arbres</li> <li>- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers</li> <li>- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> </ul>
<b>ROUGE</b>	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restez chez vous.</li> <li>- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</li> <li>- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous</li> </ul> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.</li> <li>- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol</li> <li>- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li> </ul>

## Mémoire du risque



**26/12/1999** : Ouragan Lothar  
vent maximal instantané observé entre 120 et 160 km/h

**10/02/2009** : vents violents - 118 km/h relevé à Rouessé-Vassé

**28/02/2010** : tempête Xynthia  
vent maximal instantané observé entre 90 et 130 km/h

**27/12/2020** : tempête Bella - vents forts observés à 100 km/h

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 2– Les fortes précipitations

Les fortes précipitations sont des pluies qui apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une importante quantité d'eau. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois, voire en plusieurs mois. Ces fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques : une perturbation associée à des pluies abondantes à caractères persistants, une succession d'orages localisés, ou des orages violents et stationnaires.



### 2.1 L'aléa

La commune du Mans peut être soumise à de fortes précipitations sur tout son territoire. Ces pluies intenses peuvent être générées soit par une perturbation atlantique active, soit par des orages localisés violents engendrant des forts cumuls d'eau.

### 2.2 Les enjeux

Les pluies intenses peuvent provoquer des débordements ponctuels des bassins hydrologiques de la ville du Mans (Sarthe et Huisne) sur des secteurs identifiés dans le PPRNi. Elles peuvent également engendrer des crues inhabituelles de fossés ou de ruisseaux. Par ailleurs, des inondations ponctuelles peuvent se produire par ruissellement urbain (saturation du réseau d'assainissement) et impacter des établissements sensibles. Enfin, ces pluies peuvent générer des glissements de terrain sur les zones vulnérables de la ville.

Les réseaux de communication (routier et ferré) peuvent être perturbés par la soudaineté de ce phénomène.

### 2.3 Mesures de prévention et de protection

Dès qu'un avis de vigilance **orange** ou **rouge** est émis par Météo-France, la Préfecture active le **Plan départemental d'alerte météorologique** et diffuse un bulletin à destination, entre autres, de la mairie du Mans. Les services de la mairie doivent alors alerter la population de l'imminence du danger. **Comment ?**

Toutefois, la population se doit également d'adopter le bon comportement en fonction du niveau de vigilance annoncé.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

COULEUR (intensité)	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<b>ORANGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</li> <li>- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</li> <li>- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</li> </ul>
<b>ROUGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.</li> <li>- Si il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</li> <li>- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</li> <li>- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.</li> <li>- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</li> </ul>

## Mémoire du risque

Valeurs remarquables observées en janvier 1995 sur la Bretagne

POSTE	Cumul mensuel (mm) Janvier 1995	Rapport à la normale 1971-2000 (%)	Précédent record (mois et année)
CAEN	138,4	267	152 en janvier 1984
ROSTREHEN	363,2	265	258,3 en janvier 1988
BREST	284,8	236	267,5 en janvier 1988
RENNES	168,4	261	147 en janvier 1988
NANTES	166	193	161,8 en janvier 1951
LE MANS	138,9	225	127,5 en janvier 1965

Le Mans Record de précipitations	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec
Précipitations moyennes (en mm)	67,0	58,9	52,9	53,6	61,2	48,2	53,3	40,6	60,8	58,4	61,0	70,9
Précipitations les plus hautes (en mm)	150,9 1/1995	136,7 02/1957	161,8 03/2001	150,6 04/1998	137,3 05/1984	154 06/1958	146,4 07/2007	146,1 08/1965	142,6 09/1999	209,6 10/1966	152,6 11/1965	161,6 12/1999

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 3- Orages violents avec ou sans grêle

L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension (quelques kilomètres au maximum) et de courte durée, pratiquement toujours générateur de fortes pluies, de rafales de vents, d'éclairs, et parfois de grêle, qui peut être dangereux pour les personnes et les biens



### 3.1 L'aléa

La commune du Mans peut se situer sur la trajectoire d'un orage notamment en période estivale, où celui-ci peut s'avérer très violent et localisé. Les conséquences de ce phénomène soudain sont celles cumulées des fortes précipitations et des vents violents, mais également des incendies dus à la foudre et des dégâts matériels par la grêle.

L'ensemble du territoire de la commune est vulnérable à ce risque.

### 3.2 Les enjeux

- les enjeux humains

Les risques induits par les orages sont la noyade, l'électrocution, des blessures de gravité variable, des personnes emportées et isolées.

- les enjeux économiques

Ce phénomène peut engendrer la détérioration voire la destruction de :

- des entreprises pouvant entraîner des effets dommageables, notamment celles à risques (dépôt pétrolier ZIS);
- des habitations
- des aires de loisirs
- des axes de circulation importants (routière et ferré)
- des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de téléphonie

- les enjeux environnementaux

Des orages violents peuvent provoquer des dégâts importants dans les parcs publics de la commune mais aussi dans les bois et forêts aux alentours.. Les orages « secs » quant à eux peuvent, de part la foudre, être la cause de départ de feu de forêt en particulier.

### 3.3 Mesures de prévention et de protection

Dès qu'un avis de vigilance **orange** ou **rouge** est émis par Météo-France, la Préfecture active le **Plan départemental d'alerte météorologique** et diffuse un bulletin à destination, entre autres, de la mairie du Mans.

Les services de la mairie doivent alors alerter la population de l'imminence du danger. Le **\*réfèrent** « tempête » sera en liaison avec ENEDIS pour suivre l'évolution de la situation et assurer les premiers diagnostics sur les dégâts éventuels sur le réseau.

**\*Réfèrent tempête : Daniel Pluchon 02 43 47 43 66 (aux horaires de bureau)**

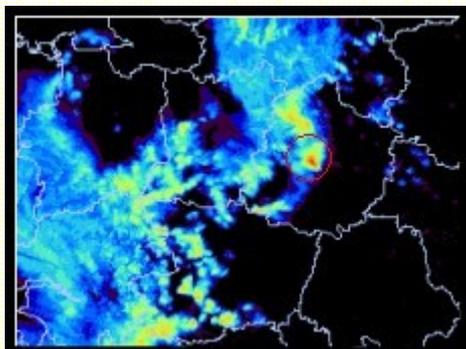
**Cadre d'astreinte 06 14 59 13 50 (en dehors des horaires de bureau)**

Toutefois, la population se doit également d'adopter le bon comportement en fonction du niveau de vigilance annoncé

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

COULEUR (intensité)	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.</li> <li>- Soyez prudents et vigilants en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. Ne vous abritez pas sous les arbres et évitez les promenades en forêt.</li> <li>- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</li> </ul>
ROUGE	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitez les déplacements.</li> <li>- Les activités extérieures de loisir sont à éviter.</li> </ul> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.</li> <li>- N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.</li> <li>- A l'approche d'un orage, abritez-vous en évitant les zones boisées et mettez en sécurité vos biens.</li> <li>- Sur la route, arrêtez vous en sécurité en évitant les zones boisées. S'il n'y a pas de danger immédiat, ne quittez pas votre véhicule.</li> </ul> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>- Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.</li> <li>- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</li> <li>- Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.</li> </ul>

## Mémoire du risque



**06/06/1950** : très violent orage au Mans, certaines rues de la ville étant recouvertes par 2 m d'eau !

**06/06/2010** : Dans le nord de la ville du Mans, un violent orage a éclaté aux environs de 5h10 du matin et apporté de fortes pluies, des chutes de grêle (grêlons d'un diamètre de 3cm environ) et de fortes rafales de vent.

Des toitures ont été endommagées, des arbres déracinés et des caves inondées; les pompiers sont intervenus près de 70 fois.

En illustration, l'image radar de ce 6 juin à 5h05 CEST, la puissante cellule orageuse touchant le Mans est bien visible

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 4- Chutes de neige abondante et pluies verglaçantes

### 4.1 L'aléa

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Ces cristaux de glace s'agglomèrent et forment des flocons. Leur forme varie en fonction de la température : étoiles (entre -16°C et -13°C), plaquettes (vers -12°C), aiguilles ou colonnes (vers -6°C). Sous nos latitudes, la neige tombe en plaine par une température sous abri comprise entre 1°C et -5°C.

Lorsqu'une précipitation liquide se compose de gouttes ou de gouttelettes en état de surfusion, celles-ci se congèlent en arrivant au sol et sur les objets suffisamment froids, formant ainsi une couche de verglas.

Pareille précipitation verglaçante, excessivement dangereuse pour la circulation routière, peut tomber sous forme de gouttes de pluie - c'est alors une pluie verglaçante - ou bien de gouttelettes de bruine - on l'appelle dans ce cas une bruine verglaçante.



En période hivernale, la commune du Mans peut subir des chutes de neige importantes et des pluies verglaçantes. Ces phénomènes sont rares même si les dernières années ont vu ces phénomènes se multiplier. Tout le territoire de la commune est concerné par ces aléas et les voies de communication en sont les plus vulnérables.

### 4.2 Les enjeux

- les enjeux humains

Les menaces liées aux chutes de neige et aux pluies verglaçantes sont les chutes sur la voie publique, les chutes d'objets dues au poids de la neige (branches, toitures..), et les accidents de circulation.

- les enjeux économiques

Les chutes de neige et les pluies verglaçantes ont un impact important sur les axes de communication notamment routier et ferré. Ainsi, des difficultés peuvent être réelles sur les voies principales (D323, A28, A11, rocade) mais également sur les lignes SNCF (gare TGV).

Par ailleurs, les entreprises et les établissements sensibles peuvent se retrouver isolés suite à ces phénomènes. Enfin, les réseaux aériens de distribution électrique et de téléphonie peuvent subir des coupures de plus ou moins longues durées.

### 4.3 Mesures de prévention et de protection

Dès qu'un avis de vigilance **orange** ou **rouge** est émis par Météo-France, la Préfecture active le **Plan départemental d'alerte météorologique** et diffuse un bulletin à destination, entre autres, de la mairie du Mans.

Les services de la mairie doivent alors alerter la population de l'imminence du danger. Le **\*référent** « tempête » sera en liaison avec ENEDIS pour le suivi de l'évolution de la situation et l'évaluation des dommages éventuels sur le réseau.

Toutefois, la population se doit également d'adopter le bon comportement en fonction du niveau de vigilance annoncé. Ces consignes sont d'autant plus pertinentes que les habitants de la ville du Mans ne possèdent pas une culture identique de ceux résidant dans des régions plus propices à ce type de phénomène.

**\*Référent tempête : Daniel Pluchon 02 43 47 43 66 (aux horaires de bureau)**

**Cadre d'astreinte 06 14 59 13 50 (en dehors des horaires de bureau)**

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

COULEUR (intensité)	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.</li> <li>- Privilégiez les transports en commun.</li> <li>- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'Information et de circulation routière (CRICR).</li> <li>- Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li> <li>- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.</li> <li>- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.</li> <li>- Facilitez le passage des engins de dégageant des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de route.</li> <li>- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</li> <li>- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> </ul>
ROUGE	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restez chez vous.</li> <li>- N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables</li> <li>- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</li> </ul> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renseignez vous auprès du CRICR</li> <li>- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches</li> <li>- Munissez vous d'équipements spéciaux.</li> <li>- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.</li> <li>- Facilitez le passage des engins de dégageant des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de route.</li> <li>- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.</li> <li>- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.</li> </ul> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</li> <li>- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</li> <li>- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.</li> <li>- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li> </ul>

## Mémoire du risque

### Chutes de neige abondante :

**17/01/1960** : 17 cm sur la commune

**23/02/1986** : 15 cm sur la commune

**13/01/2010** : 8 cm sur la commune

### Pluies verglaçantes :

**01/02/2011** : pluies verglaçantes soudaines au nord de la commune. Nombreux accidents de circulation sur la rocade nord.

**01/03/2018** : pluie verglaçantes provoquant l'arrêt des transports en commun

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 5- Canicule

La canicule est une période de très forte chaleur durant l'été. On considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température diurne reste plus élevée que la normale et que l'amplitude thermique est faible durant au moins trois jours consécutifs.



### 5.1 L'aléa

Même si la commune de Le Mans est positionnée dans une zone sous climat océanique, il s'avère qu'elle peut être soumise à des périodes de fortes chaleurs durant l'été.

### 5.2 Les enjeux

- les enjeux humains

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque, les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les enfants en bas âge et les personnes isolées et sans-abri. Toutefois, les personnes en bonne santé peuvent être également vulnérables à ce phénomène.

- les enjeux environnementaux

La faune et la flore pâtissent des fortes chaleurs et des feux d'espaces naturels peuvent se déclarer et se propager rapidement. De plus, les fortes chaleurs cumulées aux activités humaines agissent sur la qualité de l'air.

### 5.3 Mesures de prévention et de protection

La prévention et la gestion des épisodes de canicule s'effectuent essentiellement par la planification.

- **Plan National Canicule** : existe depuis 2004, mis à jour annuellement et est décliné au niveau départemental par le Préfet.
- **Plan Régional de Santé Publique** : établi par le Préfet de région et incluant obligatoirement un plan d'action relatif à l'alerte et à la gestion des situations d'urgence sanitaire dans lequel doivent s'inscrire les plans destinés à faire face à une canicule.
- **Plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées** : institué par le Préfet de département. Pour la mise en œuvre de ce plan, le Maire établit un registre communal recueillant les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande. Pour ce recensement, sur la commune, un numéro vert (gratuit) a été mis en place par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour permettre aux personnes qui le souhaitent de se faire connaître : **0 800 71 09 11 (permanences du lundi au vendredi en journée)**.
- **Plan blanc d'établissement** : établi par chaque établissement de santé présent sur la commune, et peut être déclenché par son directeur en cas de crise afin de mobiliser immédiatement les moyens de toute nature pour faire face à un épisode caniculaire.
- **Plan bleu** : est réalisé dans tous les établissements d'hébergement de personnes âgées de la commune et détaille les modalités à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou météorologique.

Un numéro d'appel est également disponible au niveau de la **Préfecture du département** : « **canicule info service** » **0 800 06 66 66**

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

En terme de protection, la population et notamment celle la plus vulnérable doit respecter les consignes particulières pendant les fortes chaleurs.

COULEUR (intensité)	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pendant la journée : fermez volet, rideaux et fenêtres</li><li>- Aérez la nuit.</li><li>- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez.</li><li>- Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour.</li><li>- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.</li><li>- Buvez au moins 1,5 litres d'eau par jour, même sans soif.</li><li>- Continuez à manger normalement.</li><li>- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</li><li>- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.</li><li>- Limitez vos activités physiques.</li><li>- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.</li><li>- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.</li><li>- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.</li><li>- Accompagnez les dans un endroit frais.</li><li>- Pour en savoir plus, consultez le site <a href="http://www.sante.gouv.fr/">http://www.sante.gouv.fr/</a></li></ul>
ROUGE	

## Mémoire du risque

### Fortes chaleurs au Mans

28/07/1947 : 40.4°C

12/07/1949 : 38°C

### Canicule de 2003

06/08/2003 : 40.5°C

10/08/2003 : 40.2°C

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 6– Période de grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en novembre ou décembre) ou tardifs (en mars) sont également possibles.



### 6.1 L'aléa

Malgré son climat océanique, la ville du Mans, pendant la période hivernale, peut subir des vagues de grand froid. Tout le territoire est ainsi concerné par ce phénomène qui est souvent accompagné de chutes de neige importantes, de gel intense, et de pluies verglaçantes au moment du redoux.

### 6.2 Les enjeux

- les enjeux humains

Une vague de grand froid peut mettre en danger les personnes à risque, les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les enfants en bas âge, les personnes isolées et surtout celles en grande précarité (sans-abri). Toutefois, les personnes en bonne santé peuvent être également vulnérables à ce phénomène de part ses effets insidieux et pouvant passer inaperçus. Entre autres, il est à noter une recrudescence des intoxications au monoxyde de carbone dus aux chauffages d'appoint, à un mauvais entretien des matériels, et à une utilisation incontrôlée de groupes électrogènes.

- les enjeux économiques

Ce sont surtout les effets collatéraux qui ont une incidence importante sur la vie quotidienne. En effet, la neige et le verglas impactent directement les axes de communication qu'ils soient routiers ou ferrés. De plus, les réseaux (énergie, téléphonie, eau) peuvent être également touchés par ces phénomènes cumulés.

### 6.3 Mesures de prévention et de protection

Au niveau national, un **Plan Grand froid** est mis en œuvre annuellement. Il est décliné au niveau du département par la Préfecture.

Trois niveaux découlent de ce plan :

- **Niveau 1 « vigilance et mobilisation hivernale »** : est mis en œuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond au renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles notamment en soirée et pendant la nuit.
- **Niveau 2 « grand froid »** : correspond à une situation météorologique aggravée (températures négatives en journée, et comprises entre  $-5^{\circ}\text{C}$  et  $-10^{\circ}\text{C}$  la nuit).
- **Niveau 3 « froid extrême »** : correspond à des températures extrêmement basses (températures négatives le jour et inférieures à  $-10^{\circ}\text{C}$  la nuit).

Pour la commune, le dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence est mis en place par la préfecture. A ce titre, ce dispositif permet de poursuivre deux objectifs, Information/orientation et Hébergement d'urgence.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

- **information /orientation** : repose sur 2 éléments
  - Une permanence téléphonique 24h/24h, 7 jours/7 : **numéro vert 115**;
  - N° vert ministère de la santé : info plan hivernal au **0 820 03 33 33** (du lundi au samedi de 9h à 19h)
- **hébergement d'urgence** : repose sur 2 éléments
  - Des dispositifs d'hébergement renforcés et de structures d'accueil pour les week-end et jours fériés
  - Des maraudes effectuées par la Délégation Départementale de la Croix-Rouge du Mans et par l'équipe mobile S.I.A.O.

Le **\*référént** « tempête » de la commune assure la liaison avec ERDF pour le suivi de la situation et l'évaluation des conséquences éventuels sur le réseau.

En termes de protection, la population doit adopter le bon comportement pour faire face aux vagues de grand froid.

**\*Référént tempête** : Daniel Pluchon 02 43 47 43 66 (aux horaires de bureau)  
Cadre d'astreinte 06 14 59 13 50 (en dehors des horaires de bureau)

COULEUR (intensité)	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitez les expositions prolongées au froid, au vent et aux courants d'air.</li> <li>- Veillez à un habillement adéquat.</li> <li>- Vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone.</li> <li>- Demeurez actif et restez attentif aux autres.</li> </ul>
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitez les expositions prolongées au froid, au vent et aux courants d'air.</li> <li>- Veillez à un habillement adéquat.</li> <li>- Vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone.</li> <li>- Demeurez actif et restez attentif aux autres.</li> </ul>

Mémoire du risque

**Vague de grand froid au Mans**

Hiver 1928/1929: -20°C

29/12/1964 : -21°C

08/01/1985 : -18.2°C

07/01/2009 : -14.8°C

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## C - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

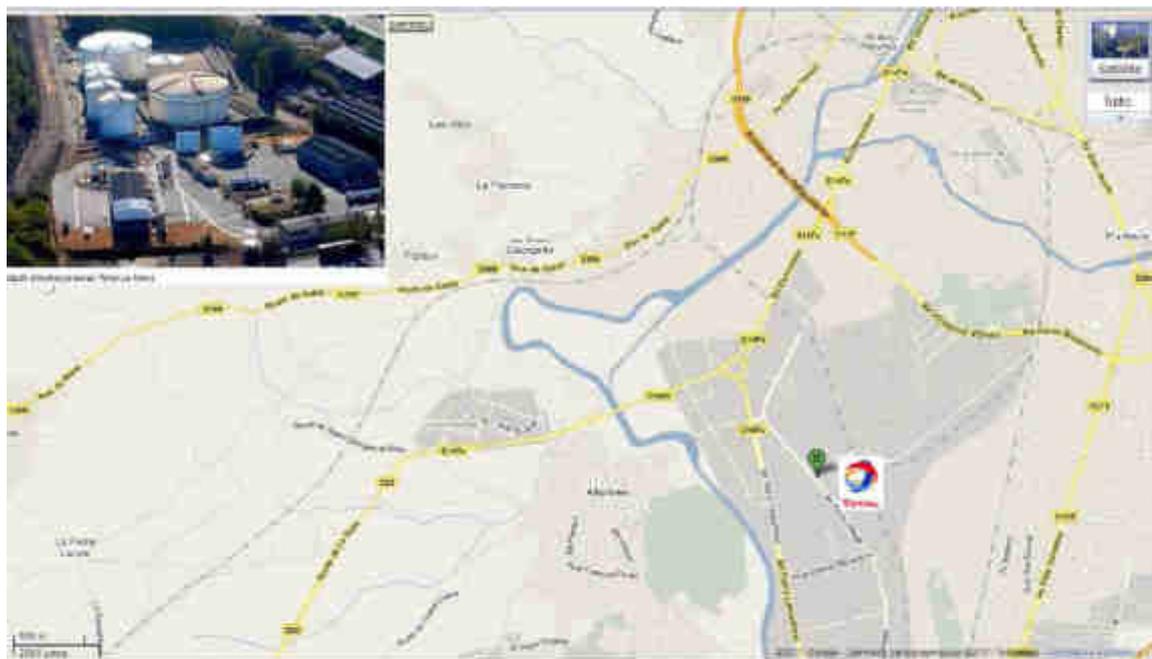
### 1- Industriel

Le risque industriel majeur est caractérisé par tout évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les substances dangereuses utilisées par les industries, mais aussi les processus de fabrication, de manipulation ou de transport et les conditions de stockage de ces substances peuvent être à l'origine de phénomènes dangereux.

#### 1.1 L'aléa

La commune du Mans possède un site industriel classé SEVESO seuil haut : TOTAL LA FOUCAUDIÈRE. En place depuis 1970, l'activité principale de ce site est le stockage d'hydrocarbures qui emploie 9 personnes dont 1 en permanence 24h/24 365j/365. Le dépôt est localisé en zone industrielle Sud à l'angle de l'avenue Piffault et de la rue de la Foucaudière.



Un Plan d'Organisation Interne (POI) est en place sur ce site, et un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** approuvé par la Préfecture de la Sarthe le 26 décembre 2007. **Enfin, un Plan de Prévention Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé le 23 juillet 2012.**

Différents scénarii sont identifiés pour ce site :

- un incendie sur site qui entraînera un flux thermique important. Le périmètre associé est de 250 mètres;
- un phénomène de pressurisation de réservoir;
- un feu de cuve non maîtrisé avec risque avéré de BOIL-OVER (inflammation d'un nuage de gouttelettes de carburant expulsé en hauteur et propagation d'une nappe enflammée d'hydrocarbures). Les effets redoutés sont le souffle et la propagation de l'incendie. Le périmètre de sécurité est fixé à 900 mètres.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 1.2 Les enjeux

Au regard du PPI, les entreprises de la zone industrielle Sud seraient exclusivement concernées en cas d'accident majeur. En fonction de la nature de l'accident et la zone susceptible d'être impactée, le confinement ou l'évacuation est à prescrire.

Toutefois, l'évacuation de la zone d'exclusion demeure complexe en raison de la méconnaissance des effectifs présents au moment du sinistre.

- les enjeux humains

Le tableau ci-dessous chiffre à titre indicatif le nombre de personnes (fréquence maximum) et d'établissements pouvant être impactés en fonction du périmètre de sécurité appliqué (250 ou 900 mètres). Le détail précis des entreprises et leurs effectifs associés figure dans le document PPI annexe 8.

Scénario PPI	Nbre d'établissements	Personnels			
		Jour	Nuit	WE jour	WE nuit
Incendie + flux thermique : périmètre 250 m.	8	993	39	22	20
Feu de cuve + Boil-Over : périmètre 900 m.	122	6303	304	418	139

- les enjeux économiques

La survenue de ces accidents peut engendrer la détérioration voire la destruction :

- des entreprises présentes dans le périmètre pouvant créer des effets collatéraux (effet domino), explosions, incendies..;
- des axes de communication de la zone industrielle, et la ligne de chemin de fer à l'Est du site;
- des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphonie.

- les enjeux environnementaux

Ces accidents peuvent avoir des répercussions sur les écosystèmes. Ils peuvent également entraîner une pollution engendrant des impacts sanitaires pour l'homme.

## 1.3 Mesures de prévention et de protection

Des études de danger sont régulièrement menées dans cet établissement industriel.

Le Plan Interne d'Organisation (POI) : c'est un plan d'urgence interne au site qui est déclenché lorsque les conséquences de l'accident ne dépassent pas les limites de l'entreprise. Le responsable du site est ainsi le Directeur du Poste de Commandement Communal (DPCC)

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) : plan déclenché par le Préfet lorsque les conséquences de l'accident dépassent les limites de l'entreprise. Le Préfet prend dès lors la direction des opérations de secours.

Quel que soit le plan activé, la mairie doit être prévenue. Les actions de la commune en cas de déclenchement du PPI font l'objet d'une fiche « mission » incluse dans le document de la préfecture (PPI page 38).

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

Dès l'application du PPI, l'exploitant déclenche la sirène PPI pour alerter les entreprises présentes dans la zone (3 signaux d'1 minute 41, espacés de 5 secondes).

Les consignes suivantes sont alors à respecter :

**ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR**  
Consignes nationales sur les risques industriels majeurs 09/2005

**Comment est-on alerté ?**  
Par un signal sonore (Sirène PPI)

**Les phases d'alerte**

**L'ALERTE**  
Sirène à son modulé de 3 fois 1 minute  
1 mn 1 mn 1 mn  
► **SE CONFINER rapidement**

**LA FIN D'ALERTE**  
Sirène à son continu de 30 secondes  
30 s  
► **VOUS POUVEZ SORTIR**

**Les bons réflexes en cas d'alerte**

**FAIRE**

**ENTREZ**  
dans le bâtiment le plus proche

**FERMEZ TOUT**  
Éloignez vous des fenêtres

**ÉCOUTEZ**  
Région Centre  
RCF : 101.2  
Chérie FM : 97.6

**NE PAS FAIRE**

**N'ALLEZ PAS**  
chercher vos enfants à l'école, ni vous exposer

**NE FUMEZ PAS**  
évités toute flamme ou étincelle

**NE TELEPHONEZ PAS**  
ni fixe, ni mobile

**LA DEMANDE D'EVACUATION...**  
demande possible uniquement par message diffusé par haut-parleur  
► **ÉVACUER vers le lieu indiqué**  
- laissez vos affaires à la vue de tous

## Mémoire du risque (source BARPI)

**15/08/2007** : incendie dans un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> d'un centre de traitement de déchets industriels. . Ce bâtiment stocke des produits chimiques dont 9 à 10 t de peintures, 20 kg de chlorate de soude, des produits phytosanitaires et des acides.

**30/05/1997** : Dans un dépôt pétrolier, un flexible se désaccouple d'une pompe mobile lors d'un transfert de bac à bac durant des travaux. En 20 mn, 12 000 l de gasoil se déversent dans la cuvette de rétention de la pomperie de chargement des camions, sur un terre plein et dans le réseau d'assainissement ; 6 000 l polluent la SARTHE. Des barrages sont installés sur 30 km de rivière. Des produits absorbants sont dispersés. Le vent complique l'intervention en repoussant les hydrocarbures vers l'amont et les rives. La navigation fluviale et la pêche sont interrompues plusieurs jours.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## *1.4 Projet de cartographie PPRT*



**PPRT TOTAL**

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 2- Les risques Transport de Matières Dangereuses par route, voie ferrée et canalisations

Le risque Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations (qui peuvent aériennes sur de très faibles distances).

Ce risque ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits utilisés au quotidien, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement.



### 2.1 L'aléa

Les activités industrielles ainsi que les besoins quotidiens des habitants de la ville du Mans engendrent la présence de l'ensemble des typologies de matières dangereuses sur la commune.

Les principaux dangers sont ceux identiques aux risques industriels : brûlures, surpression, diffusion d'un nuage toxique.

- le risque TMD par route

La ville du Mans constitue un nœud autoroutier important avec la présence de 3 autoroutes majeures (A11, A81, A28) à sa périphérie permettant la desserte de la ville en TMD pour l'approvisionnement sur des sites industriels ou commerciaux.

Ainsi, la déviation Sud-Est (D323) et la rocade Sud-Ouest/ Nord (D338-D313) sont quotidiennement empruntées par des TMD. Enfin, pour satisfaire les besoins des habitants de la ville en matières particulières (hydrocarbures, fioul), on peut considérer ce risque comme diffus sur l'ensemble du territoire. Le principal danger lié au transport par voie routière est l'accident de circulation pouvant entraîner soit une explosion, une fuite de produits liquides ou gazeux, et la diffusion d'un nuage toxique.

- le risque TMD par voie ferrée

La gare du Mans constitue un nœud ferroviaire important entre l'ouest de la France et le bassin parisien: lignes Paris-Nantes, Paris-Rennes, Le Mans-Tours, Le Mans-Alençon (cf carte).

Une partie de ce flux ferroviaire est constituée de fret et donc de transport de matières dangereuses. Ce risque est important pour la commune puisque que les trains traversent d'Est en Ouest et du Nord au Sud des zones fortement habitées.

Le principal danger lié au transport de matières dangereuses par voie ferrée est la fuite de produits toxiques d'un wagon, le déraillement d'un train entraînant une fuite, explosion et/ou diffusion d'un nuage toxique.



# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

- le risque TMD par canalisations

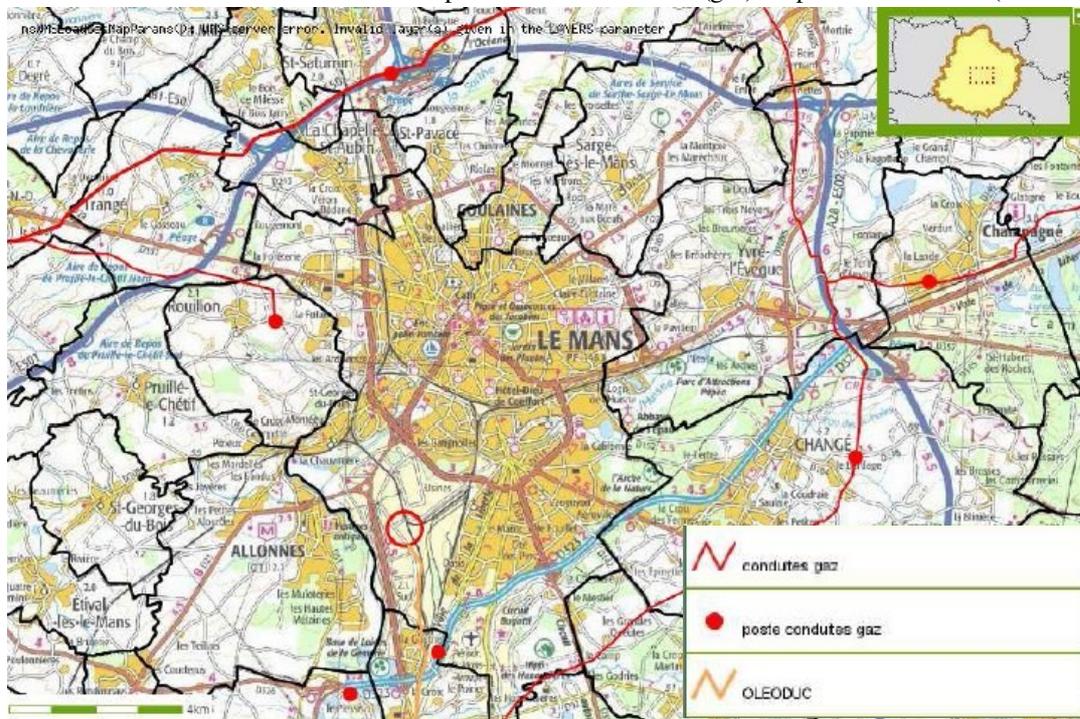
Les canalisations permettent le transport notamment de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés.

La commune du Mans est concernée par deux types de canalisations (cf carte) :

- 1) une liaison secondaire de l'oléoduc de Donges - Melun - Metz qui alimente le dépôt d'hydrocarbures Total Marketing de la ZI Sud;
- 2) un réseau de gazoducs de GRT Gaz constitué de canalisation enterrées de gaz haute pression et d'installations annexes de surface. Ces gazoducs sont situés au Nord, au Sud et à l'Est de la commune qui est directement concernée par le réseau de moyenne et basse pression alimentant la ville et ses habitants.

Le réseau de ces canalisations apparaît sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le danger lié au transport de matières dangereuses par canalisations est la rupture accidentelle ou intentionnelle du réseau. Pouvant entraîner une pollution de l'air locale (gaz) ou pollution des sols (oléoduc).



## 2.2 Les enjeux

Les transports de matières dangereuses étaient présents sur l'ensemble du territoire, il est difficile d'identifier précisément les enjeux.

D'une manière générale, les enjeux liés aux TMD sont :

- humains : affections pouvant aller de la blessure légère jusqu'au décès.
- sur les biens : un accident chimique peut avoir des conséquences néfastes sur les biens. Un incendie ou une explosion provoquent des destructions, des détériorations, ainsi que des dommages aux habitations, aux ouvrages et aux cultures;
- environnementaux : l'eau est un milieu particulièrement vulnérable, qui peut propager une pollution sur de grandes distances. Un rejet liquide ou gazeux peut conduire à une pollution brutale ou différée de l'air, des eaux superficielles ou souterraines (nappe phréatique), avec risque d'atteinte de la flore, des fruits et légumes, de la faune puis des hommes au bout de la chaîne alimentaire.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 2.3 Les mesures de prévention et de protection

Les réglementations concernant le TMD sont des réglementations internationales complétées en France par des règles spécifiques pour le transport sur le territoire.

Au niveau de la commune, le Maire dispose d'un pouvoir de police générale quant à la circulation de ces marchandises sur son territoire. Ces restrictions de circulation sont mises en œuvre les week-ends et jours fériés. Enfin, des routes sont totalement interdites la circulation des TMD et sont identifiées par les panneaux spécifiques (cf code de la route).

En fonction de la gravité de l'accident, la Préfecture peut activer le **Plan accident de Transport de Matières Dangereuses**.

Pour la signalisation, chaque transport est accompagné du code danger et du code matières du produit inscrits sur des plaques oranges. Un pictogramme de risque (losange) est également présent.

Les canalisations importantes sont matérialisées par des balises oranges (oléoducs) et des bornes jaunes (gazoducs).

Enfin, il convient que les impliqués d'un accident de TMD (témoins, habitants) respectent les consignes de sécurité suivantes :

**LES CONSIGNES DE COMPORTEMENT EN CAS  
D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

**Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :**

**a) Protéger la zone de l'accident afin d'éviter un sur-accident**  
Balisage des lieux du sinistre avec une signalisation adaptée,  
Faire éloigner les personnes à proximité,  
Ne pas fumer.

**b) Donner l'alerte**  
Pour tous types de TMD:  
- Les pompiers: 18 ou 112  
- La police ou la gendarmerie: 17  
- Le Samu: 15

**Dans le message d'alerte préciser si possible :**  
- Le lieu exact de l'accident: commune, lieu-dit, nom de la voie, point kilométrique ;  
- Le ou les moyens de transports impliqués(s) : poids lourds, camions, trains, canalisation ;  
- La présence ou non de victimes,  
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement de matières ;  
- Le cas échéant le numéro du produit, son code danger et / ou son symbole danger ;

**En cas de fuite de produit :**  
- Ne pas toucher ou entrer contact avec le produit. En cas de contact: se laver et si possible changer de vêtement ;  
- Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;  
- Rejoindre le bâtiment le plus proche.

**Une fois les services de secours sur place, se conformer aux consignes de sécurité qu'ils diffusent.**

### Mémoire du risque (Source BARPI)

**22/07/2010** : endommagement d'une canalisation de gaz moyenne pression. 350 clients privés de gaz entre 8h45 et 16h00

**15/01/2010** : fracturation d'un poste de gaz par 2 individus qui ferment une vanne. 380 clients privés de gaz.

**03/08/2008** : à la gare, une fuite se produit sur la soupape de sécurité d'un wagon citerne contenant du dioxyde de carbone liquide. 12 personnes présentes dans la gare sont évacuées avant de déplacer le wagon en gare de triage pour le dégazer.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## D- LES RISQUES DE RESEAUX

### 1- Coupure d'eau potable

Le risque de coupure d'eau potable peut être lié à la rupture d'une canalisation du réseau de distribution, à une pollution affectant la distribution, ou encore suite à des inondations paralysant le réseau.



#### 1.1 L'aléa

La ville du Mans est soumise à ce risque sur l'ensemble de son territoire notamment en période d'inondation. Le service de l'Eau de la ville traite et distribue l'eau potable aux habitants du Mans. Il collecte et épure ensuite les eaux usées et veille à la conformité des rejets en rivière (cellule anti-pollution).

Par ailleurs, en raison de travaux sur les réseaux de distribution, des coupures programmées sont réalisées et annoncées par la Mairie et voie de presse.

#### 1.2 Les enjeux

Différents établissements présents sur la commune représentent un enjeu majeur en cas de rupture d'approvisionnement d'eau potable :

- établissements de santé : centre hospitalier du Mans, centre médico-chirurgical du Mans (pôle santé sud), centre Jean Bernard, clinique du Pré, clinique du Tertre Rouge;
- établissements scolaires : plus de 90 établissements de la maternelle au cycle universitaire;
- crèches : 9 sur le territoire
- maisons de retraite : 27 établissements privés et publics.

#### 1.3 Mesures de prévention et de protection

En cas de survenue d'un tel évènement et en fonction de son ampleur, la commune se doit de pourvoir la population touchée en eau potable. Plusieurs solutions s'offrent à elle :

- utilisation du stock d'eau traitée de Gazonfier permettant une autonomie de 24 heures;
- ravitaillement en eau de bouteille après réquisition de centre de distribution;
- Mise en œuvre de la disposition spécifique « **Plan de lutte contre une perturbation du réseau d'eau potable** » du dispositif ORSEC par la Préfecture.

Quoiqu'il en soit, la population se doit d'anticiper une éventuelle coupure d'eau potable plus ou moins longue en se dotant d'une petite réserve d'eau afin de subvenir à ses besoins prioritaires.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 2- Coupure prolongée d'électricité

Le risque de coupure prolongée d'électricité peut survenir suite à des phénomènes naturels : orages, tempêtes, neige, gel..).



### 2.1 L'aléa

Tout ou partie du territoire de la commune peut subir une rupture d'électricité plus ou moins longue

### 2.2 Les enjeux

Les établissements prioritaires seront traités rapidement en cas de survenance de cet évènement en s'assurant que ceux-ci soient pourvus de groupe électrogène.

### 2.3 Mesures de prévention et de protection

Une disposition spécifique « **Plan Electro Secours** » est intégré dans le dispositif ORSEC au niveau départemental. Cette disposition prévoit d'assurer une alimentation minimum de secours aux abonnés classés prioritaires selon l'ordre d'urgence défini lors d'intempéries exceptionnelles ou d'évènements entraînant de graves perturbations dans la distribution d'électricité.

Le référent « tempête » sera en liaison permanente avec ERDF afin d'évaluer la situation et de fixer les priorités pour les réalimentations prioritaires.

### **Mémoire du risque**

**08/12/2007** tempête océanique. 9000 foyers touchés dans la Sarthe.

**28/02/2010** : tempête Xynthia : 14 000 foyers privés d'électricité en Sarthe.

**27/12/2020** : tempête Bella : 1200 foyers privés d'électricité

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## E - LES RISQUES SANITAIRES

### 1- Le risque pandémie

Une pandémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.



#### 1.1 L'aléa

L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme. Pour la transmission d'homme à homme, elle peut se faire par voie aérienne, contact rapproché avec une personne infectée, ou contact avec des objets touchés, donc contaminés, par une personne malade.

L'épizootie quant à elle est une épidémie affectant les animaux.

Tout ou partie de la population de la commune peut être concernée par une pandémie.

#### 1.2 Les enjeux

Entre les symptômes (mal de gorge, douleurs musculaires, maux de tête...) et les complications, une pandémie sur l'homme peut aller d'une simple indisposition au décès. Les personnes les plus vulnérables sont : les nourrissons, les personnes âgées, **les personnes atteintes de pathologies graves**, et les personnes sans-abri.

Par ailleurs, une pandémie peut provoquer une désorganisation plus ou moins durable :

- des établissements de santé en raison de la saturation des services d'urgence;
- de la vie sociale et économique de la commune;
- des services essentiels au fonctionnement de la commune.

#### 1.3 Mesures de prévention et de protection

Au niveau national, un plan national Pandémie est régulièrement mis à jour depuis 2004.

Au niveau du département, la Préfecture de la Sarthe a rédigé une disposition spécifique « **Plan pandémie grippale** » dans le cadre du dispositif ORSEC. Les missions de la commune y sont alors précisées.

Au niveau de la commune, en appui de l'article L2212-2-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut prendre toutes les mesures destinées à prévenir et faire cesser les pandémies dans le cadre de ses pouvoirs de police générale. L'action du Maire dans la gestion d'une crise sanitaire majeure est précisée régulièrement sous forme de fiches élaborées au niveau de l'Etat. Il doit entre autre mettre en œuvre nécessaires à la limitation des risques de contagion, au maintien des capacités des services de la commune en charge de la gestion de la crise, et à la protection des autres acteurs communaux.

La population doit se tenir informer et respecter les consignes d'hygiène diffusées par la mairie et relayées par les médias.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 2- La pollution de l'eau

Une pollution de l'eau est une altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultant directement ou indirectement de l'action de l'homme, qui porte atteinte aux utilisations légitimes des eaux, et qui cause ainsi un dommage



### 2.1 L'aléa

La pollution de l'eau peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel, de manière accidentelle ou intentionnelle. On différencie la pollution de l'eau potable de celle des eaux intérieures (rivières, eaux souterraines). Sur la commune, le pompage pour la production d'eau potable se fait au niveau de la rivière Huisne par le service des eaux de la ville.

Tout le territoire peut être concerné par une pollution des eaux même si la rivière Huisne y est moins sujette du fait qu'elle traverse beaucoup de prairies depuis l'Orme.

### 2.2 Les enjeux

L'ensemble du réseau d'eau potable et la rivière Huisne représentent un enjeu pour la commune. Les enjeux sont principalement humains et environnementaux :

- maladies plus ou moins graves pour toutes les catégories de la population;
- Intoxication de la faune et de la flore au contact de substances chimiques.

### 2.3 Mesures de prévention et de protection

En termes de prévention, le service de l'eau dispose d'une station de mesure sur l'Huisne (en amont à 4 km du Mans). Cette station permet de détecter une pollution éventuelle de la rivière et au service de l'eau de mettre en œuvre des contre-mesures.

En cas de survenue d'un tel évènement et en fonction de son ampleur, la commune se doit de pourvoir la population touchée en eau potable. Plusieurs solutions s'offrent à elle :

- ravitaillement en eau de bouteille après réquisition de centres de distribution;
- Mise en œuvre de la disposition « **Plan de lutte contre une pollution en eaux intérieures** » du dispositif ORSEC par la Préfecture.

De plus, au niveau de la commune, une cellule antipollution issue d'une association entre les services Eau et assainissement et Santé-environnement est chargée de la surveillance et du contrôle des rejets ainsi que de l'information et la prévention contre les pollutions.

#### **Mémoire du risque**

**Août 2005** : pollution de la rivière Sarthe par des rejets de matières en suspension d'une société basée à Spay. Altération de la qualité des eaux et des espèces polluo-sensibles.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 3 - La pollution de l'air

La pollution de l'air extérieur est liée à l'activité humaine, aux conditions climatiques et notamment à la direction des vents poussant parfois la pollution de la région parisienne sur la région mancelle.



### 3.1 L'aléa

La plupart des sources de pollution de l'air extérieur échappent totalement au contrôle des individus et nécessitent une action concertée au niveau local, national et régional des responsables des secteurs des transports, de l'énergie, de l'industrie, de la gestion des déchets, de l'urbanisme et de l'agriculture.

Les polluants en question :

- L'ozone (O3) : produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants, tels que les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV).
- Les oxydes d'azote (NOx) : sont émis lors de la combustion (chauffage, production d'électricité, moteurs thermiques des véhicules...)
- Le dioxyde d'azote (NO2) : issu principalement du trafic routier pour 51% et pour 20% des activités industrielles (notamment la fabrication d'acide nitrique)
- Le dioxyde de soufre (SO2)
- Les particules fines inférieures à 10 microns (PM10) et inférieures à 2.5 microns (PM 2.5) : issues de toutes les combustions. L'agriculture, les transports et l'industrie manufacturière émettent aussi des polluants qui peuvent réagir entre eux et donner lieu à des particules secondaires ;
- Le monoxyde de carbone,
- Les composés organiques volatiles (COV)
- Les pollens

Les effets du climat :

- Le vent disperse les polluants. Il peut aussi les déplacer, ce qui n'est pas toujours favorable à une bonne qualité de l'air.
- La pluie lessive l'air, mais peut devenir acide et transférer les polluants dans les sols et dans les eaux.
- Le soleil, par l'action du rayonnement, transforme les oxydes d'azote et les composés organiques volatils en ozone.

La température, qu'elle soit haute ou basse, agit sur la formation et la diffusion des polluants, comme les particules.

Les émissions par secteur d'activité des principaux polluants

	Transports	Résidentiel - Tertiaire	Agriculture	Industrie
PM10	15%	27%	<b>31%</b>	27%
PM 2.5	19%	<b>49%</b>	11%	22%
NOx	<b>63%</b>	11%	9%	17%

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 3.2 Les enjeux

L'enjeu est essentiellement un enjeu de santé. La pollution de l'air représente un risque environnemental majeur pour la santé. La diminution des niveaux de pollution atmosphérique permet de réduire la charge de morbidité imputable aux accidents vasculaires cérébraux, aux cardiopathies, au cancer du poumon et aux affections respiratoires, chroniques ou aiguës, y compris l'asthme.

Pour protéger la santé publique, il est essentiel de lutter contre tous les facteurs de risques de maladies non transmissibles, parmi lesquels la pollution de l'air.

## 3.3 Rappel de la réglementation

L'arrêté (DEVR1710772A) du 19/04/2017 transpose en droit français les directives européennes :

- ◆ directive 2008/50/CE du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant
- ◆ directive 2004/107/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

Pour chaque polluant, plusieurs types de valeurs réglementaires sont distingués,

**objectif de qualité** : un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

**valeur cible** : un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

**valeur limite** : un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

**seuil d'information et de recommandation** : un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

**seuil d'alerte** : un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Type de seuil (µg/m3)	Durée considérée	Ozone	Dioxyde d'azote	Particules fines 2.5	Particules fines 10.5	Dioxyde de soufre
Recommandation et information	Moyenne Horaire	180	200	-	-	300
	Moyenne journalière	-	-	-	50	-
Seuil d'alerte	Moyenne horaire	240	> 200 pendant 3h	-	-	500 pendant 3h
	Moyenne journalière	-	-	-	80 ou >50 pendant 2j	-

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 3.4 Le suivi de qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air est assuré par AIR Pays de la Loire. Ce dernier publie quotidiennement sur son site [www.airpl.org](http://www.airpl.org) un indice, qui selon des couleurs et des termes permettent de qualifier la qualité de l'air du jour, en considérant la concentration maximale journalière de chacun des polluants observés (en µg/m<sup>3</sup>)

	Bon	Moyen	Dégradé	Mauvais	Très mauvais	Extrêmement mauvais
Particules fines PM10	0 à 20	21 à 40	41 à 50	51 à 100	101 à 150	>150
Particules fines PM2.5	0 à 10	11 à 20	21 à 25	26 à 50	51 à 75	>75
Dioxyde d'azote NO2	0 à 40	41 à 90	91 à 120	121 à 230	231 à 340	>340
Ozone O3	0 à 50	51 à 100	101 à 130	131 à 240	241 à 380	>380
Dioxyde de soufre SO2	0 à 100	101 à 200	201 à 350	351 à 500	501 à 750	>750

L'agglomération mancelle accueille trois stations de mesures sur son territoire : Le Mans Les Sources, Le Mans Guédou, Spay.

## 3.5 Mesures de prévention et de protection

### La gestion des alertes

Diffusion d'un communiqué par AIR Pays de la Loire par mail à [direnv@lemans.fr](mailto:direnv@lemans.fr) et au cadre d'astreinte générale. Ce dernier a alors recours à la fiche de procédure N°5-1 « Alerte Qualité de l'air » ; à savoir :

- Si le niveau « recommandation » est atteint, la Préfecture diffuse un communiqué de presse à destination des médias.
- Si le niveau « alerte » est atteint, le Membre de Direction générale d'astreinte s'informe auprès de la préfecture de la mise en place d'une éventuelle cellule d'évaluation des risques. Cette cellule a pour mission de :
  - \* proposer au Préfet des mesures de restriction de la circulation et/ou de limitation voire d'interdiction d'activités industrielles ainsi que des mesures complémentaires telles que la gratuité des transports publics.
  - \* rédiger un relevé de conclusions ainsi qu'un communiqué de presse que chaque acteur relaie à son niveau.

### Les relais d'information à mobiliser

Relayer l'information et les recommandations sanitaires au public et en particulier auprès des structures accueillant des personnes sensibles :

- Etablissements de soins, via le Centre municipal de Santé
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées, via le CCAS
- Etablissements accueillant des jeunes enfants, via le Service Enfance, Jeunesse et Sports
- Etablissements scolaires (écoles, collèges, lycées ...) via le Service Education
- Etablissements et club sportifs, via le Service Enfance, Jeunesse et Sports

Insérer un flash d'information sur les sites [www.lemans.fr](http://www.lemans.fr) et [www.lemans.metropole.fr](http://www.lemans.metropole.fr)

### Les recommandations pour limiter les effets des poussières fines sur votre santé

- **Personnes sensibles (enfants, personnes âgées, insuffisants respiratoires...)**
  - \* privilégiez les activités calmes
  - \* évitez les exercices physiques intenses
  - \* abstenez-vous de concourir aux compétitions sportives
- **Parents et personnels s'occupant d'enfants**
  - \* soyez vigilants à l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gênes respiratoires...)
  - \* prenez un avis médical en cas d'apparition des symptômes

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

- **Tout public**
  - \* afin de ne pas aggraver les effets sur la santé
  - \* évitez de fumer
  - \* évitez l'usage des solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires

Les recommandations pour réduire les teneurs en poussières fines dans l'air

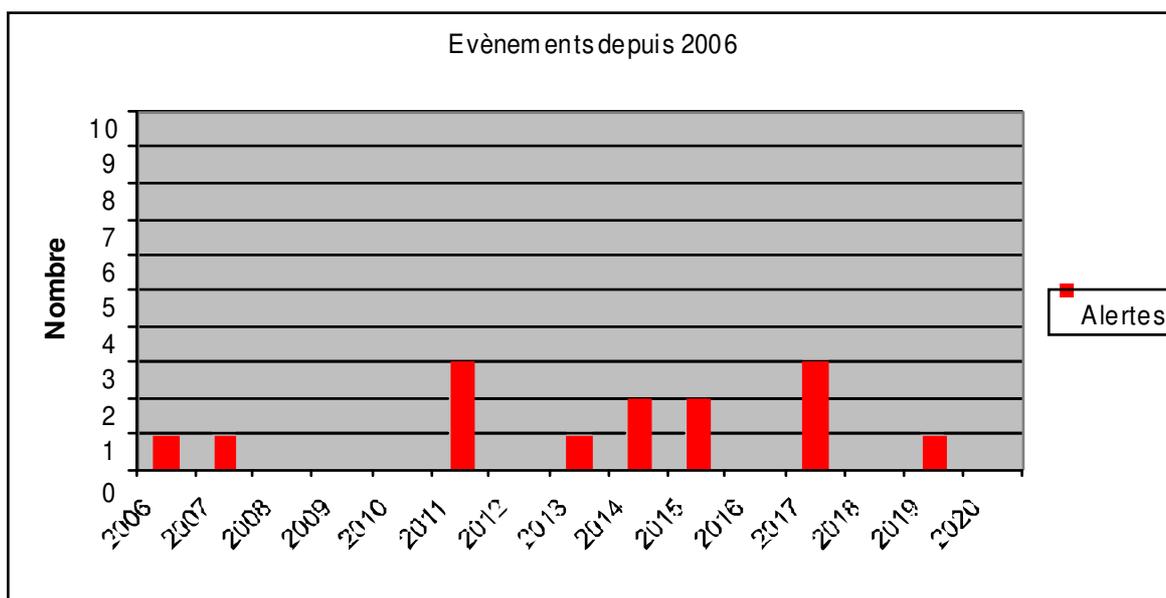
- **Usagers de la route**
  - \* réduisez la vitesse de votre véhicule
  - \* pratiquez le covoiturage,
  - \* utilisez les transports en commun
- **Tout public**
  - \* évitez d'allumer des feux d'agrément (bois) et reportez les activités de brûlage de déchets

Les actions en partenariat avec Le Mans Métropole

En direction des transports, grâce à une tarification incitative

- un accès favorisé au réseau SETRAM
- un accès favorisé aux parkings relais CENOVIA
- un accès favorisé au parc de vélos CENOVIA

## Mémoire du risque



# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## F - LES RISQUES SOCIETAUX

### 1- TGV immobilisé sur la commune

Une rame simple ou double d'un train à grande vitesse peut être bloquée sur les voies en raison soit d'une panne technique, soit suite à des conditions météorologiques interdisant toute circulation.



#### 1.1 L'aléa

La commune du Mans est un nœud ferroviaire important entre le Bassin parisien et l'ouest de la France. Ainsi, les lignes TGV Paris - Le Mans - Nantes, et Paris - Le Mans - Rennes sont très fréquentées. Ce sont plus de 90 TGV qui passent et/ou s'arrêtent en gare le Le Mans.

Une panne sur une motrice peut se produire en journée ce qui impliquerait l'intervention des agents de la SNCF pour transborder les passagers dans une autre rame.

Les conditions météorologiques extrêmes (neige abondante, vents violents) peuvent également contraindre des rames à faire un arrêt prolongé sur la commune.

#### 1.2 Les enjeux

Les enjeux sont principalement humains, puisque dans les conditions les plus défavorables, pratiquement 1000 voyageurs pourraient se retrouver immobilisés. De plus, une attention particulière devra être portée sur des voyageurs plus vulnérables telles que les personnes âgées, handicapées, les nourrissons ou les femmes enceintes.

#### 1.3 Mesures de prévention et de protection

Dans le cadre du dispositif ORSEC « **Plan d'hébergement de la population** » élaboré par la Préfecture, la ville du Mans pourrait être sollicitée pour assurer, en liaison avec la SNCF, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence des naufragés du rail.

#### **Mémoire du risque (source Ouest-France)**

**02/11/2010** : un TGV (numéro 5225) Le Mans-Paris est en panne en pleine voie à 3 km du Mans. Celui-ci a un essieu bloqué. Les 240 passagers sont actuellement en cours de transvasement dans le train suiveur et vont tous revenir en gare du Mans.

**22/04/2011** : grosse galère pour les quelque 450 passagers de deux TGV Paris-Nantes, dans la nuit de jeudi à vendredi. Parti de la gare Montparnasse à 21 h, le premier train a été stoppé en gare de Noyen-sur-Sarthe, suite à une panne d'alimentation électrique. Le TGV suivant s'est, lui, arrêté à la Suze

**10/08/2019** : une centaine de passagers s'est retrouvée bloquée en gare de Nogent le Rotrou après 2 incidents successifs sur le rail stoppant ainsi le trafic ferroviaire vers Paris. Une navette vers Le Mans a été affrétée par la SNCF qui a dirigé les naufragés vers des hôtels de la ville.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 2- Déraillement / collision de train

### 2.1 L'aléa

Accident survenant sur une voie ferrée lorsqu'un train quitte les rails ou percute un autre train.

Le déraillement peut être dû à un défaut de voie, à une vitesse excessive dans une courbe, à une erreur d'aiguillage, à une défaillance du matériel roulant ou à une collision ou roulage sur un obstacle sur la voie.

La collision peut être dû à un défaut de voie, à une vitesse excessive d'un ou des deux trains, d'une erreur de conduite, d'une erreur d'aiguillage, ou à une défaillance du matériel roulant.



La commune du Mans est un nœud ferroviaire important entre le Bassin parisien et l'ouest de la France. Gare de passage et d'arrêt pour les TGV en provenance/destination de Paris, Nantes, Rennes, Lille, Strasbourg, Marseille, la gare de Le Mans est également une plateforme notable pour le transit des trains express régionaux (TER) des lignes (Paris-Le Mans, Le Mans - Nantes, le Mans - Alençon, Le Mans - Tours. Ainsi ce sont plus de 250 trains de voyageurs qui circulent quotidiennement sur la commune.

### 2.2 Les enjeux

- les enjeux humains

Un déraillement n'entraînant pas le basculement du train sur le côté peut avoir des conséquences minimales sur les voyageurs.

En revanche, un déraillement avec basculement ou une collision peut engendrer un nombre de victimes important, allant de la simple blessure au décès.

Par ailleurs, ce type d'accident peut générer l'immobilisation d'autres trains à proximité ou sur la commune. (cf 2 - TGV bloqué).

- Les enjeux économiques

Un tel incident engendre le blocage total de la circulation ferroviaire.

### 2.3 Mesures de prévention et de protection

En cas de déraillement ou de collision, et dans le cadre du dispositif ORSEC, la Préfecture activerait le **Plan Nombreuses Victimes** (NOVI) et le **Plan intervention sur le Domaine Ferroviaire** (ACCIFER).

La commune aurait à identifier une zone pour l'implantation des Postes Médicaux Avancés pour les secours, et à ouvrir un établissement pour la mise en place d'une chapelle ardente.

Les services de la ville auraient également en appui des autorités préfectorales et de la SNCF à renseigner les familles de victimes.

La ville du Mans pourrait enfin être sollicitée pour assurer en liaison avec la SNCF le ravitaillement et l'hébergement d'urgence des naufragés du rail non concernés par l'accident (dispositions générales ORSEC hébergement et ravitaillement).

### **Mémoire du risque**

**19/12/2007** : le TGV Paris-Genève n° 6561, rame 46, a heurté à 100 km/h environ un camion circulant en convoi exceptionnel sur un itinéraire non autorisé et arrêté sur le passage à niveau de la D64 à Tossiat causant 22 blessés légers dans le train, et la mort du conducteur du camion. Le train a déraillé mais ne s'est pas couché.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 3- Mouvement de foule

Le mouvement de foule peut faire suite à des rassemblements sportifs ou religieux ou des manifestations qui dégénéraient. Il peut être généré soit par des excès de joie, de la peur, ou **des protestations**.



### 3.1 L'aléa

En raison de l'importance de ces installations sportives et culturelles, la ville du Mans peut être soumise à ce risque.

En effet, le stade MMarena peut accueillir 25 000 personnes pour les rencontres sportives, mais près de 40 000 spectateurs pour les concerts.

Par ailleurs, le circuit des 24 heures du Mans et le circuit Bugatti sont le théâtre de courses automobiles et motocyclistes de renommée mondiale. Ces épreuves peuvent attirer de 50 000 à plus de 200 000 personnes sur le site.

Enfin, des rassemblements ponctuels (manifestations, réseaux sociaux) peuvent regrouper plus de 1 000 personnes notamment dans le centre ville.

### 3.2 Les enjeux

- les enjeux humains

Les mouvements de foule, souvent liés à la panique, peuvent engendrer des blessés mais aussi des morts.

- Les enjeux économiques

Des mouvements de foule peuvent également dégénérer en émeutes entraînant des dégradations de mobiliers urbains, ou de vitrines de commerces.

### 3.3 Mesures de prévention et de protection

Dans le cadre du dispositif ORSEC « **nombreuses victimes** » et pour le cas particulier du circuit des 24 heures pour lequel existent deux **annexes** (« **circuit 24h** » et « **circuit Bugatti** »), la commune peut être amenée à proposer des zones pour la mise en place de Postes Médicaux Avancés (PMA) mais aussi pour ouvrir des établissements pouvant servir de chapelle ardente.

De plus, l'appui des services de la ville sera nécessaire afin de sécuriser une zone suite à ce type d'évènement (mise en place de déviations, de barrières).

### Mémoire du risque

**29/05/1985** : stade du Heysel (Belgique), mouvement de foule dû à la panique fait 39 morts et 600 blessés.

**24/07/2010** : mouvement de foule à Duisbourg (Allemagne) pendant la « Love Parade », 31 personnes sont décédées et plus de 300 blessées alors qu'elles se trouvaient sous un tunnel.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 4- Accident de tramway

Accident qui survient sur une ligne de circulation du tramway. Il peut prendre des formes différentes : accident de voyageur, collision entre rame sans déraillement, collision entre rame avec déraillement et basculement, incendie de rame, collision avec véhicules tiers, collision avec obstacle sur la voie.



### 4.1 L'aléa

La ville du Mans possède depuis novembre 2007 de 3 lignes de tramway représentant un tronçon de 15,4 kilomètres. 23 rames sont en circulation et chaque rame peut transporter jusqu'à 292 passagers. En raison de la cohabitation entre ce moyen de transport, les piétons et les véhicules à roue (motorisée ou non), le risque d'accident est donc prégnant tout au long de ce réseau.

### 4.2 Les enjeux

- les enjeux humains

En fonction de la typologie de l'accident, les atteintes aux personnes peuvent aller de la blessure bénigne au décès. Toutefois, il ne peut être exclu un accident impliquant un nombre important de victime.

- Les enjeux économiques

Un accident de tramway engendre nécessairement un arrêt complet de la circulation.

### 4.3 Mesures de prévention et de protection

Dans le cadre de la disposition générale ORSEC « **nombreuses victimes** » activée par la Préfecture, la ville du Mans peut être amenée à appuyer l'action des secours :

- identification des emplacements de Postes Médicaux Avancés;
- ouverture de chapelle ardente;
- bouclage de la zone d'intervention (mise en place de déviations, de barrières);
- information des familles

### Mémoire du risque

**05/03/2011** : collision au Mans entre un tramway et une voiture à la station Jean-Jaurès. 1 automobiliste légèrement blessé.

**10/01/2011** : déraillement du tramway à Clermont-Ferrand. Une femme légèrement blessée.

Evénements	Nb	Total	Victimes								
			Total			Tiers			Voyageurs		
Type			Léger	Grave	Tuë	Léger	Grave	Tuë	Léger	Grave	Tuë
Incendie/Explosion	3										
Panique	0										
Electrocution	0										
Déraillement	17	1			1						1
Accident voyageurs	514	556	351	3					351	3	
Collision entre rames	10	1	1						1		
Collision obstacle sur la voie	11	2	2						2		
Collision avec un tiers	1082	310	357	17	6	274	17	6	86		
Autre événement	61	3	3			3					
<b>Totaux :</b>	<b>1698</b>	<b>943</b>	<b>915</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>274</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>641</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

**Bilan des accidents en 2009 pour l'ensemble des réseaux tramway en France (19 agglomérations)**

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 5- Découverte d'engins explosifs

Ce risque est lié à la découverte d'engins explosifs non explosés à proximité de secteurs à forte densité de population. Ces engins sont d'origines différentes :

- liée à l'histoire et notamment des bombardements aériens de la seconde guerre mondiale ;
- liée à un acte de malveillance visant le territoire et particulièrement les endroits de rassemblements de population



### 5.1 L'aléa

La ville du Mans a, comme la plupart des villes de l'ouest, subi des bombardements durant la seconde guerre mondiale (1943/1944). Ainsi, des engins explosifs (obus, bombe) sont souvent découverts sur tout le territoire lors de travaux de terrassement.

Par ailleurs, comme toutes les agglomérations importantes du pays, Le Mans peut aussi être pris pour cible par des actes de malveillance sur des sites à fort potentiel médiatique (circuit des 24 heures, stade MMarena, gare..).

### 5.2 Les enjeux

- les enjeux humains

L'explosion de bombes en milieu urbain occasionnerait un nombre important de victimes (impliqués, blessés légers à très graves, décès).

- Les enjeux économiques

Les dégâts occasionnés sur les bâtiments, structures et mobiliers urbains pourraient s'avérer irréversible en fonction de la puissance de l'explosion.

### 5.3 Mesures de prévention et de protection

#### **- Cas de la découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale :**

La ville du Mans, en liaison avec la Préfecture et le service de déminage compétent assurera la sécurisation de la zone : mise en place de déviations, de barrière en fonction du périmètre défini. Si le désobusage ou la destruction sur place est ordonnée, la ville du Mans assurera l'information, l'évacuation, l'accueil, le ravitaillement et l'hébergement temporaire de la population présente dans le périmètre de sécurité.

#### **- En cas de découverte d'un engin explosif ou d'annonce d'une alerte à la bombe :**

Les services de la ville seront en mesure d'assurer le bouclage de la zone d'intervention et de prendre en charge les personnes évacuées.

En tout état de cause, la population concernée doit rester à l'écoute de toutes les consignes et informations diffusées par les différentes autorités.

### **Mémoire du risque**

**27/05/2011:** au Mans, suite à la découverte de deux bombes de la seconde guerre mondiale dans l'enceinte de l'aérodrome, les démineurs de Nantes ont procédé à leur destruction sur place.

**10/05/2011 :** au Mans, découverte d'une bombe artisanale dans la salle de l'Oasis. Le concert programmé le lendemain a été annulé par l'artiste.

**28/01/2009 :** au Mans, la découverte, près de l'aérodrome, d'une bombe de 300 kg a nécessité l'évacuation de 1200 personnes du centre des expositions.

# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

## 6- Attentats et actes de terrorisme

Un *attentat* est une action destinée à nuire (à attenter) aux biens ou à la vie d'autrui.

Le *terrorisme* est l'emploi de la terreur à des fins idéologiques, politiques ou religieuses. Il convient de distinguer :

- le **terrorisme** individuel, provoqué par des rebelles, des anarchistes, ou des nihilistes (admettant une liberté morale),
- le **terrorisme** organisé, prôné par des groupes défendant des idéologies **différentes** (ex. : extrême gauche, extrême..... ?.....)
- le **terrorisme** d'État,
- le cyberterrorisme.



### 6.1 L'aléa

Le terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC) consiste en l'emploi malveillant, ou en la menace exprimée d'emploi malveillant, d'agents NRBC contre les personnes, les animaux, l'environnement ou les biens. Les plis et colis peuvent être des vecteurs pouvant contenir des agents biologiques, chimiques ou radiologiques dangereux par exemple des spores d'anthrax

En cas d'attentat provoquant la découverte d'un ou plusieurs cas de variole sur le territoire, des mesures de confinement et de vaccination « en anneau » autour du ou des cas sont mises en œuvre. La vaccination de l'ensemble de la population est prévue.

### 6.2 Les enjeux

Le dispositif de sécurité nationale met l'accent en particulier sur :

- la sécurité des sites touristiques et des grands rassemblements estivaux ;
- la sécurité des transports collectifs de personnes, notamment au moment des principaux chassés croisés de l'été ;
- la sécurité des grands événements qui se dérouleront sur le territoire national qu'ils soient sportifs ou commémoratifs ;
- la sécurité des écoles, établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment lors des journées de rentrée ;
- la sécurité des sites patrimoniaux, particulièrement lors de journées européennes du patrimoine.

### 6.3 Le plan Vigipirate

Vigipirate est un plan gouvernemental de vigilance, décliné dans chaque département, de prévention et de protection des populations face aux risques d'attentats. Il est doté d'un catalogue de mesures opérationnelles. Trois postures sont distinguées :

• **le niveau de vigilance** correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.

• **Le niveau sécurité renforcée - risque d'attentat** adapte la réponse de l'Etat à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.



# LE DIAGNOSTIC DES RISQUES

**Le niveau urgence attentat** peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée: le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.



## 6.4 Mesures de prévention et de protection

Vigilance :

- identifier les personnes entrant dans la structure et faire respecter cette règle commune par les usagers (accueil, invitation à se présenter, rappel de la règle, contrôle et recours à la PM si nécessaire)
- mise en place d'un accueil spécifique, au plus proche de l'entrée dans la structure, lors d'un événement
- mise en place d'une entrée sur invitation avec préinscription des participants
- mise à jour pour centralisation de la liste des « chefs de file secours »

Mise en alerte :

- remontée d'information en mairie
- transmission par le PCC de l'alerte aux chefs de file secours des établissements municipaux
- consigne de regroupement à l'intérieur de l'équipement et vérification des effectifs et de mise en protection (confinement)
- annulation des sorties scolaires
- rassurer les enfants ou les usagers présents
- s'organiser pour recevoir les appels du public
- fermer les accès au bâtiment
- attendre la confirmation de la fin de l'alerte

Situation de crise :

- mise en alerte (en cas d'alerte dans l'équipement ou à proximité immédiate)
- activation du PCS et, si nécessaire et si elle existe, de la RCSC.
- mise en œuvre des missions de soutien aux populations (ravitaillement et/ou hébergement) en lien avec les AASC le cas échéant.
- identifier un ou des locaux (par exemple un gymnase) pouvant servir de chapelle ardente.
- en liaison avec les forces de l'ordre, la DDT et le conseil départemental le cas échéant, assurer la mise en place des itinéraires de déviation sur sollicitation des forces de l'ordre.
- participer au fonctionnement du CAF.

Retour à la normale :

- attendre d'être informé par un agent assermenté aisément reconnaissable

## Mémoire du risque

- 
- 1978, premières grandes vagues d'attentats terroristes en France et en Europe
  - octobre 1980 : attentat de la rue Copernic. Quatre morts et vingt blessés.
  - mars 1982 : attentat à la bombe visant le train Paris-Toulouse, (5 morts, 28 blessés)
  - août 1982 : Fusillade de la rue des Rosiers (6 morts, 22 blessés)
  - juillet 1983 : attentat à l'aéroport d'Orly, bombe placée par l'ASALA (8 morts, plus d'une cinquantaine de blessés)
  - janvier 2015 : Paris - Charlie Hebdo, Montrouge, Hyper Caher
-

# LA GESTION DE CRISE

## Les phases de la gestion d'une crise

**ALERER**

C'est alerter et assurer les premiers secours, mener les premières actions afin de limiter les conséquences de la crise.

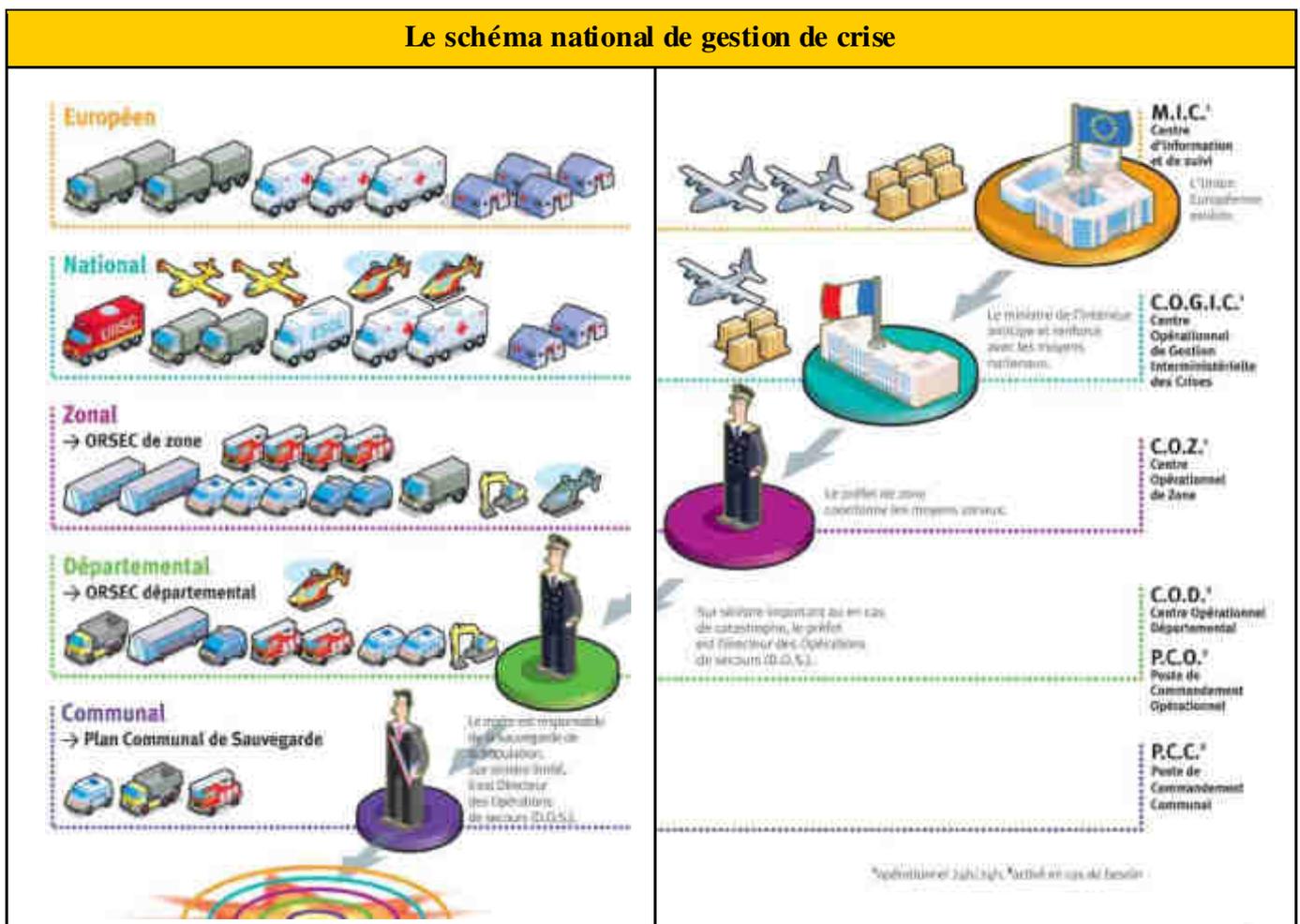
**REFLECHIR**

C'est étudier les différentes possibilités qui pourraient enrayer la crise, et évaluer leurs conséquences. Elle se poursuit sur toute la crise en intégrant son évolution.

**AGIR**

C'est mettre en place les solutions envisagées, rechercher une cohérence dans la mise en place des actions. Elle doit être en permanence guidée par la réflexion.

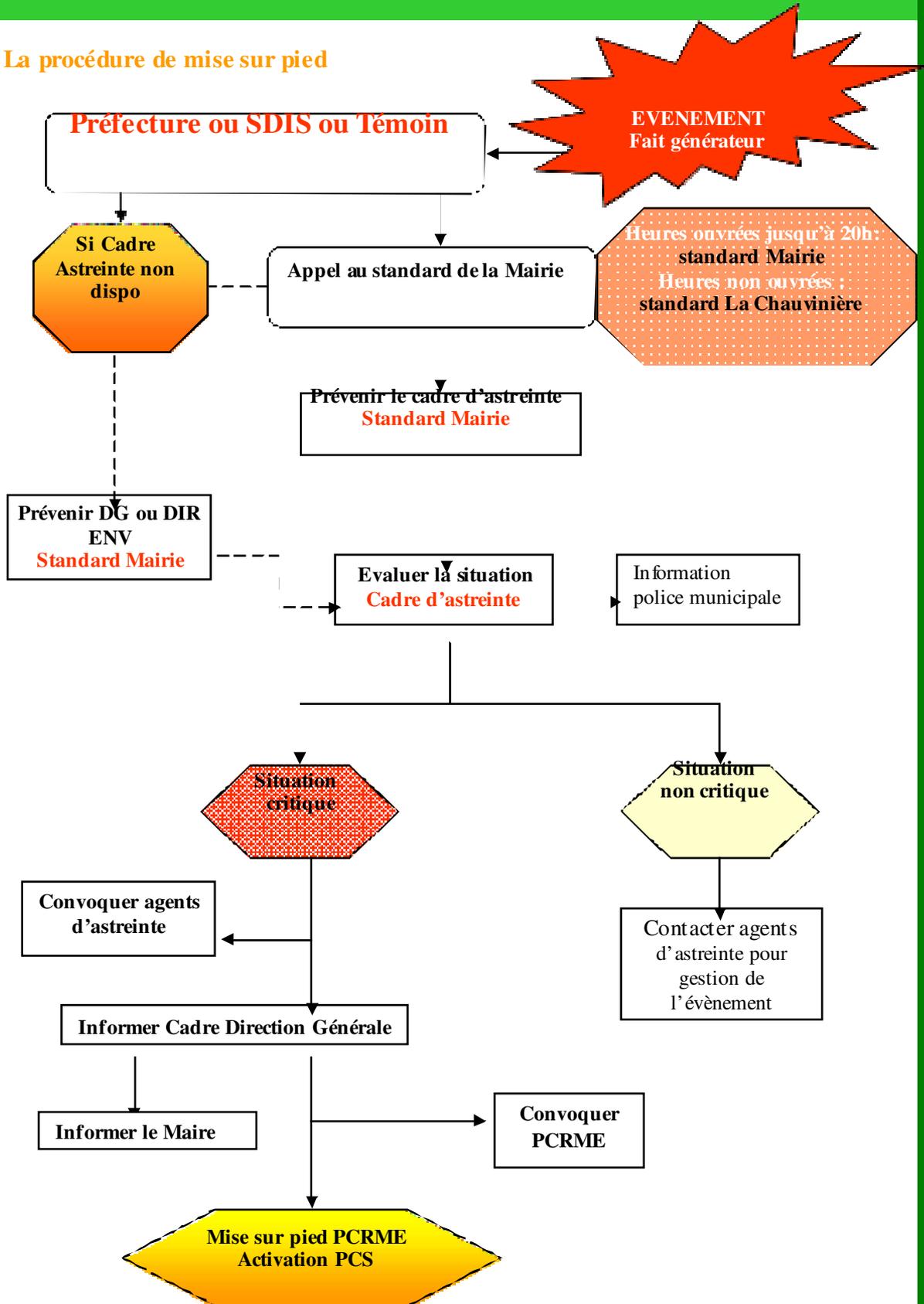
## Le schéma national de gestion de crise



En cas d'activation du COD, un représentant de la commune du Mans se rendra en Préfecture afin d'assurer l'interface entre les orientations stratégiques et opérationnelles du Préfet et les actions de la commune sur son territoire

**FICHE ORGANISATION N° 1 :  
LE POSTE COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS ET DE  
L'ENVIRONNEMENT (PCRME)**

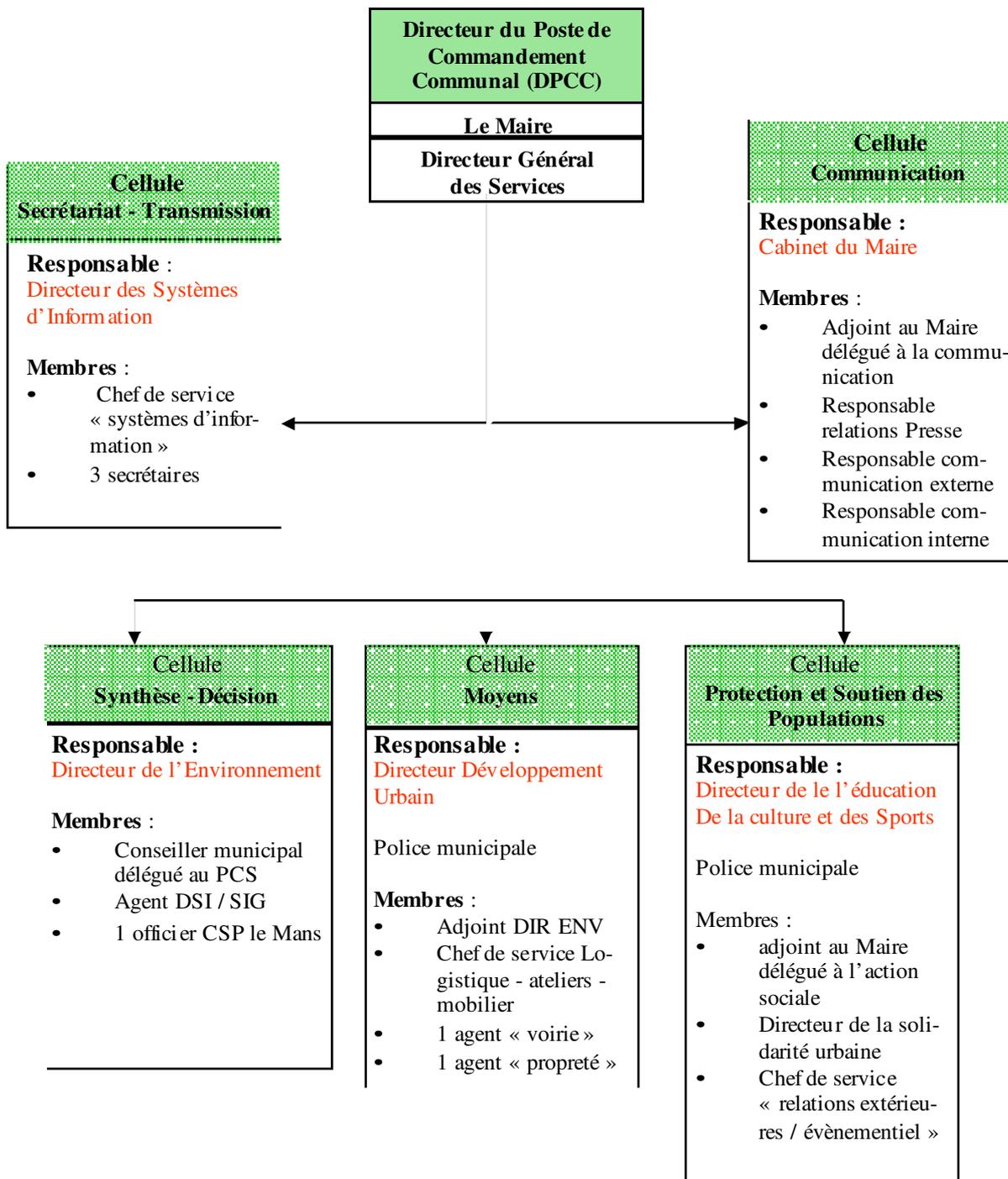
**1- La procédure de mise sur pied**



# FICHE ORGANISATION N° 1 :

## LE POSTE COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT (PCRME)

### 2- Organigramme du PCRME



Cet organigramme correspond à un Poste Communal dans sa configuration maximale en cas d'évènement majeur sur la commune.  
 En fonction de l'importance de l'évènement, ou dans le cadre de l'anticipation, la composition du PCRME peut être modulée ne regroupant alors que les membres nécessaires au règlement de l'incident.

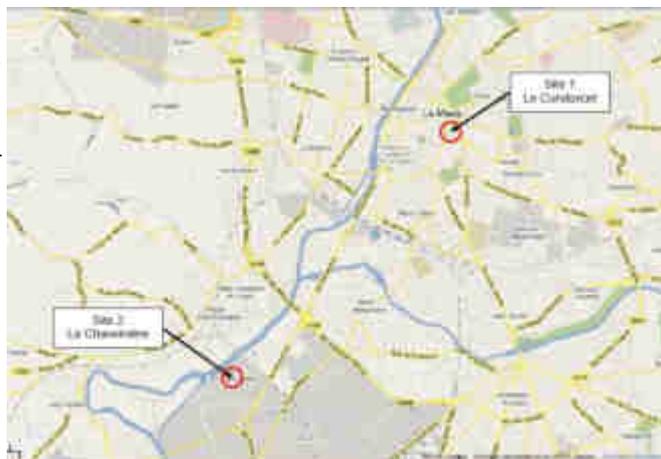
# FICHE ORGANISATION N° 1

## LE POSTE COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT (PCRME)

### 3- Localisation du PCRME

Le Poste Communal des Risques Majeurs et de l'Environnement est implanté prioritairement à **la mairie** **OU** sur le site de la **Chauvinière, 206, rue de l'Angevinière** en cas d'impossibilité d'occuper les locaux de Condorcet.

A défaut, le site des Saulnières ou une salle municipale peut, sous conditions d'équipement minimum, être utilisé pour implanter le PCRME.



Ces locaux seront dotés des équipements de communication et des moyens matériels suivants :

MOYENS A DISPOSITION	1er choix Condorcet	2ème choix Chauvinière
LIGNES TELEPHONIQUES	02 43 47 47 47 (standard)	02 43 47 47 47 (standard)
(1 émission/1 réception)	(bureau du Maire)	
TELEPHONE (salle PC)	A définir	A définir
PORTABLE	Cadre directi on astreinte	
Téléphone sans fil interne	5 appar eils à dis position au DSI en permanence Puis récupération dans les services si nécess aire	
MICRO ORDINATEUR + IMPRIMANTE + PHOTOCOPIEUR	Oui	Oui
JEU COMPLET DE CARTES ET DE PLANS DE LA COMMUNE	Oui	Oui
LISTE ET ADRESSES DES HABITANTS DE LA COMMUNE	Oui (service élections)	Oui (service élections)
RESSOURCES EN PAPETERIE	Oui	Oui

# FICHE ORGANISATION N° 1

## LE POSTE COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT (PCRME)

### 4- Disposition spatiale des sites retenus pour la mise en œuvre du PCRME

- Utilisation d'une salle comme zone « chaude » regroupant toutes les cellules du PCRME.
- Utilisation d'une seconde salle comme zone « froide » pour les points de situation au Maire réalisés par les responsables de cellule. Les responsables des cellules du PCRME ainsi que des membres associés participent aux points de situation. Monsieur le Maire peut également convier toute autre personne qu'il jugera utile en fonction de la crise. Cette salle peut également servir pour les points presse donnés par le Maire.

Dans la mesure du possible, ces deux salles sont équipées d'écran mural permettant la projection des documents opérationnels importants (main courante, tableau suivi des actions, suivi engagement des moyens, cartographie..).

Pour l'accueil et la réception du public, l'utilisation des comptoirs d'accueil à l'entrée des bâtiments est primordiale. La zone « chaude » est une salle dont l'entrée est de l'exclusivité des acteurs de la gestion de crise.

**Cependant, au regard des sites d'implantation, les cellules du PCRME peuvent se regrouper dans des bureaux (qui bénéficient des équipements nécessaires, seule une salle zone « froide » devra être équipée.**

**Le mobilier est en place, il faut prendre contact avec la DSI pour le matériel Téléphonique et les Ordinateurs**

#### Disposition spatiale possibles des salles :

##### ◆ Zone « chaude » - salle opérationnelle

Matériels nécessaires :

5 lignes téléphoniques  
(dont 1 pour l'accueil);

02 43 47 ...

02 43 47 ...

02 43 47 ...

02 43 47 ...

02 43 47 ...

4 ordinateurs portables connectés internet

1 imprimante en réseau

1 écran de projection

1 rétroprojecteur

4 paperboard

##### ◆ Zone « froide » - salle point de situation - conférence de presse

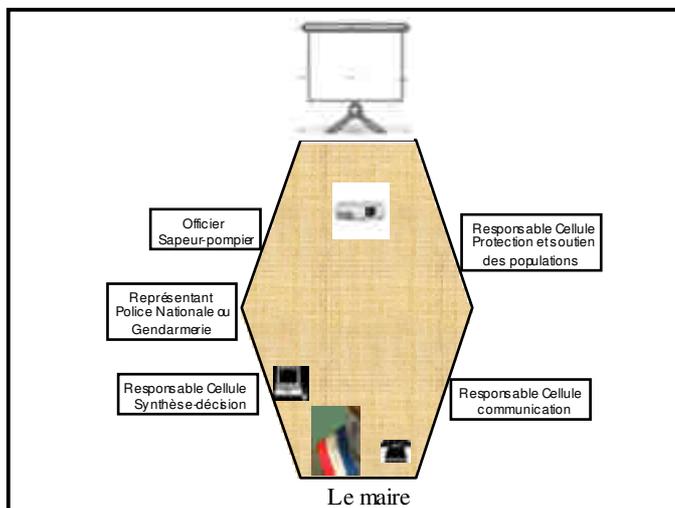
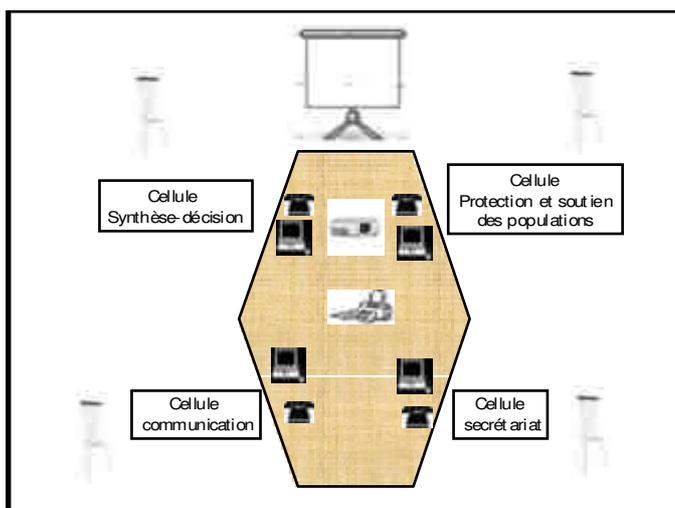
Matériels nécessaires :

1 ligne téléphonique (02 43 47....)

1 ordinateur portable

1 écran de projection

1 rétroprojecteur



## FICHE ORGANISATION N° 2 :

### ROLE DU PCRME

#### Missions des cellules du PCRME

<b>Directeur du Poste de Commandement Communal</b> <b>Le Maire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- analyser à froid</li> <li>- donner les orientations au PCRME</li> <li>- valider les actions proposées</li> <li>- décider des actions à mener</li> <li>- coordonner les actions</li> <li>- communiquer avec la Préfecture et les médias</li> <li>- se tenir informé auprès des fonctions et des acteurs extérieurs</li> <li>- Coordination Préfecture/Police municipale/Mairie</li> </ul>
<b>Cellule Secrétariat - Transmissions</b> <b>Directeur des Systèmes d'Information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer l'alerte de la population</li> <li>- assurer les travaux de secrétariat du PCRME</li> <li>- réceptionner les appels et en assurer le dispatching</li> <li>- réceptionner le public et en assurer l'information</li> <li>- informer les familles</li> <li>- assurer la logistique du PCRME</li> <li>- assurer la mise en place des équipements téléphonie et informatique du PCRME</li> <li>- mettre en œuvre des moyens de transmissions de substitution</li> </ul>
<b>Cellule Synthèse - Décision</b> <b>Directeur de l'Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recueillir et exploiter les renseignements (zones sinistrées, dégâts, bilan humain, conditions météorologiques...)</li> <li>- assurer le suivi de l'évolution de la situation (main courante, tableau de suivi des actions)</li> <li>- veiller à l'emploi rationnel des moyens communaux et en renfort</li> <li>- engager les moyens communaux dans les missions de sauvegarde</li> <li>- préparer les décisions du Maire</li> <li>- suivre l'exécution des décisions</li> <li>- réaliser les points de situation</li> <li>- informer le préfet ou le sous-préfet via le Poste de Commandement Opérationnel</li> </ul>
<b>Cellule Moyens</b> <b>Directeur du Développement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- coordonner les services communaux</li> <li>- préparer les réquisitions des entreprises privées partenaires</li> <li>- identifier les moyens humains et matériels à engager dans l'urgence</li> <li>- recenser les moyens humains et matériels mobilisables à moyen terme</li> </ul>
<b>Cellule Protection et Soutien des Populations</b> <b>Directeur de la Direction Proximité Tranquillité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser et mettre en œuvre :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>* la mise à l'abri de la population (évacuation)</li> <li>* l'accueil et l'hébergement des sinistrés ou des renforts</li> <li>* le ravitaillement des sinistrés ou des renforts</li> <li>* le suivi sanitaire de la population sinistrée</li> <li>* l'assistance matérielle et morale des sinistrés</li> </ul> </li> <li>- anticiper les missions de retour à la normale</li> </ul>
<b>Cellule Communication</b> <b>Cabinet du Maire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la liaison avec les médias;</li> <li>- informer la population par communiqué sur le déroulement de la gestion de crise</li> <li>- préparer les communiqués pour le Maire ainsi que les interventions des élus devant les médias</li> </ul>

## FICHE ORGANISATION N° 3 :

### OUTILS DE BASE NECESSAIRES A LA GESTION DE CRISE

#### 1- Evaluation de la criticité de l'évènement et activation du PCRME

Ce tableau est utile au cadre d'astreinte ou de direction qui aura à gérer les premières minutes d'un évènement majeur. Si des évènements impliquent une mise sur pied d'emblée du PCRME, d'autres nécessitent une évaluation plus fine sur le terrain pour juger de l'importance de l'incident et de l'opportunité d'activer le PCS.

Aléa	Mise en veille PCRME	Activation PCRME /PCS
<b>Inondation cinétique lente</b>	- dès annonce de crue	- dès dépassement côte d'alerte
<b>Mouvement de terrain</b>		- si impacts humains et sur les infrastructures importants - si nécessité d'évacuer et d'héberger des sinistrés dépassant les capacités de relogement
<b>Feu de forêt</b>	- dès alerte par le SDIS - si conditions aérologiques défavorables	- si fumée importante et gênante
<b>Total La Foucaudière</b>	- dès POI activé par exploitant	- dès PPI déclenché par Préfecture
<b>TMD VF, VR, canalisations</b>	- dès alerte par le SDIS	- si périmètre de sécurité englobant zone urbanisée - si nécessité de confinement ou évacuation
<b>Climatiques diffus</b>	- dès annonce vigilance <b>ORANGE</b> - suite à évènement non prévu et après alerte par SDIS	- dès annonce vigilance <b>ROUGE</b> - si impacts humains et sur infrastructures importants
<b>Canicule</b>	- dès Mise en Garde et Action par Préfecture	- dès Mobilisation Maximale par Préfecture
<b>Pandémie</b>		- dès activation du COD en Préfecture
<b>Pollution de l'eau</b>	- dès pollution confirmée	- si arrêt du pompage > 24 heures
<b>Rupture prolongée d'électricité</b>		- si rupture > 2 heures - si population fortement impactée
<b>Panne sur LGV</b>	- dès alerte par SNCF	- dès demande de soutien par SNCF
<b>Déraillement train</b>	- dès alerte par SDIS	- dès demande de soutien par SDIS
<b>Mouvement de foule</b>	- dès alerte par SDIS	- dès demande de soutien par SDIS
<b>Découverte engin explosif</b>	- dès découverte engin	- si périmètre de sécurité englobant zone urbanisée Et - si décision d'évacuation de la population du périmètre de sécurité

## FICHE ORGANISATION N° 3 :

### OUTILS DE BASE NECESSAIRES A LA GESTION DE CRISE

#### 2- La main courante

La main courante est un journal où est consigné l'ensemble des événements lors d'une crise. Elle est ouverte par le cadre d'astreinte puis ensuite complétée par la cellule « secrétariat-accueil » pendant toute la durée de la gestion de l'évènement. Débutée sous forme manuscrite, il est préférable qu'elle soit poursuivie en version numérisée permettant ainsi sa projection en poste communal. Un exemplaire vierge de ce document est annexé au document (Annexe 1).

#### PANNE LGV 02/07/2011

date	heure	origine	destinataire	Descriptif de l'évènement
02/07	21H45	Gare SNCF	mairie	Demande prise en charge de 625 naufragés du rail
02/07	22H00	Cadre de direction	Mr le Maire	Demande d'activation du PCRME

*(Exemple main courante)*

#### 3- Le tableau de suivi des actions

Ce document ouvert et mis à jour par la cellule « synthèse-décision » permet :

- ◆ De fixer les objectifs en les priorisant;
- ◆ De définir les missions de chaque cellule pour atteindre les objectifs identifiés;
- ◆ D'affecter les moyens nécessaires à la poursuite des objectifs (communaux, renforts..);
- ◆ D'actualiser en temps réel les actions en cours.

Il est préférable que cet outil soit créé et alimenté sur une base numérisée autorisant ainsi sa projection sur un écran de la salle du PCRME.

Un exemplaire vierge de ce document est annexé au document (Annexe 2).

Niveau de priorité	Objectifs généraux fixés par le maire	Renseignements afferant à l'objectif	Missions confiées aux cellules	Réponse opérationnelle des cellules	Moyens de renforts nécessaires	Moyens disponibles à :
<b>1</b>	<b>Assurer l'hébergement de naufragés du rail</b>	525 personnes en attente dans hall gare du Mans	cellule coordination : prendre contact avec la gare pour un état général des naufragés (PMR, nourissons, personnes âgées...)	_ contact pris avec responsable gare SNCF _ 10 PMR _ 26 nourissons _ 5 personnes nécessitant une prise en charge médicale (SP sur place)	Voit avec SETRAM pour transport des PMR	22h00
		Annonce par la SNCF que le prochain train est prévu à 7h02 le 03/07	cellule logistique : faire ouvrir 5 centres d'hébergement pour logement des naufragés pour une nuit et assurer le ravitaillement en alimentation (Pai à prévoir) - réquisitionner les moyens de transport pour acheminement des voyageurs	_ ouverture des 5 centres d'hébergement 1,2,3,4 et 5 _ prise de contact avec centre Leclerc pour réquisition eau + POU _ SETRAM met en place 10 bus articulés pour acheminement des voyageurs	_ mise en place de 4 agents communaux par site d'hébergement _ sollicitation Croix Rouge le Mans pour assurer le soutien dans les centres	_ ouverture des centres prévus pour 22h30 _ CRF sur place pour 22h45 _ début prévu du transport des naufragés à 22h45
		presse écrite en gare	cellule comm : point presse à organiser et contact à prendre avec la presse pour mettre en avant l'action de la commune	contact avec presse radio et écrite prévue pour 22h15 _ point presse pour 22h45		

## FICHE ORGANISATION N° 3 :

### OUTILS DE BASE NECESSAIRES A LA GESTION DE CRISE

#### 4- Le point de situation communal

Le point de situation est un document qui permet d'informer l'ensemble des partenaires de la gestion de crise mais surtout de rendre compte aux autorités préfectorales de l'évolution de la situation. Document écrit et numérisé, il est élaboré par la cellule « synthèse-décisions » sur la base des éléments fournis par les autres cellules. La périodicité de ce document est fixée par le maire. En cas d'évènement majeur à cinétique lente, 3 points de situation par jour sont souhaitables (8h00, 14h00, 19h00). Ce document est transmis par voie électronique ou par tout autre moyen si indisponibilité de réseau, à la Préfecture (COD, SIDPC) et aux destinataires qui seront autorisés par monsieur le Maire.

Un exemplaire vierge est annexé au document (Annexe 3).



**POINT DE SITUATION N°...**

- 1) Situation initiale
  - Nature de l'évènement (risque naturel, technologique, transport, ...)
  - Étude de la, ou des zones concernées (dimension, topographie, accès, météo, population exposée à priori...)
  - Ressources de la zone (salle de commandement, associations, eau potable, ...)
- 2) Bilan
  - Humain (typologies des sinistrés avérés, potentiels, localisation...)
  - Réseaux (d'énergie, routiers, ferroviaires, fluviaux, d'eau potable, de communication,...)
  - Biens (nature d'habitat, établissements primordiaux pour la sécurité, ouvrages d'art, patrimoine, ...)
  - Environnement (pollution de l'eau, de l'air, des sols,...)
- 3) Moyens engagés
  - Communaux
  - Pompiers
  - Renforts (extra-communaux, associations...)
- 4) Actions en cours
  - Où ? qui ? avec quoi ? durée.
- 5) Évolution prévisible de la situation
  - Opérationnelle (durée prévisionnelle des engagements, remise à disposition de moyens humains et matériels envisagée...)
  - Météo...
- 6) Actions complémentaires et arbitrages à proposer

## FICHE ORGANISATION N° 4 : LES RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES

(1/3)

Cette fiche ne traite pas des ressources humaines et matérielles pendant les heures ouvrées en raison de la facilité de mobiliser les agents et matériels spécifiques.

Cette fiche a pour but, par services concernés, de présenter les ressources susceptibles d'être mobilisées dans les premières heures d'une crise se déclenchant pendant une période défavorable (vendredi soir, week-end, jour férié).

Concernant les moyens matériels, seuls les plus utiles en cas de crise et mobilisables en fonction du nombre d'agents sollicités sont répertoriés.

**Enfin, l'annuaire des contacts est en possession du cadre de direction générale.**

Services	Ressources humaines	Matériels spécifiques	Contact en cas de déclenchement PCRME
<b>Entretien Hygiène Locaux</b>	* 10 agents mobilisables en 3 heures (tâches polyvalentes)	* matériels d'entretien de locaux	- chef de service OU - responsable coordination des secteurs - responsable logistique
<b>Eau - Assainissement</b>	* 2 agents astreinte EAU * 2 agents astreinte Assainissement	* 1 PL * 1 mini-pelle * 6 hydrocureuses * 5 PL équipés godet preneur * 1 compresseur * 13 groupes électrogènes sur châssis, remorques ou roues * pompes d'épuisement type vide-cave * véhicule équipé haut-parleur	- chef de service ou suppléant identifié
<b>Sports</b>	* 1 agent d'astreinte * 2 agents mobilisables en 3 heures	* coffret à clés des différents gymnases à l'île au Sport. Accès par l'agent d'astreinte ou le cadre de direction sous réserve de détention de la clef de l'île aux sports	- chef de service ou suppléant
<b>Système d'information</b>	* 15 agents identifiés mobilisables par cadre de direction	* matériels de transmission « radiotéléphone »	- chef du service
<b>Voirie</b>	* 1 agent d'astreinte * 30 agents mobilisables entre 3 et 6h	* 1 tractopelle * 4 groupes électrogènes * 6 compresseurs équipés marteau piqueur * barques : 8 plastiques, 6 alus + 1 moteur * 7PL et divers * 5 nacelles élévatrices	- chef de service OU - 4 ingénieurs du service
<b>Prévention sécurité</b>	* 24 policiers municipaux * 12 médiateurs * 13 ASVP	3 véhicules avec gyrophare 1 véhicule ASVP gyrophare	- chef de service ou responsable du pôle Sécurité

**FICHE ORGANISATION N° 4**  
**LES RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES**

(2/3)

<b>Services</b>	<b>Ressources humaines</b>	<b>Matériels spécifiques</b>	<b>Contact en cas de déclenchement PCRME</b>
<b>Voirie Circulation Eclairage Public</b>	* 2 agents d'astreinte dont 1 conducteur PL	* 8 nacelles : 4 grande hauteur sur PL, 2 sur VL, 2 avec éclairage provisoire (20m et 17m) * 1 fourgon FLU pour signalisation * 4 remorques avec panneau pour messages variables * groupes électrogènes (3kw, 5kw) * 1 remorque opérationnelle avec panneaux (mobilisable rapidement)	- chef de service ou suppléants.
<b>Nature en ville</b>	*agents mobilisables de L' Arche de la nature et de Nature en ville	* tracteurs agricoles + remorques * PL bennes et grues * 1 tractopelle * 1 mini-pelle * citernes rigides * petits engins * groupes électrogènes * chariot élévateur	- chef de service OU -responsables subdivision
<b>Pôle patrimoine roulant</b>	* en semaine, 6 agents de 20h00 à 2h00 * en weekend, 12 agents jusqu' à 16h30 * 30 agents mobilisables entre 1h et 3h	* 10 camions de transport (grue ampliroll + caissons) équipés radios * 10 balayeuses équipées radios * 1 manuscopique avec benne multi-services * 30 camions de cantonnier * 5 laveuses * 1 palette absorbant	- chef de service OU - responsable propreté
<b>Communication externe</b>	* mobilisation d' agents sur sollicitation		- directeur - directeur relation presse OU - rédacteurs en chef - agent communication interne
<b>CCAS</b>	* 1 cadre d'astreinte * agents dans les EPHAD	* 1 handibus * 1 microbus	- directeur CCAS ou adjoint
<b>Prévention Sécurité</b>	* agents disponibles 7j/7 de 7h30 à 22h * 49 agents mobilisables dans les 3 h en dehors des créneaux de travail	* 1 PL enlèvement de véhicules	- directeur tranquillité publique

**FICHE ORGANISATION N° 4**  
**LES RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES**  
**(3/3)**

<b>Services</b>	<b>Ressources humaines</b>	<b>Matériels spécifiques</b>	<b>Contact en cas de déclenchement PCRME</b>
<b>Production de repas</b>	* pas d'astreinte particulière mais agents mobilisables rapidement pour armer la cuisine centrale	* 4 PL frigo, 1 VL frigo (à terme 10 avec récupération mission portage du CCAS) * glacières * 20 jerricans de 20 litres * kits couverts et gobelets jetables (environ 1000 en stock) * 3 fontaines à eau chaude (30 litres) * 1 palette de 800 bouteilles (1,5) d'eau	- chef de service ou adjoint
<b>Habitat Logement</b>	* pas d'astreinte particulière mais agents mobilisables.		- chef de service ou adjointe
<b>Relations extérieures événementiel</b>	* pas d'astreinte particulière mais agents mobilisables	* équipement de sonorisation portable	- chef de service
<b>Restauration scolaire</b>	* pas d'astreinte particulière mais agents mobilisables	* badges d'accès pour ouverture des écoles : coffret à badges localisé dans le pool administratif, rue du docteur Gallouëdec	- chef de service
<b>Pôle patrimoine roulant</b>	* pas d'astreinte particulière	* sono, bois, métal, mobilier de bureau	- chef de service
<b>Prévention des risques professionnels</b>			- chef de service

# LES MISSIONS DE LA COMMUNE

## FICHE ACTION N° 1 :

### ACTIVATION DU PCRME ET DECLENCHEMENT DU PCS

Au regard des renseignements recueillis sur la nature et la gravité d'un sinistre ou **des prévisions d'un éventuel évènement majeur**, le Maire peut réunir tout ou partie du poste communal des risques majeurs et de l'environnement et décider du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Dans tous les cas il s'agit de rappeler à chaque interlocuteur la cellule dans laquelle il va intervenir et lui donner des informations sur la situation opérationnelle.

Les numéros de téléphone sont donnés en Annexe intitulée « annuaire de crise ».

#### 2 cas se distinguent en cas de crise majeure :

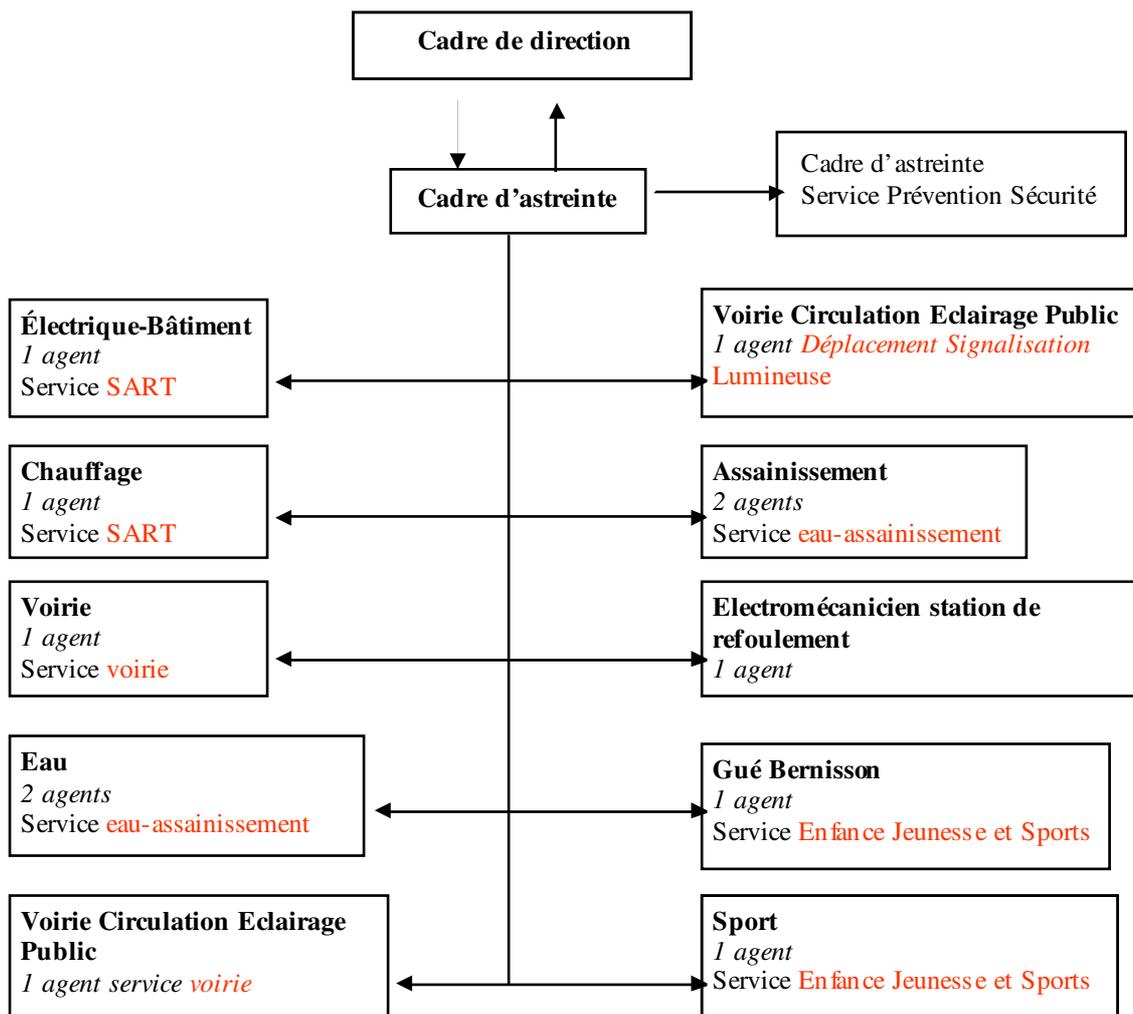
##### Evènement annoncé (aléa climatique annoncé par Météo France)

Le Maire peut décider de convoquer tout ou partie du Poste Communal des Risques Majeurs et de l'Environnement. Cette anticipation permet entre autres d'alerter la population d'un danger imminent et de mobiliser les moyens nécessaires pour les premières actions sur le terrain.

##### Evènement inopiné

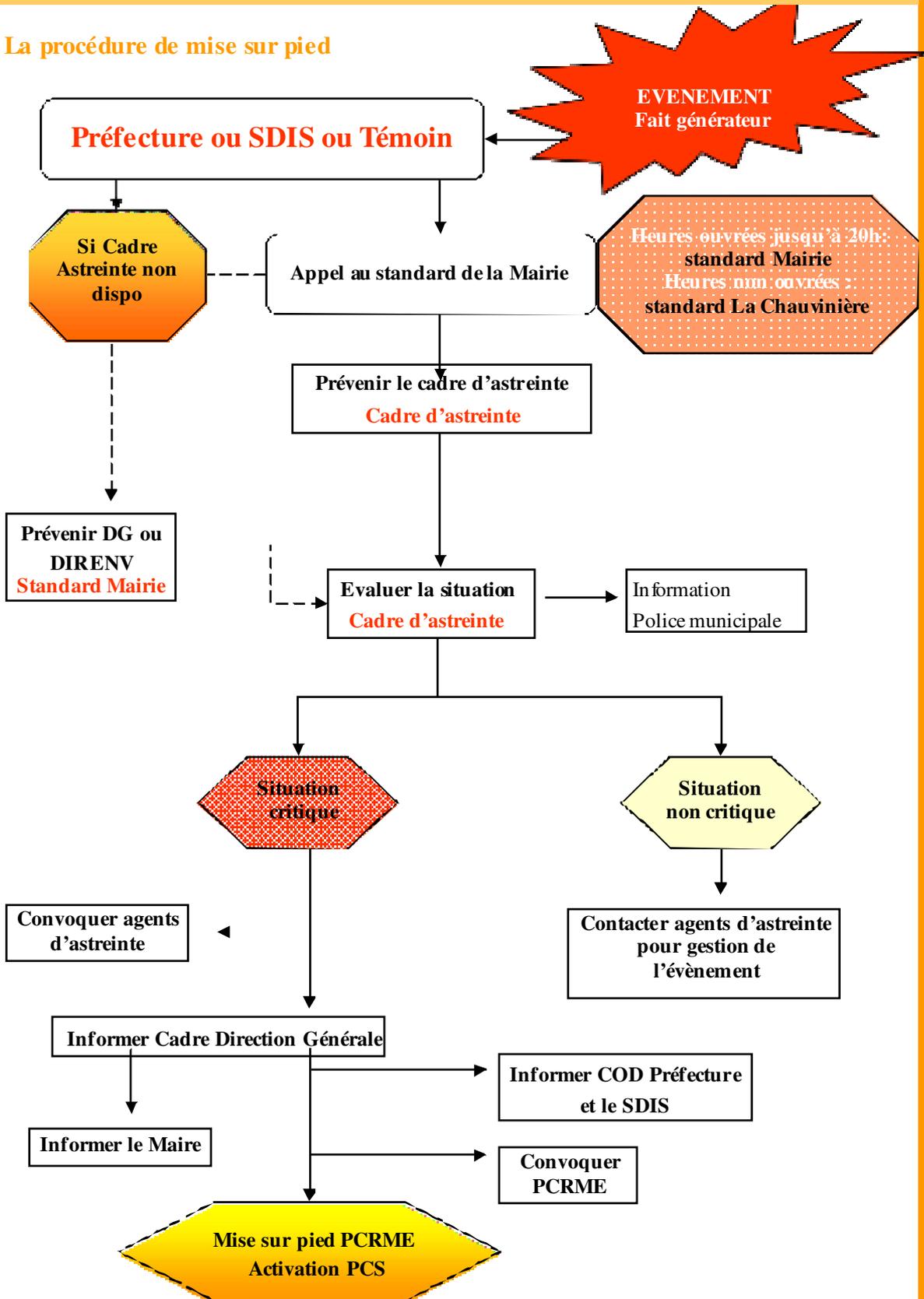
Que ce soit pendant ou en dehors des heures ouvrées, le cadre de direction convoque **l'ensemble des agents d'astreinte** de la commune afin de mettre sur pied le PCRME et de réaliser les premières actions sur le terrain.

#### 1- L'astreinte de la commune



**FICHE ACTION N° 1 :  
ACTIVATION DU PCRME ET DECLENCHEMENT DU PCS**

**2- La procédure de mise sur pied**



## FICHE ACTION N° 2 : ALERTER LA POPULATION

Cette mission est assurée par la cellule « **secrétariat-transmission** »

### 1- Objectifs

- ◆ Informer la population de la survenue d'une crise
- ◆ Informer la population de la nature de la crise, (système Médialerte)
- ◆ Informer la population du comportement qu'elle doit adopter
- ◆ Informer la radio France Bleu Maine 02 43 29 72 72

### 2- Comment alerter

- ◆ Actionner la sirène d'alerte

Pour la ville du Mans c'est la sirène du site soumis à PPI (dépôt hydrocarbures TOTAL ZI Sud) qui va s'actionner.

La sirène PPI présente sur le site « TOTAL La Foucaudière » est spécifique au risque industriel et sera mise en œuvre en cas d'accident pouvant avoir des effets hors de l'enceinte de l'établissement.

**Le déclenchement de cette sirène est décidé par le Préfet du département, seule autorité compétente à le faire.**

- ◆ Activer le système d'alerte « Médialerte ! »

A l'initiative du Maire, la diffusion des messages d'alerte peut se faire par le service d'alerte téléphonique Médialerte !

Mis en place par la ville, ce système permet de diffuser des messages vocaux sur les téléphones fixes ou mobiles des habitants de Le Mans à partir de la fiche de renseignements qu'ils ont remplie et retournée à la Mairie.

Lorsque le Maire décide de diffuser une alerte téléphonique, il lui suffit :

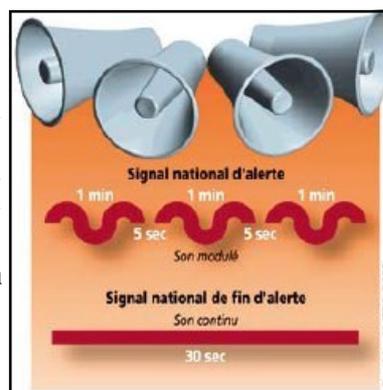
#### **1<sup>ère</sup> solution : déclenchement par téléphone**

- | de se munir d'un téléphone de son choix,
- | d'appeler le numéro et de saisir les codes d'accès confidentiels qui lui ont été communiqués par une note confidentielle,
- | de choisir la liste de personnes à alerter et le message à leur délivrer (message préenregistré ou message actualisé et personnalisé à l'évènement).

#### **2<sup>nd</sup>e solution : déclenchement par internet**

- | de se connecter sur le site internet **www.cedralis.com**,
- | de saisir les codes d'accès confidentiels qui lui ont été communiqués par une note confidentielle,
- | de choisir la liste de personnes à alerter et le message à leur délivrer (message préenregistré ou message actualisé et personnalisé à l'évènement).

Dans les minutes qui suivent, toutes ces personnes sont automatiquement appelées et reçoivent fidèlement le message enregistré par le Maire, en suivant ses instructions et l'ordre de priorité qu'il a fixé.



## FICHE ACTION N° 2 : ALERTER LA POPULATION

Dans la mesure du possible, il est recommandé, après chaque campagne d'alerte, d'éditer et de consigner le journal des diffusions disponible sur le site internet [www.lemans.fr](http://www.lemans.fr). Sont ainsi mémorisés, pour chacun des appels effectués, le fait qu'il soit réussi ou non, l'heure précise de l'appel, la validation par le destinataire et le nombre d'écoutes du message.

- ◆ Utiliser le véhicule de la cellule anti-pollution équipé d'un haut parleur et diffuser le message d'alerte sur toute la commune ou le secteur concerné

Ce véhicule diffusera un message soit d'alerte de survenance d'un phénomène dangereux, soit des conseils et rappels de comportements à adopter ou bien préviendra de l'imminence d'une décision d'évacuation.

### Composition du message d'alerte :

Le message doit comporter les éléments suivants :

- ◆ Nature de l'incident ou de la situation,
- ◆ Consignes de sécurité à suivre,
- ◆ Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation.

S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, traitements médicaux en cours, etc...

NB :

- ◆ **Il doit être concis et objectif (ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique).**

**Il doit être validé par le Maire ou son représentant**

### Exemples :

#### **Message-type : risque inondation**

Nous vous informons du risque de crue des rivières Sarthe et Huisne

Pour les : *(citer les jours concernés par l'alerte)*

Un niveau maximum est prévu pour : *(indiquer les moments concernés par une crue maximum)*

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- ◆ surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux,
- ◆ sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger,
- ◆ sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel ou à gaz...).

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- Mairie - Tél. : 02 43 47 47 47
- Police nationale - Tél. : 17
- Sapeurs-pompiers - Tél : 18 ou 112 (portable)

## FICHE ACTION N° 2 : ALERTER LA POPULATION

### *Message-type : évacuation*

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de (*préciser le risque*)

Dû à la montée des eaux survenue le : *xxxx* à *xxxx* h

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- ◆ Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage,
- ◆ Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter,
- ◆ Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible (mettre votre véhicule sur une hauteur, etc...)
- ◆ Fermer votre habitation à clé.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- ◆ Vêtements de rechange,
- ◆ Nécessaire de toilette,
- ◆ Médicaments indispensables, (signalez à la cellule de crise si vous avez un traitement médical en cours),
- ◆ Papiers personnels,
- ◆ Un peu d'argent.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

**TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ REÇU L'ORDRE.**

## FICHE ACTION N° 3 : INFORMER - COMMUNIQUER

Ces missions sont assurées conjointement par les cellules « **synthèse-décision** », « **secrétariat-transmission** » et « **communication** ».

Avant toute communication, il faut contacter la Préfecture pour avoir une mise à jour de l'information.

Actions à mener	Qui coordonne ?	Qui fait et comment ?
<p><b>** Informer les autorités</b> Remontée d'informations vers les autorités préfectorales par oral ou écrit</p>	<p>* Cellule « <b>synthèse décision</b> »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ <b>Le Maire</b></li> <li>_ <b>Chef du PCRME</b></li> <li>_ <b>Représentant ville du Mans au COD</b> (si activé)</li> <li>_ téléphone</li> <li>_ internet</li> <li>_ fax</li> <li>_ point de situation communal</li> </ul>
<p><b>** Informer la population</b> Fournir des informations et renseignements à la population par oral et écrit. Fournir des informations et renseignements aux familles suite à un évènement majeur sur la commune impliquant des décès et blessés en nombre</p>	<p>* cellule « <b>secrétariat transmission</b> » * cellule « <b>communication</b> »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ <b>DSI/téléphonie</b></li> <li>_ <b>Agents du service Prévention Sécurité</b></li> <li>_ système Médialerte !</li> <li>_ véhicule équipé haut-parleurs</li> <li>_ porte à porte</li> <li>_ radio FM France Bleu Maine</li> <li>_ site internet ville du Mans</li> </ul>
<p><b>** Informer la presse</b> Fournir des éléments sur la gestion de crise en s'appuyant sur les renseignements élaborés de la cellule « <b>synthèse-décision</b> » et des éléments de langage du Maire</p>	<p>* cellule « <b>synthèse décision</b> » * cellule « <b>communication</b> »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ <b>Le Maire</b></li> <li>_ <b>Responsable relations presse</b></li> <li>_ points presse</li> <li>_ communiqués de presse</li> </ul>

## FICHE ACTION N° 4 :

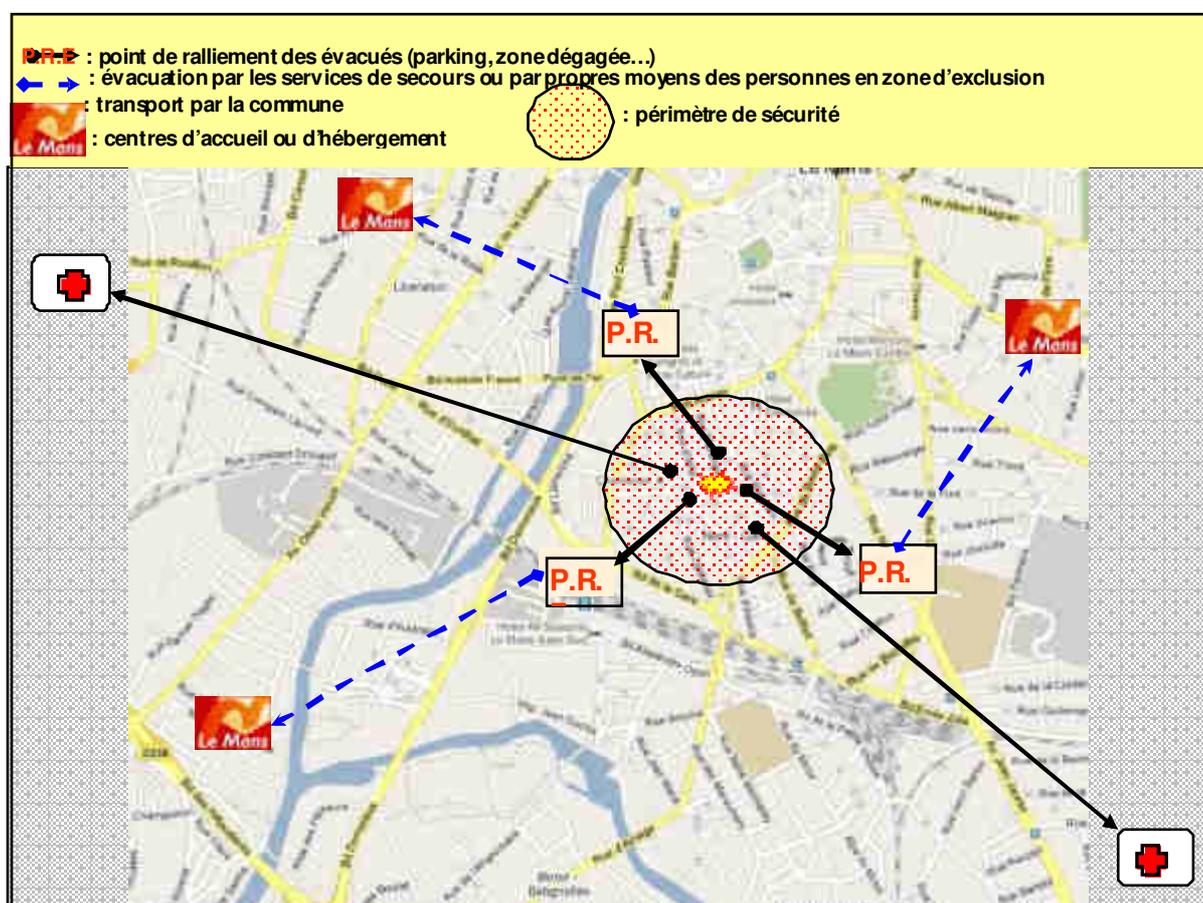
### EVACUER

Cette mission est assurée par la cellule « **protection et soutien des populations** » en liaison avec l'ensemble des autres cellules du PCRME.

La décision d'évacuation est prise par le Maire de la commune (Directeur des Opérations de Secours) sur proposition du commandant des opérations de secours sur le terrain ou en fonction de l'évolution de la situation.

Du fait de la complexité d'une opération d'évacuation, celle-ci doit être organisée de manière la plus rigoureuse. En effet, elle peut être décidée dans le cadre d'un événement à cinétique lente (inondation, neutralisation d'engins explosifs) ou dans celui à cinétique rapide (accident de TMD).

#### 1- Schéma type d'une évacuation



## FICHE ACTION N° 4 :

### EVACUER

#### 2- Etape initiale

Actions à mener	Qui coordonne ?	Qui fait et comment ?
** Définir et identifier la zone sinistrée (nombre, personnes avec difficultés de déplacement, ...)	* Cellule « <b>synthèse décision</b> » en liaison avec sapeurs-pompiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DSI/SIG</b></li> <li>- <b>CCAS</b></li> <li>- Igéonet</li> <li>- Liste recensement personnes vulnérables</li> </ul>
** Prévoir un système d'alerte de ces populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>* cellule « <b>secrétariat transmission</b> »</li> <li>* cellule « <b>communication</b> »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DSI/téléphonie</b></li> <li>- <b>Service Prévention Sécurité</b></li> <li>- système Médialerte !</li> <li>- véhicule équipé haut-parleurs</li> <li>- porte à porte</li> <li>- radio FM France Bleu Maine</li> </ul>
** Recenser les points de ralliement des personnes évacuées	* cellule « <b>synthèse décision</b> »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DSI/SIG</b></li> <li>- <b>Service Prévention Sécurité</b></li> <li>- sur cartographie pour identification des points de ralliement</li> <li>- sur le terrain pour reconnaissance et confirmation des zones identifiées</li> </ul>
** Définir les axes d'évacuation vers les centres d'accueil et/ou d'hébergement	* cellule « <b>protection et soutien des populations</b> »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DSI/SIG</b></li> <li>- <b>Agent « Voirie/ Circulation/ Eclairage Public »</b></li> <li>- cartographie SIG et papier</li> </ul>
** Recenser les moyens de transport (en commun, et spécifique - handibus - )	* cellule « <b>moyens</b> »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- parc automobile de la ville</li> <li>- réquisition des moyens de la SETRAM ou de sociétés de transport</li> <li>- sollicitation éventuelle du Conseil Général</li> </ul>
** Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours	<ul style="list-style-type: none"> <li>* cellule « <b>protection et soutien des populations</b> »</li> <li>* Police Nationale et Gendarmerie Nationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Agent « Voirie/ Circulation/Eclairage Public »</b></li> <li>- <b>Service Prévention Sécurité</b></li> <li>- mise en place de barrièrage en fonction du plan de circulation validé</li> </ul>

## FICHE ACTION N° 4 :

### EVACUER

#### 3- Etape opérationnelle

Actions à mener	Qui coordonne ?	Qui fait et comment ?
<p><b>** Alerter la population de l'imminence de l'évacuation</b></p>	<p>* cellule « <b>secrétariat-transmission</b> » * cellule « <b>communication</b> »</p>	<p>_ <b>Police municipale</b> _ Police Nationale _ radio France Bleu Maine _ véhicule équipé haut-parleurs _ porte à porte</p>
<p><b>** Avant l'évacuation, recenser les familles</b> quittant leur logement à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement temporaire</p>	<p>* cellule « <b>protection et soutien des populations</b> »</p>	<p>_ <b>Agents d'astreinte</b> _ <b>Police municipale</b> _ <b>Agent du CCAS</b> _ 1 cahier type répertoire alphabétique</p>
<p><b>** Procéder à l'évacuation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser l'évacuation maison par maison</li> <li>- orienter les personnes vers les Points de Ralliement des Evacués (PRE).</li> <li>- récupérer directement les personnes à mobilité réduite et/ou sous assistance médicale</li> <li>- faire intervenir des autorités de l'ordre public en cas de refus d'évacuer de la part de résidents</li> <li>- prévoir des centres d'accueil pour les animaux domestiques</li> <li>- transporter les évacués du PRE vers les centres d'accueil et/ou d'hébergement</li> </ul>	<p>* cellule « <b>protection soutien des populations</b> » * cellule « <b>moyens</b> »</p>	<p>_ <b>Equipes d'évacuation opérationnelle</b> (agents d'astreinte, police municipale...) _ <b>Sapeurs-pompiers ou ambulanciers privés</b> pour les personnes nécessitant l'évacuation médicalisée _ <b>Agent du CCAS</b> _ <b>Agents de la SETRAM ou autres sollicités</b> (STAO, Conseil Départemental, - entreprises privées...) _ <b>Forces de l'ordre</b> _ moyens de transport sollicités (SETRAM, STAO, CG, entreprises privées) _ moyens des services de secours _ moyens de transport sanitaires privés</p>
<p><b>** Assurer la sécurisation du secteur évacué</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en place un périmètre de sécurité pour éviter tout retour en zone évacuée</li> <li>- assurer la protection de la zone évacuée contre le vol et le vandalisme</li> <li>- établir un plan de circulation</li> <li>- assurer des patrouilles dans la zone évacuée</li> </ul>	<p>* cellule « <b>protection soutien des populations</b> » * cellule « <b>moyens</b> »</p>	<p>_ <b>Agents « Voirie/Circulation/Eclairage Public »</b> _ <b>Police municipale+ agents SPI</b> _ <b>DSI/SIG</b> _ <b>Forces de l'ordre</b> _ barrière de la zone sinistrée _ sollicitation de la société de gardiennage SPI si besoin _ établissement de cartographie de plans de circulation temporaires</p>

## FICHE ACTION N° 5 : ACCUEILLIR - HEBERGER

Cette mission est pilotée par la cellule « **protection et soutien des populations** » avec la cellule « **moyens** ».  
L'objectif de cette mission est de pouvoir accueillir et héberger temporairement un nombre important de personnes évacuées (suite à un sinistre sur un secteur de la ville) ou naufragées du rail (TGV bloqué en gare de Le Mans), de la route (perturbations importantes sur le nœud autoroutier A28, A11).

### 1- L'accueil

L'*accueil* de sinistrés correspond à leur prise en charge et mise à l'abri dans un bâtiment disposant des équipements nécessaires minimales de vie en collectivité (chauffage, sanitaires...). Une **salle municipale** est le bâtiment qui semble le plus adéquat à cette situation (annexe ... « salles municipales »). Toutefois, en raison de son caractère temporaire, un centre d'accueil peut être établi dans un groupe scolaire ou dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées. L'accueil est théoriquement une mission de très courte durée qui ne nécessite pas un hébergement des personnes (évacuation suite à accident TMD ou désobusage d'un engin explosif).

Actions à mener	Qui coordonne ?	Qui fait et comment ?
** Identifier et faire ouvrir le(s) centre(s) d'accueil le(s) plus approprié(s) à la situation	* cellule « <b>protection et soutien des populations</b> » * cadre de direction générale	_ <b>1 agent « relations extérieures »</b> (ouverture salle) _ liste des centres d'accueils _ clé des salles municipales (service RE/E ou La Chauvinière). - Service Prévention Sécurité
** Faire acheminer le matériel nécessaire et équiper le centre d'accueil	* cellule « <b>moyens</b> »	_ <b>4 agents d'astreinte</b> _ <b>1 agent « production de repas »</b> _ véhicules nécessaires au transport du matériel _ matériels spécifiques : Paravents, couvertures de survie, kit hygiène, trousse de premiers secours.
** Mobiliser les agents pour installer le centre d'accueil	* cellule « <b>moyens</b> »	_ 2 situations : ♦ <b>en urgence</b> : envoyer <b>3 agents d'astreinte</b> vers le centre d'accueil pour assurer le soutien initial aux sinistrés ♦ <b>Programmée</b> : mobiliser les personnes conformément au tableau page <b>74</b>
** Assurer le soutien des sinistrés : - assurer le ravitaillement en boisson et encas - assurer un soutien médical et psychologique si nécessaire	* cellule « <b>protection et soutien des populations</b> »	_ <b>Equipe de soutien « centre d'accueil »</b> _ denrées alimentaires de base (café, eau chaude, encas) acheminer par l'agent « production des repas ». - Service Prévention sécurité

## FICHE ACTION N° 5 : ACCUEILLIR - HEBERGER

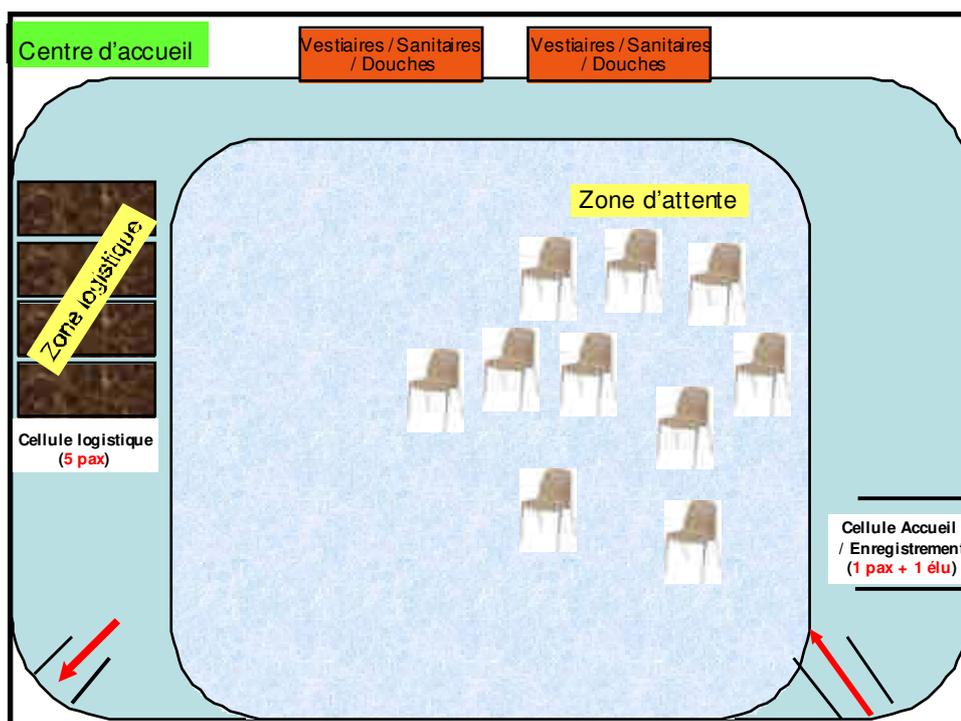
### Composition et missions de l'Equipe de Soutien « Centres d'Accueil »(ES CA) en situation d'urgence

Cellules	Moyens humains	Qui	Moyens matériels
<b>Accueil enregistrement</b> - enregistrer individuellement les sinistrés (document informatique ou « papier ») - orienter et renseigner les sinistrés	1 secrétaire 1 élu ou conseiller municipal	- <b>1 agent d'astreinte</b> - <b>élu désigné par le Maire</b>	<i>mode normal</i> : micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions <i>mode dégradé</i> : registre papier
<b>Logistique</b> - assurer la distribution de boissons chaudes et encas - assurer l'entretien minimum du centre	5 agents communaux	- <b>1 agent « production de repas »</b> - <b>1 agent « relations extérieures »</b> - <b>3 agents astreinte</b>	fontaines à eau, couvertures de survie, kits hygiène, boissons chaudes, froides et encas

### Documentation spécifique : registre d'enregistrement des sinistrés

Lieu d'accueil / d'hébergement :						
Prénom	Nom	Age	Lieu de résidence	Date et heure d'arrivée	Date et heure de départ	Prévision de relogement (lieu et durée envisagée)

### Disposition spatiale possible



**FICHE ACTION N° 5 :**  
**ACCUEILLIR - HEBERGER**

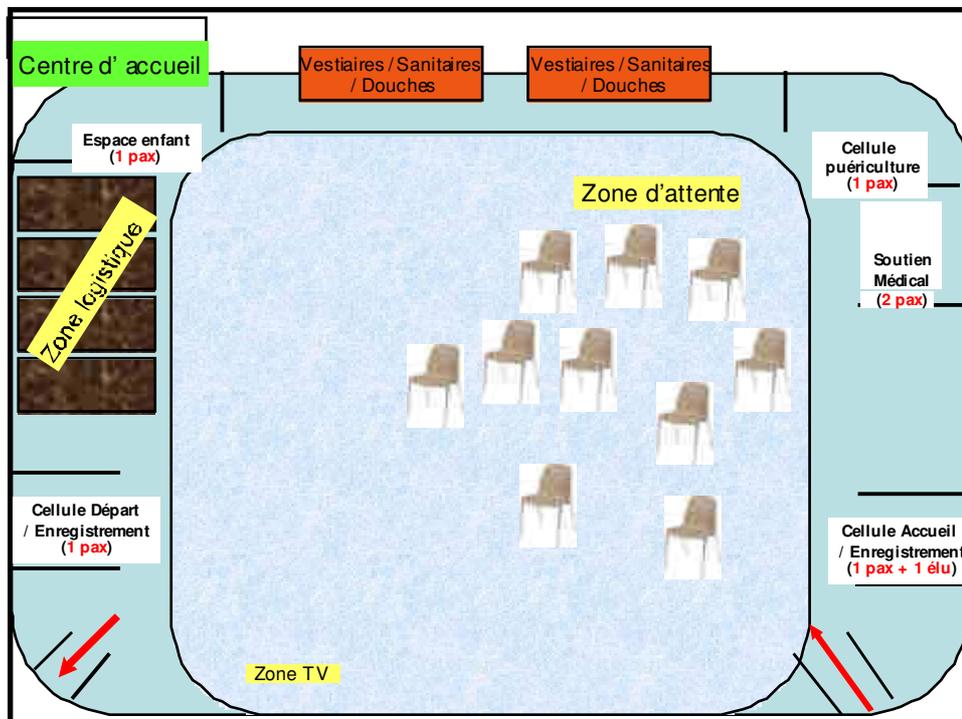
**Composition et missions du Groupe de Soutien « Centres d'Accueil »(GSCA) en situation programmée et/ou après 3 heures en situation d'urgence**

Cellules	Moyens humains	Qui	Moyens matériels
<b>Accueil enregistrement</b> Idem GOCA situation urgence	1 secrétaire 1 élu ou conseiller municipal		Idem GOCA situation urgence
<b>Départ enregistrement</b> Assurer le suivi des départs du centre d'accueil	1 secrétaire (qui peut être celui ou celle de la cellule accueil enregistrement)		1 micro-ordinateur ou le registre papier de la cellule accueil - enregistrement
<b>Soutien - sanitaire</b> - assurer le suivi médical des personnes présentes - réaliser des consultations initiales - ordonner une éventuelle évacuation vers une structure hospitalière	Médecins, et personnels médicaux disponibles	- centre municipal de santé	Matériel de premières urgences et de consultation
<b>Social - puériculture</b> - apporter un soutien aux jeunes mamans et leurs nourrissons	1 assistante maternelle		Nécessaire pour soins des nourrissons Matelas pour table à langer
<b>Enfant</b> - apporter un soutien aux enfants - divertir les enfants	1 éducateur ou éducatrice		Jouets tous âges et jeux de société
<b>Logistique</b> - assurer la distribution de boissons chaudes et repas - assurer l'entretien minimum du centre	5 agents communaux	- <b>1 agent « production de repas »</b> - <b>2 agents « prévention -sécurité »</b> - <b>1 agent « Relations extérieures »</b> - <b>1 agent « entretien et hygiène des locaux »</b>	Idem GOCA situation d'urgence (cf page 73)

**NB :** compte tenu de leur expérience dans ce domaine, l'appui de la Croix-Rouge Française de Le Mans (02 43 84 02 95) ou du Secours Populaire (02 43 85 01 28) est conseillé.

## FICHE ACTION N° 5 : ACCUEILLIR - HEBERGER

### Disposition spatiale possible



### Organisation du centre d'accueil

- Le centre doit se trouver sous la responsabilité d'un élu qui est en relation directe avec le PCRME (si activé) ou le Maire;
- Un contact, via le PCRME, est également établi avec les services de secours dans le cas où une évacuation sanitaire serait à réaliser;
- Si des repas devaient être pris, l'utilisation d'une cantine scolaire à proximité du centre d'accueil est souhaitable. Dans le cas contraire, une zone de « prise de repas » devra être aménagée à l'intérieur du centre (utilisation de la cuisine du centre pour ceux équipés);
- Dans la mesure du possible, et afin de préserver une certaine confidentialité, des paravents sont mis en place afin de séparer physiquement les différentes cellules;
- Il est nécessaire de différencier un vestiaire homme et un vestiaire femme (un affichage succinct doit être mis en place);
- Les cellules doivent être identifiées par le biais d'affichage;
- Toutes personnes entrant et quittant définitivement le centre d'accueil doivent être enregistrées ;**
- Afin de préserver un niveau d'hygiène et de propreté acceptable, il est nécessaire de préciser les consignes à cet effet. Le maître-mot est donc la DISCIPLINE individuelle;
- Afin d'être aisément identifiable, les agents de la commune peuvent être dotés d'une tenue distinctive (tee-shirt de la commune, ou dossard haute visibilité);
- En fonction de l'évolution de la situation et de la configuration du centre d'accueil, ce dernier peut tout à fait être aménagé en centre d'hébergement temporaire, cependant il faudra s'assurer d'équipements sanitaires suffisants pour 150 personnes (cf § « hébergement temporaire »).

## FICHE ACTION N° 5 : ACCUEILLIR - HEBERGER

### *Devis matériel pour un centre d'accueil*

Ce devis matériel est à adapter en fonction de la capacité des salles municipales identifiées pour accueillir des sinistrés. (cf pages 77/78).

Matériels	Par qui?	Où?
chaises		- sur le site
grandes tables		- sur le site
petites tables		- sur le site
paravents		
tapis de sol	- agent « sport »	- Gymnase de la commune
couvertures de survie		- Local OPS PCS La Chauvinière
2 matelas pour tables à langer		
Nécessaire pour change nourrissons		
1 trousse de premiers secours		
kits hygiène		- La Chauvinière dans local opérationnel PCS
Matériel logistique (vaisselle, couverts, fontaines à eau, biberons, ...)	- agent « production de repas »	- cuisine centrale - sur le site
Denrées (boissons, gâteaux, lait nourrissons tout âge)	- agent « production de repas »	- cuisine centrale
Nécessaire pour entretien des locaux (pour 1 centre: bidon 5 litres détergent, balais, serpillères, grandes poubelles et sacs)	- agent « entretien hygiène locaux »	- dans le centre d'accueil - à la Chauvinière dans le service entretien hygiène
1 groupe électrogène (en cas de crise sur les réseaux électriques)	- agent « eau-assainissement »	- service « eau-assainissement »
Jeux et jouets pour enfants		- Etangs chauds
1 télévision + lecteur DVD		
2 ordinateurs portables + 1 imprimante		
Nécessaire de bureau		
1 sono portable	- agent « relations extérieures/événementiel »	Dans le service « relations extérieures »
1 radiotéléphone	- agent DSI/téléphonie	

## FICHE ACTION N° 5 : ACCUEILLIR - HEBERGER

### *Recensement des salles pouvant être utilisées en centre d'accueil*

N°	Nom	Adresse	Surface - capacité	Matériels en place
1	Henri-Barbin	31 à 43 bd J.J Rousseau	500 m2 / 299 pl.	Cuisine équipée
2	Pierre Guédou	Maison de quartier, Impasse Floréal	450m2 / 299 pl.	Cuisine équipée 15 tables 4 p 60 chaises
3	Les Bruyères	Maison de quartier, 1 rue de la forêt	* 1 salle 240m2 / 180 pl. * 1 salle 90m2 / 60 pl.	Cuisine sans frigo 30 tables 6 p 15 tables 4 p 240 chaises
4	Claircigny	Salle polyvalente, 7 rue de Claircigny	240m2 / 240 pl.	Cuisine sans frigo 60 tables 6 p 240 chaises
5	L'Oiselière / centre Joël Bihoreau	Salle polyvalente, 144 rue d'Isaac	240m2 / 240 pl.	Cuisine sans frigo, mais congélo 40 tables 4 p 7 tables 4 p 259 chaises
6	Le Royal	Salle polyvalente, 409 avenue Félix-Généslay	260m2 / 200 pl.	Cuisine équipée 33 tables 6 p 200 chaises
7	Barbana	Maison de quartier des Sablons, allée de l'Aigle Noir	2 x 125m2 / 2 x 120 pl.	Cuisine équipée 60 tables 4 p 240 chaises
8	Béranger	12 rue Béranger	150m2 / 80 pl.	20 tables 4 p 80 chaises
9	Georges Brassens	Maison de quartier, 161-163 av Olivier Heuzé	150m2 / 120 pl.	20 tables 6 p 120 chaises
10	Jardin des Plantes	Salle polyvalente, 19 rue de l'éventail	140m2 / 120 pl.	Cuisine sans frigo 20 tables 4 p 160 chaises
11	Fulbert-Masson	Maison de quartier, 7 rue Maryse Bastié	1 espace 130m2 / 90 pl. 1 espace 103m2 / 60 pl.	Cuisine équipée 20 tables 6 p 8 tables 4 p 200 chaises
12	Verdigné	87 rue d'Isaac	1 salle poly 140m2 / 110 pl. 1 salle restau 30m2 / 30 pl.	Cuisine équipée 10 tables 6 p 23 tables 4p 40 chaises
13	Les Sources	Maison de quartier, 33 rue Biolay	110m2 / 66 pl.	Cuisine équipée 11 tables 6 p 72 chaises
14	Renée Auduc	70 rue Renée Auduc	120m2 / 110 pl.	Cuisine 29 tables 4 p 120 chaises
15	Pierre Perret	Maison de quartier de l'épine, rue Averrøes	1 salle poly 100m2 / 100 pl. 1 salle poly 60m2 / 60 pl.	Cuisine équipée 40 tables 4 p 160 chaises
16	Edith Piaf	Maison de quartier de l'épau, 49 rue de l'Estérel	1 salle poly 103m2 / 100 pl. 1 salle poly 63m2 / 60 pl.	Cuisine équipée 40 tables 4 p 160 chaises

**FICHE ACTION N° 5 :  
ACCUEILLIR - HEBERGER**

*Recensement des salles pouvant être utilisées en centre d'accueil*

N°	Nom	Adresse	Surface - capacité	Matériels en place
17	Charles Trenet	Maison de quartier de Gazonfier, 67 rue Alfred de Vigny	1 salle poly 106m <sup>2</sup> / 100 pl. 1 salle poly 60m <sup>2</sup> / 60pl.	Cuisine équipée sans congélateur 40 tables 4 p 160 chaises
18	Les Ardrères	Maison de quartier, rue du Happeau	1 salle poly 100m <sup>2</sup> / 100 pl. 1 salle poly 60m <sup>2</sup> / 60 pl.	Cuisine sans frigo 40 tables 4 p 160 chaises
19	Les Maillets	Maison de quartier, angle rue Montaigne et Ernest Mordret	1 salle poly 76m <sup>2</sup> / 50 pl.	Cuisine équipée 13 tables 4 p 50 chaises
20	Chêne Vert	Salle municipale, 16 rue du Chêne Vert	1 salle réunion 40 m <sup>2</sup> / 30 pl	8 tables 4 p 30 chaises
21	Cité des Pins	Locaux collectif résidentiel, Rue du Capitaine Ferber / square Blériot	1 salle réunion 90 m <sup>2</sup> / 30 pl	8 tables 4 p 30 chaises
22	René Clair	Salle municipale 140 rue Nationale	1 salle réunion 80 m <sup>2</sup> / 100 pl 1 salle réunion 50 m <sup>2</sup> / 50 pl	5 tables, 10 chaises 13 tables 4 p, 50 chaises
23	Paul Courboulay	Salle expositions 2 rue Paul Courboulay	650 m <sup>2</sup> / 299 pl	20 tables 6 p, 50 chaises + 100 panneaux d'expo
24	Jean Ferrat	Maison de quartier 107 rue des Sablons	140 m <sup>2</sup> / 120 pl	Cuisine équipée 30 tables 4 p 120 chaises
25	Jules Ferry	Pôle associatif Rue Jules Ferry	Gymnase 100m <sup>2</sup> / 100 pl	
26	Gazonfier	Locaux collectif résidentiel 66 rue Alfred de Vigny	Salle de réunion 30 m <sup>2</sup> / 19 pl	4 tables 6 p 20 chaises
27	Martin Luther King	Salle municipale 55 route de Saint-Aubin	Salle de réunion 60 m <sup>2</sup> / 50 pl	9 tables 6 p 50 chaises
28	Robert Manceau	Maison de quartier 40 rue du Château d'eau	1 salle 60 m <sup>2</sup> / 58 pl 1 salle 106 m <sup>2</sup> / 100 pl	Cuisine équipée 40 tables 4 p 160 chaises
29	Coluche	Pôle associatif 31-33 allée Claude Debussy	Salle de réunion, accès réservé aux associations	
30	Guy Moquet	Pôle associatif 4 rue Grégoire	200 m <sup>2</sup> / 80 pl	14 tables 6 p 80 chaises
31	Georges Moustaki	Salle polyvalente 211 rue des Maillets	120 m <sup>2</sup> / 80 pl	20 tables 4 p 80 chaises
32	M.S.A.	Pôle associatif 4 rue d'Arcole	1 salle 60 m <sup>2</sup> / 30 pl 1 salle 60 m <sup>2</sup> / 50 pl 1 salle 60 m <sup>2</sup> / 30 pl	10 tables 4 p, 40 ch 50 chaises 10 tables 4 p, 40 ch

**Localisation des centres d'accueil potentiels : Annexe 5**

## FICHE ACTION N° 5 : ACCUEILLIR - HEBERGER

### 2- L'hébergement temporaire

L'*hébergement temporaire* des sinistrés correspond à leur prise en charge et mise à l'abri dans un bâtiment disposant des équipements nécessaires minimales de vie en collectivité (chauffage, sanitaires, couchage...). Un **gymnase** est le bâtiment le plus adéquat à cette situation. L'hébergement peut être de très courte durée (1 nuit) à une durée plus importante (jusqu'à 4 nuits). La décision d'hébergement peut se faire dans l'urgence (naufragés du rail, de la route, évacuation de bâtiments d'habitation suite à incendie) ou peut être organisée à l'avance (événement à cinétique lente - inondations - coupure prolongée d'électricité). **Par ailleurs**, la commune doit également être en mesure d'héberger en cas de crise, des renforts extérieurs. Dans ce cadre, seule la mise à disposition d'un centre d'hébergement sera nécessaire, sachant que ces renforts sont le plus souvent autonomes en matériels de campement.

#### Actions à réaliser

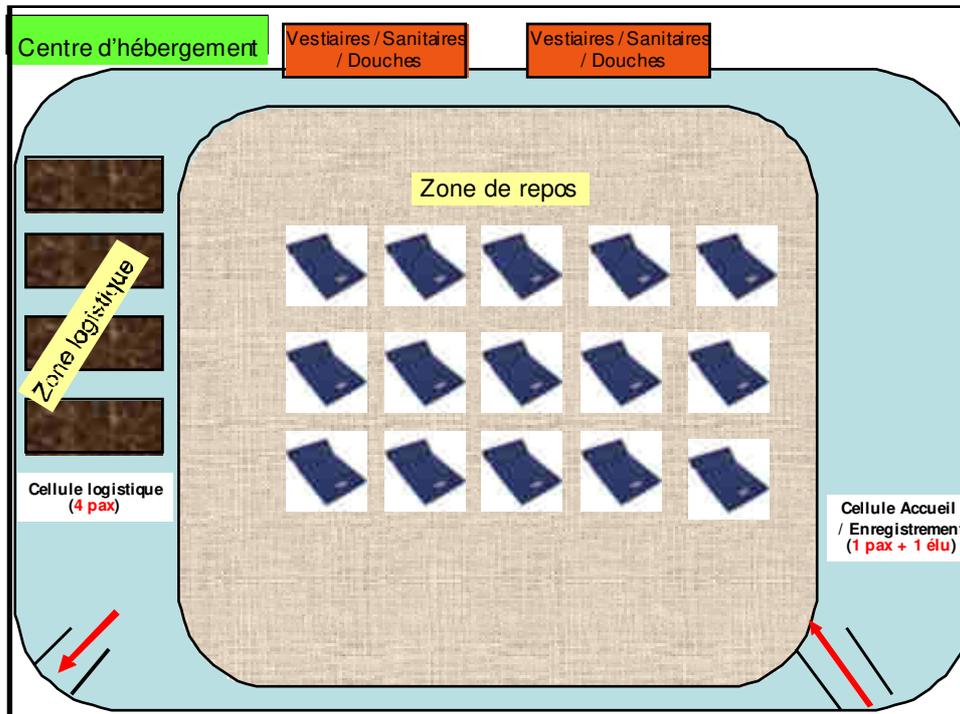
Actions à mener	Qui coordonne ?	Qui fait et avec quoi ?
** Identifier et faire ouvrir le(s) centre(s) d'hébergement le(s) plus approprié(s) à la situation	* cellule « protection et soutien des populations » * cadre de direction	_ <b>1 agent « service des sports »</b> _ liste des centres d'hébergement _ clé des locaux de l'île aux Sports pour accès au boîtier des clés des gymnases
** Faire acheminer le matériel nécessaire et équiper le centre d'hébergement	* cellule « moyens »	_ <b>4 agents d'astreinte</b> _ <b>1 agent « production des repas »</b> _ véhicules nécessaires au transport du matériel _ matériels spécifiques : Tables, chaises, paravents, couvertures de survie, kit hygiène, trousse de premiers secours, boissons et encas
** Mobiliser les agents pour installer le centre d'hébergement	* cellule « moyens »	_ 2 situations : ◆ <b>en urgence</b> : envoyer <b>4 agents d'astreinte</b> vers le centre d'hébergement pour assurer le soutien aux sinistrés dans un premier temps ◆ <b>Programmée</b> : mobiliser les personnes conformément au tableau <b>page 80</b> .
** Assurer le soutien des sinistrés : - assurer le ravitaillement en boisson et nourriture - assurer un soutien médical et psychologique si nécessaire	* cellule « protection soutien des populations »	_ <b>Equipe de Soutien « centre d'hébergement »</b> matériels mis en place initialement

**FICHE ACTION N° 5 :  
ACCUEILLIR - HEBERGER**

**Composition et missions du Groupe Opérationnel « Centres d'Hébergement » (GOCH) en situation d'urgence**

Cellules	Moyens humains	Qui	Moyens matériels
<b>Accueil enregistrement</b> - enregistrer individuellement les sinistrés (document informatique ou « papier ») - orienter et renseigner les sinistrés	1 secrétaire (agent d'astreinte) 1 élu ou conseiller municipal	- <b>1 agent d'astreinte</b> - <b>1 élu désigné par le Maire</b>	<i>mode normal</i> : micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions <i>mode dégradé</i> : registre papier
<b>Logistique</b> - assurer la distribution de boissons chaudes et repas - assurer l'entretien minimum du centre	4 agents d'astreinte	- <b>1 agent « sports »</b> - <b>3 agents astreinte</b>	Tapis de sol, tables, chaises, boissons chaudes/froides, encas, couvertures de survie, kits d'hygiène

*Disposition spatiale possible*



**FICHE ACTION N° 5 :  
ACCUEILLIR - HEBERGER**

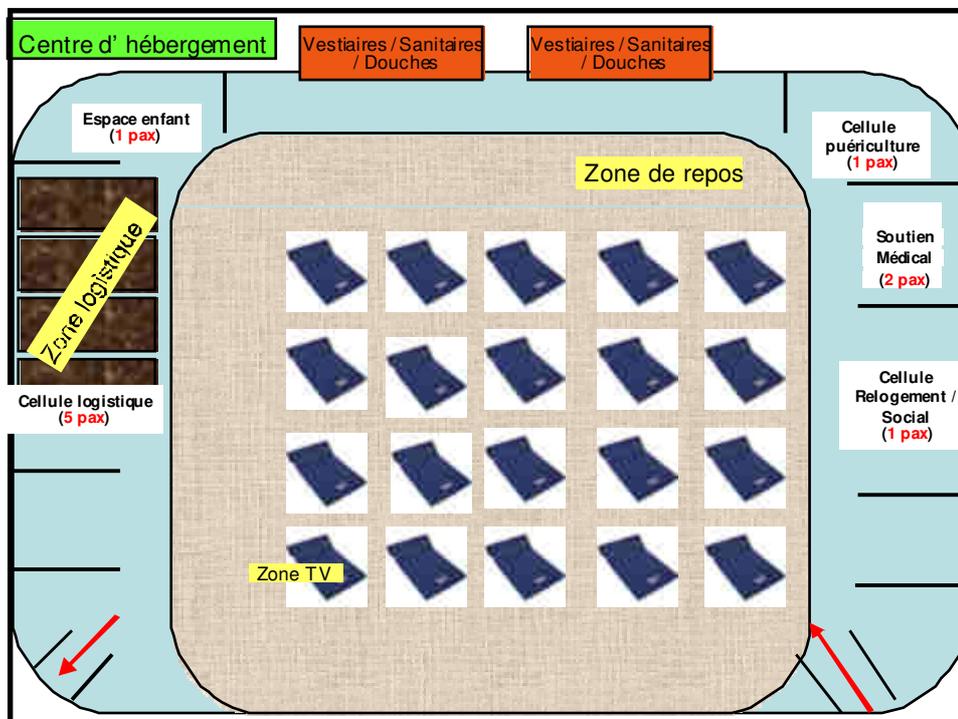
**Composition et missions du Groupe Opérationnel « Centres d'Hébergement »  
(GOCH) en situation programmée et/ou après 3 heures en situation d'urgence**

<b>Cellules</b>	<b>Moyens humains</b>	<b>Qui</b>	<b>Moyens matériels</b>
<b>Accueil enregistrement</b> Idem GOCH situation urgence	1 secrétaire 1 élu ou conseiller municipal		Idem GOCH situation urgence
<b>Départ enregistrement</b> Assurer le suivi des départs du centre d'accueil	1 secrétaire (qui peut être celui ou celle de la cellule accueil enregistrement)		1 micro-ordinateur ou le registre papier de la cellule accueil - enregistrement
<b>Relogement- Social</b> Aider au relogement des personnes sinistrées (plan départemental d'hébergement, hôtels, logement social...) Accompagner les démarches administratives	1 agent communal 1 ou plusieurs bailleurs sociaux 1 assistante sociale	- agent « habitat-logement »	<b>Cette cellule n'est activée que si un impératif de relogement s'avère nécessaire</b>
<b>Psychologique</b> Apporter un soutien psychologique aux sinistrés	1 psychologue	- centre médico-psychologique le Mans - SAMU	
<b>Soutien - sanitaire</b> - assurer le suivi médical des personnes présentes - réaliser des consultations initiales - ordonner une éventuelle évacuation vers une structure hospitalière	1 médecin 1 infirmière	- agents service santé - environnement - médecin libéral réquisitionné	Matériel de premières urgences et de consultation
<b>Puériculture</b> - apporter un soutien aux jeunes mamans et leurs nourrissons	1 assistante maternelle		Nécessaire pour soins des nourrissons Matelas pour table à langer
<b>Enfant</b> - apporter un soutien aux enfants - divertir les enfants	1 éducateur ou éducatrice		Jouets tous âges et jeux de société
<b>Logistique</b> - assurer la distribution de boissons chaudes et repas - assurer l'entretien minimum du centre	5 agents communaux	- 1 agent « production repas » - 3 agents « tranquillité publique » - 1 agent « entretien-hygiène des locaux »	Tapis de sol, tables, chaises, réchaud gaz, fontaines à eau, couvertures de survie, kits hygiène.

**NB :** compte tenu de leur expérience dans ce domaine, l'appui de la Croix-Rouge Française de Le Mans (02 43 81 06 52) ou du Secours Populaire (02 43 85 01 28) est conseillé.

## FICHE ACTION N° 5 : ACCUEILLIR - HEBERGER

### Disposition spatiale possible



### Organisation du centre d'hébergement

- Le centre doit se trouver sous la responsabilité d'un élu ou conseiller municipal qui est en relation directe avec le PCRME (si activé) ou le Maire ;
- Un contact, via le PCRME, est également établi avec les services de secours dans le cas où une évacuation sanitaire serait à réaliser ;
- Si possible, les repas seront pris dans une structure (restaurant scolaire) à proximité du centre. Sinon, un espace dédié à cette prise de repas sera aménagé dans le centre ;
- Dans la mesure du possible, et afin de préserver une certaine confidentialité, des paravents sont mis en place afin de séparer physiquement les différentes cellules ;
- Il est nécessaire de différencier un vestiaire homme et un vestiaire femme (un affichage succinct doit être mis en place) ;
- Les cellules doivent être identifiées par le biais d'affichage ;
- Toutes personnes entrant et quittant définitivement le centre d'accueil doivent être enregistrées ;**
- Afin de préserver un niveau d'hygiène et de propreté acceptable, il est nécessaire de préciser les consignes à cet effet. Le maître-mot est donc la DISCIPLINE individuelle ;
- Afin d'être aisément identifiable, les agents de la commune peuvent être dotés d'une tenue distinctive (t-shirt de la commune, ou dossard haute visibilité) ;
- Les chefs de services devront assurer la relève du personnel de soutien de la commune œuvrant dans le centre d'hébergement ;
- Un dispositif de soutien allégé sera maintenu durant la nuit. L'organisation est à la charge du responsable du centre : 3 agents communaux, 1 infirmière et 1 puéricultrice peuvent assurer le soutien de nuit.

**FICHE ACTION N° 5 :**  
**ACCUEILLIR - HEBERGER**

*Devis matériel pour un centre d'hébergement temporaire*

Compte tenu de la surface moyenne utile d'un gymnase (1056 m<sup>2</sup> soit 24 m x 44 m), il est souhaitable de limiter la capacité d'accueil pour le centre d'hébergement à **150 sinistrés**.

<b>Matériels</b>	<b>Par qui?</b>	<b>Où?</b>
180 chaises		- La Chauvinière
6 grandes tables		- La Chauvinière
8 petites tables		- La Chauvinière
10 paravents		
160 tapis de sol		- sur site
200 couvertures de survie (renouvelables)		- Local OPS PCS La Chauvinière
2 matelas pour tables à langer		
Nécessaire pour change nourrissons		
1 trousse de premiers secours		
150 kits hygiène (renouvelables)		- Local OPS PCS La Chauvinière
Matériel logistique (fontaines à eau, biberons, ...)	- <b>agent « production de repas »</b>	- Cuisine centrale
Denrées (boissons, gâteaux, lait nourrissons tout âge)	- <b>agent « production de repas »</b>	- Cuisine centrale
Nécessaire pour entretien des locaux (pour 1 gymnase : bidon 5 litres détergent, balais, serpillères, grandes poubelles et sacs)	- <b>agent « sport »</b> - <b>agent « entretien hygiène des locaux »</b>	- dans le centre d'hébergement - La Chauvinière dans le service entretien hygiène
1 groupe électrogène (en cas de crise sur les réseaux électriques)	- <b>service « eau-assainissement</b>	
Jeux et jouets pour enfants		- Etangs chauds
1 télévision + lecteur DVD		
2 ordinateurs portables + 1 imprimante		
Nécessaire de bureau		
1 sono portable	- <b>agent « relations extérieures / événementiel »</b>	-dans le service « relations extérieures »
1 radiotéléphone	- <b>agent DSI/téléphonie</b>	

**FICHE ACTION N° 5 :**  
**ACCUEILLIR - HEBERGER**

*Recensement des structures pouvant être utilisées en centre d'hébergement temporaire*

N°	Nom	Adresse	Coordonnées	Matériels en place
1	Antarès	2 avenue d'Antarès	02 43 40 70 00	
2	Gymnase Alain Fournier	5 promenade Newton	02 43 84 11 92	
3	Gymnase Albert Camus	Rue Alexandre Dubois	02 43 84 61 17	
4	Gymnase Bellevue	Lycée Bellevue, 2 rue Abbaye Saint-Vincent	02 43 81 61 00	
5	Gymnase Bruyères	Rue Henri Champion	02 43 85 70 78	
6	Gymnase Champ-long	Rue Renée Auduc	02 43 28 86 47	
7	Gymnase Coubertin	Avenue de Paderborn	02 43 81 55 40	
8	Gymnase Epau	Rue du Danemark	02 43 85 16 38	
9	Gymnase Epine	Avenue de Marseille	02 43 23 28 85	
10	Gymnase Gasnal	Rue Maupertuis	02 43 82 73 94	
11	Gymnase Glonnières	Rue Gréco	02 43 78 31 77	
12	Gymnase Jean Rondeau	Rue du miroir	02 43 85 98 60	
13	Gymnase Plateau	32 rue de Lisbonne	02 43 81 05 86	
14	Gymnase les Sources	Rue Edgar Degas	02 43 72 60 20	
15	Gymnase Madeleine	Square du Moulin l'Evêque	02 43 28 86 23	
16	Gymnase Maroc-Huchepie	Rue de la Charrie	02 43 85 71 11	
17	Gymnase Vauguyon	Rue Jacques-Millet	02 43 86 05 33	
18	Gymnase Victor Lair	Avenue Henri Pierre Klotz	02 43 24 21 79	
19	Gymnase Villaret	Rue d'Isaac	02 43 74 03 59	
20	Hall des sports université	Boulevard Charles Nicolle		

**Localisation des centres d'hébergement potentiels : Annexe 6**

## FICHE ACTION N° 6 : RAVITAILLER

Cette mission est pilotée par la cellule « **protection et soutien des populations** ».

Cette mission a pour objectif de réaliser le ravitaillement en eau potable, en denrées alimentaires, en vêtements, et en matériels de couchage pour :

- des habitants restés dans une zone sinistrée (cas des inondations sans évacuation),
- des personnes évacuées et accueillies en centre d'accueil et/ou d'hébergement,
- le personnel du PCRME,
- les renforts extérieurs à la commune du Mans.

Le ravitaillement de la population est la plupart du temps une mission **PLANIFIEE** et **ORGANISEE** au début d'un évènement. Toutefois, dans certains cas, il est nécessaire de pourvoir dans l'urgence à des denrées de premières nécessités (boissons froides et chaudes, petits gâteaux..) notamment dans des centres d'accueil et/ou d'hébergement temporaire.

### 1- Ravitaillement d'urgence

Le ravitaillement d'urgence est réalisé dans les 2 premières heures d'un évènement. Il est souvent consécutif à la prise en charge de personnes évacuées sans préavis (naufragés du rail, de la route). Le ravitaillement peut se faire dans des centres d'accueil ouverts à cet effet ou bien directement sur le lieu de l'évènement (TGV pour exemple).

Cette mission initiale permet de distribuer boissons chaudes et petits encas aux sinistrés. Toutefois, ce ravitaillement d'urgence, en fonction de l'heure de l'évènement, peut se concrétiser par la distribution d'un repas chaud dans un restaurant scolaire.

Actions à mener	Qui coordonne ?	Qui fait et comment ?
<p>** A toutes heures, <b>contacter</b> le directeur du service « production de repas »</p> <p><b>OU</b></p> <p>Pendant les heures ouvrées, possibilité de contacter le directeur du service « relations extérieures »</p>	<p>* cadre de direction avant activation du PCRME</p>	<p>_ <b>agent « production de repas »</b></p> <p>_ denrées de la cuisine centrale (eau chaude, café, thé, chocolat, biscuits)</p> <p>_ denrées de grande distribution</p>
<p>** <b>Acheminement du matériel et des denrées</b></p>	<p>* cellule « <b>moyens</b> »</p>	<p>_ <b>agent « production de repas » OU « relations extérieures / évènementiel »</b></p> <p>_ véhicule frigo de la cuisine centrale</p> <p>_ véhicule du service « relations extérieures »</p>
<p>** <b>Assurer le transport des sinistrés</b> vers centres d'accueil, d'hébergement ou restaurants scolaires</p>	<p>* cellule « <b>protection et soutien des populations</b> »</p> <p>* cellule « <b>moyens</b> »</p>	<p>_ agents SETRAM ou sociétés de transports réquisitionnées</p> <p>_ véhicules de transport en commun</p>
<p>** <b>Assurer le ravitaillement d'urgence</b> sur place ou dans un centre d'accueil et/ou d'hébergement.</p>	<p>* cellule « <b>protection et soutien des populations</b> »</p>	<p>_ <b>5 agents d'astreinte</b></p> <p>_ véhicules d'astreinte</p>
<p>** <b>Assurer la distribution d'un repas chaud</b> dans un restaurant scolaire</p>	<p>* cellule « <b>protection et soutien des populations</b> »</p> <p>* directeur « restauration scolaire »</p>	<p>_ <b>5 agents d'astreinte</b></p> <p>_ <b>agents « restauration scolaire »</b></p> <p>_ véhicules d'astreinte</p> <p>_ véhicule frigo de la cuisine centrale</p>

## FICHE ACTION N° 6 : RAVITAILLER

### 2- Ravitaillement planifié

Le ravitaillement planifié est une mission qui se met en place à l'issue des premières heures de la crise. Le PCRME peut, au regard de l'évènement, planifier des opérations de ravitaillement de la population sinistrée, évacuée ou hébergée dans un centre, mais également les renforts extérieurs à la commune. Cette opération est réalisée par la commune en liaison avec le service « production des repas » mais aussi en partenariat avec les magasins de grande distribution, des traiteurs, et des petits commerces. Dans la mesure du possible, les repas seront pris dans des structures différentes des centres d'hébergement (cantines scolaires communales).

#### Ravitaillement des sinistrés évacués

Actions à mener	Qui coordonne ?	Qui fait et comment ?
** Planification des actions de ravitaillement (repas chauds, horaires)	* cellule « protection et soutien des populations » * directeur du service « production des repas » * directeur du service « restauration scolaire »	
** Identifier les zones de prise de repas (cantines scolaires, salles municipales, à défaut centre d'hébergement)	* cellule « protection et soutien des populations » * directeur du service « restauration scolaire »	_ agents « restauration scolaire » _ agents de la cellule « logistique » des centres d'accueil et/ou hébergement _ liste des cantines scolaires
** Assurer l'acheminement des repas	* cellule « protection et soutien des populations » * cellule « moyens »	_ agents « production de repas » _ véhicules frigorifiques
** Assurer la distribution des repas	* directeur du service « restauration scolaire »	_ agents « restaurations scolaires » _ agents de la cellule « logistique » des centres d'accueil et/ou hébergement
** Assurer la distribution de vêtements et de produits de premières nécessités	* cellule « protection et soutien des populations »	_ associations : Croix-Rouge, Secours-Populaires _ dons nationaux ou internationaux

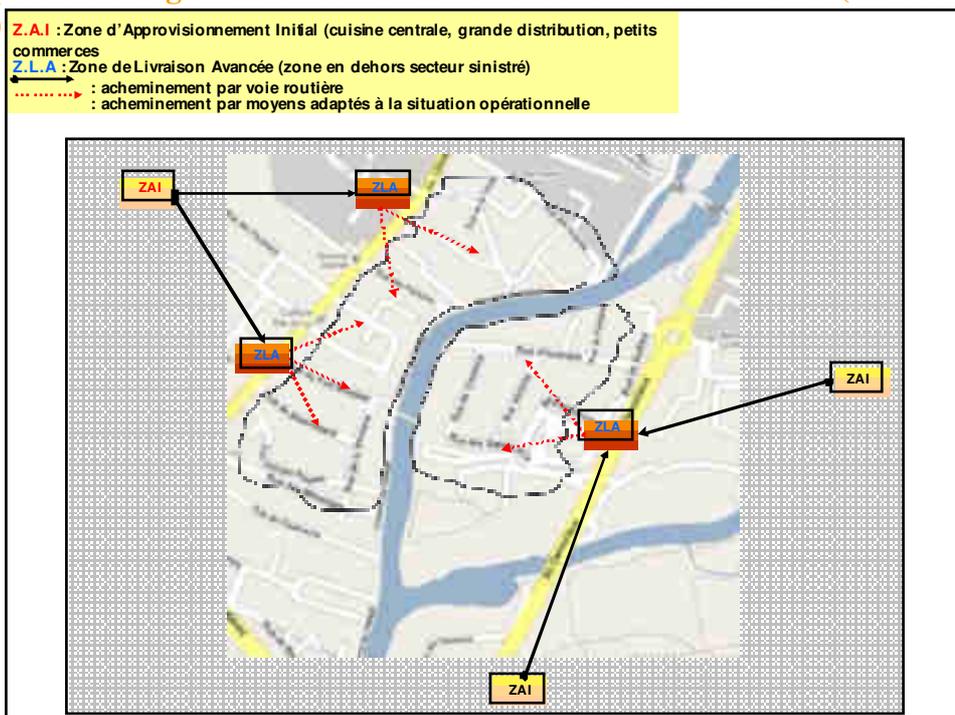
**NB :** afin d'assurer une continuité opérationnelle sur le terrain dans le créneau de mi-journée, certains renforts extérieurs préfèrent un repas type « sachet repas » qu'ils pourront consommer directement sur leur zone d'intervention. La commune doit être en mesure de réaliser ou de faire réaliser ce type de repas.

## FICHE ACTION N° 6 : RAVITAILLER

**Ravitaillement de personnes isolées sur secteur sinistré (cas des inondations sans évacuation ou naufragés du rail ou de la route restés non évacués)**

Actions à mener	Qui coordonne ?	Qui fait et comment?
<b>** planification des actions de ravitaillement :</b> <input type="checkbox"/> pour les sinistrés : besoins prioritaires : eau, pain, pâtes, riz, sucre, lait, café, aliments pour bébé) <input type="checkbox"/> pour les personnes âgées recensées par le CCAS : portage des repas.	* cellule « protection et soutien des populations » * cellule « moyens »	_ <b>DSI/SIG</b> _ cartographie du ou des secteurs sinistrés avec recensement de population restée sur zone; _ liste de recensement des personnes du CCAS dans le ou les secteurs sinistrés
<b>** planifier l'acheminement des denrées</b>	* cellule « protection et soutien des populations » * cellule « moyens »	_ véhicules de la commune disponibles _ contact avec partenaires privés pour acheminement à proximité de la zone sinistrée
<b>** assurer la distribution des denrées</b>	* cellule « protection et soutien des populations » * cellule « moyens »	_ <b>groupes de distribution sur le terrain (agents du service Prévention Sécurité + agents « voirie »)</b> _ véhicules de la commune disponibles _ embarcations sans moteurs dans le cas des inondations

### 3- Exemple possible d'organisation de ravitaillement d'une zone sinistrée (cas des inondations)



**FICHE ACTION N° 6 :  
RAVITAILLER**

**4- Recensement des cantines scolaires pouvant être utilisées comme zone de ravitaillement**

1/6

N°	Nom	Adresse Coordonnées	Capacité	Matériels en place
1	<b>Ardriers</b>	54 rue du Happeau 02 43 24 79 00	1 réfectoire	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 2 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 16 tables - 128 chaises
2	<b>Boussinière</b>	2 rue Philippe 02 43 28 76 98	2 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 bruleurs gaz - 2 fours - 1 micro-ondes - 14 tables - 112 chaises
3	<b>Camille Claudel</b>	17 rue d' Helsinki 02 43 81 45 75	2 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 bruleurs gaz - 1 four - 1 micro-ondes - 10 tables - 80 chaises
4	<b>Charles Gounod</b>	2 allée Claude Debussy 02 43 84 12 46	1 réfectoire	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 13 tables - 104 chaises
5	<b>Chasse Royale</b>	20 boulevard Roger-Bouvet 02 43 24 46 65	2 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 frigidaire - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 2 micro-ondes - 16 tables - 128 chaises
6	<b>Clairefontaine</b>	170 rue Prémartine 02 43 81 86 97	2 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 130tables - 80 chaises

**FICHE ACTION N° 6 :**  
**RAVITAILLER**

*Recensement des cantines scolaires pouvant être utilisées comme zone de ravitaillement*  
2/6

N°	Nom	Adresse Coordonnées	Capacité	Matériels en place
7	<b>Claude Bernard</b>	39 rue Kepler 02 43 84 02 03	1 réfectoire	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 bruleurs gaz - 1 four - 1 micro-ondes - 13 tables - 104 chaises
8	<b>Docteur Calmette</b>	26 rue de Bellême 02 43 84 32 59	3 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 16 tables - 112 chaises
9	<b>Dulac</b>	9 rue de la juiverie 02 43 47 37 83	1 réfectoire	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 bruleurs gaz - 1 four - 2 micro-ondes - 10 tables - 80 chaises
10	<b>Epau</b>	16 rue de Pologne 02 43 47 37 35	3 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 19 tables - 152 chaises
11	<b>Ferdinand Buisson</b>	63 avenue Yzeux 02 43 81 36 12	2 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 bruleurs gaz - 1 four - 1 micro-ondes - 16 tables - 128 chaises
12	<b>François Rabelais</b>	22 rue Beauverger 02 43 43 01 96	1 réfectoire	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 2 micro-ondes - 20 tables - 160 chaises

**FICHE ACTION N° 6 :  
RAVITAILLER**

*Recensement des cantines scolaires pouvant être utilisées comme zone de ravitaillement*  
3/6

N°	Nom	Adresse Coordonnées	Capacité	Matériels en place
13	<b>Garnier Pagès</b>	168 avenue Olivier Heuzé 02 43 28 77 84	1 réfectoire	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 16 tables - 128 chaises
14	<b>Gazonfier</b>	2 rue François de Malherbe 02 43 86 39 76	3 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 frigidaire - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 22 tables - 176 chaises
15	<b>Germain Pillon</b>	24 rue Germain Pillon 02 43 54 11 21	1 réfectoire	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 10 tables - 80 chaises
16	<b>Gué Bernisson</b>	Place Saint Pierre 02 43 47 39 09	3 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 12 tables - 96 chaises
17	<b>Jean Macé</b>	24 rue Jean Macé 02 43 16 01 08	4 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 34 tables - 282 chaises
18	<b>Jean Mermoz</b>	2 place Raymond Adelet 02 43 72 43 90	2 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 21 tables - 168 chaises

**FICHE ACTION N° 6 :  
RAVITAILLER**

*Recensement des cantines scolaires pouvant être utilisées comme zone de ravitaillement  
4/6*

N°	Nom	Adresse Coordonnées	Capacité	Matériels en place
19	Jean Vilar	17 rue des Balsamines 02 43 85 56 33	3 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 12 tables - 96 chaises
20	Jules Ferry	5 rue Jules Ferry 02 43 72 51 18	2 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 frigidaire - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 15 tables - 120 chaises
21	Louis Bleriot	25 boulevard Jean-Yves Cha- palain 02 43 84 08 42 02 43 84 32 56	6 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 25 tables - 191 chaises
22	Louis Pergaud	1 place des cyclamens 02 43 84 01 47	1 réfectoire	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 bruleurs gaz - 1 four - 1 micro-ondes - 10 tables - 80 chaises
23	Madeleine	10 rue Van Vooren 02 43 24 82 95	3 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 2 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 14 tables - 112 chaises
24	Marceau	52 rue du Puits de la Chaîne 02 43 28 66 30	1 réfectoire	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 bruleurs gaz - 1 four - 1 micro-ondes - 22 tables - 176 chaises

**FICHE ACTION N° 6 :  
RAVITAILLER**

*Recensement des cantines scolaires pouvant être utilisées comme zone de ravitaillement  
5/6*

N°	Nom	Adresse Coordonnées	Capacité	Matériels en place
25	<b>Marcel Pagnol</b>	93 rue de Saint-Aubin 02 43 23 37 86	3 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 16 tables - 128 chaises
26	<b>Maryse Bastié</b>	21 avenue Gréco 02 43 84 00 85	2 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 frigidaire - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 9 tables - 69 chaises
27	<b>Mauboussin</b>	24 avenue Georges Durand 02 43 84 15 38	4 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 frigidaire - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 2 micro-ondes - 20 tables - 151 chaises
28	<b>Michel Ange</b>	3 rue Edouard Belin 02 43 84 12 62	1 réfectoire	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 3 bruleurs gaz - 1 four - 1 micro-ondes - 12 tables - 96 chaises
29	<b>Montaigu</b>	29 rue de Montaigu 02 43 28 62 01	2 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 12 tables - 96 chaises
30	<b>Paul Courboulay</b>	39 rue Paul Courboulay 02 43 47 43 43	1 réfectoire	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 2 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 8 tables - 64 chaises

**FICHE ACTION N° 6 :  
RAVITAILLER**

*Recensement des cantines scolaires pouvant être utilisées comme zone de ravitaillement  
6/6*

N°	Nom	Adresse Coordonnées	Capacité	Matériels en place
31	Philippeaux	180 avenue Jean Jaurès 02 43 84 05 26	4 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 bruleurs gaz - 1 four - 1 micro-ondes - 18 tables - 142 chaises
32	Pierre Belon	3 rue Erpell 02 43 81 32 05	3 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 bruleurs gaz - 1 four - 2 micro-ondes - 14 tables - 112 chaises
33	René Descartes	21 rue Besnier 02 43 84 64 11	1 réfectoire	- 1 chambre froide - 1 frigidaire - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 1 micro-ondes - 12 tables - 96 chaises
34	Paul Eluard / Sablonnières	Rue du commandant Delaboudinière 02 43 47 40 15	4 réfectoires	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 2 fours - 1 micro-ondes - 19 tables - 152 chaises
35	Villaret	138 rue d'Isaac 02 43 81 96 32	1 réfectoire	- 1 chambre froide - 1 fourneau - 4 plaques électriques - 1 four - 2 micro-ondes - 16 tables - 128 chaises

**Localisation des restaurants scolaires : Annexe 7**

## FICHE ACTION N° 7 : AIDER AU RETOUR A LA NORMALE

Cette mission est pilotée par les cellules « **protection et soutien des populations** » et « **moyens** »

**L'aide au retour à la normale** est la dernière phase de gestion d'une crise. Elle permet de mobiliser l'ensemble des acteurs de terrain afin :

- d'appuyer la population dans la remise en état de ses biens, et dans les démarches administratives ;
- d'effacer au plus vite les stigmates de la catastrophe sur la voirie, l'habitat et l'environnement

Du fait de l'importance et du nombre des actions à mener, l'ensemble des services, coordonnés par le PCRME, est impliqué dans cette mission.

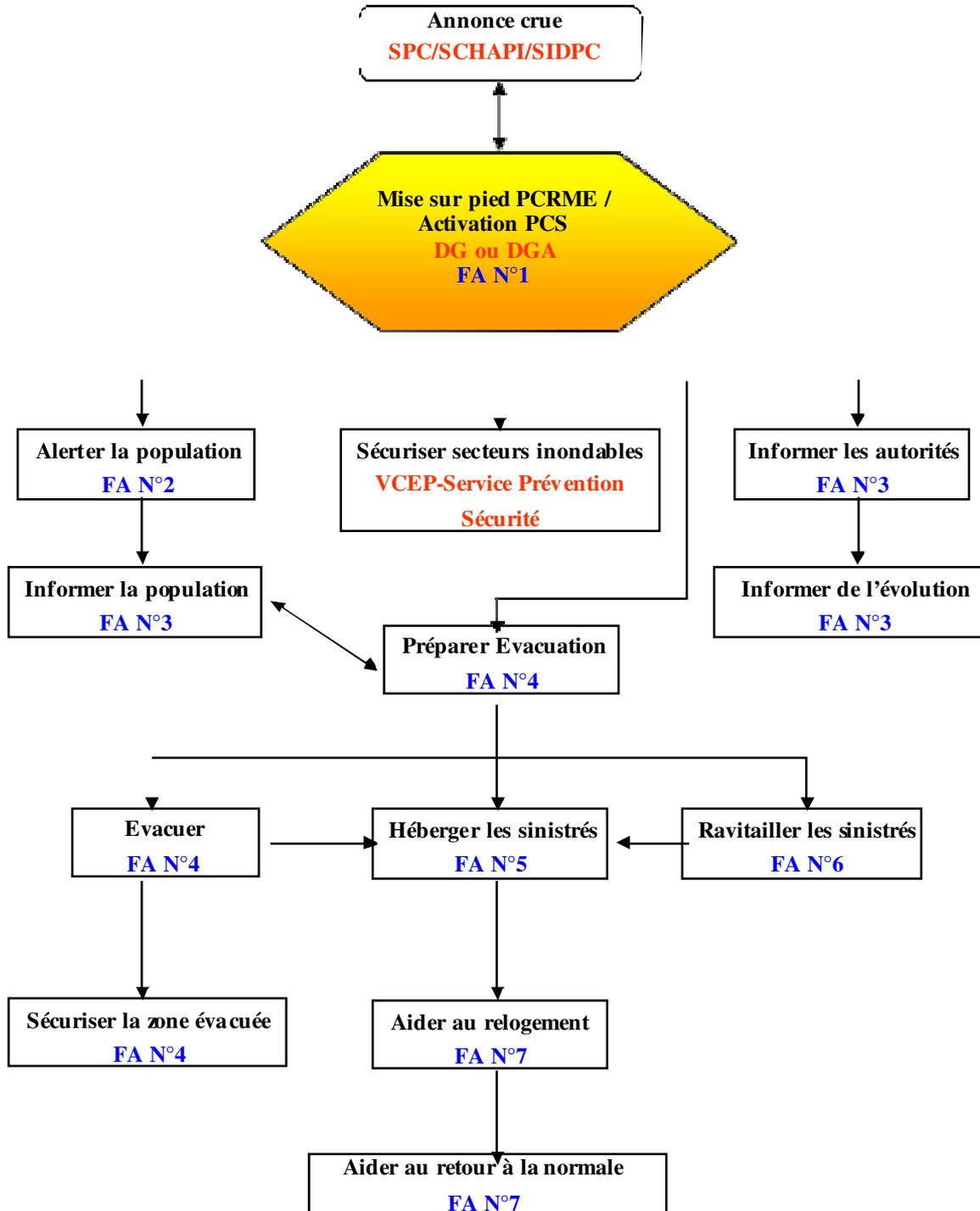
### Missions générales à réaliser

Actions à mener	Qui coordonne ?	Qui fait et comment ?
** <b>Soutien à la population</b> pour les opérations de remise en état	* cellule « <b>protection et soutien des populations</b> » * cellule « <b>moyens</b> » * directeurs des services impliqués	_ <b>agents des différents services</b> (Prévention Sécurité, voirie, nature en ville, eau- assainissement...) _ renforts extérieurs
** <b>Appui à la population</b> dans les démarches administratives	* cellule « <b>secrétariat - transmission</b> » * directeur « habitat logement »	_ <b>agents « habitat logement »</b> _ bailleurs sociaux _ compagnies d'assurance
** <b>Remise en état de l'espace urbain</b> (dégagement et nettoyage de voirie, dégagement carcasses, dégagement encombrants, contrôle de mobiliers urbains....)	* cellule « <b>protection et soutien des populations</b> » * cellule « <b>moyens</b> » * directeurs des services impliqués	_ <b>agents « service Prévention Sécurité</b> _ <b>agents « voirie »</b> _ <b>agents propreté</b> _ <b>agents « Pole patrimoine roulant »</b> _ <b>agents « nature en ville »</b>
** <b>Contrôle des réseaux aériens et enterrés</b>	* cellule « <b>protection et soutien des populations</b> » * cellule « <b>moyens</b> » * directeurs des services impliqués ◆ représentants ENEDIS et GRDF ◆ opérateurs téléphonie	_ <b>agents « voirie »</b> _ <b>agents « eau - assainissement »</b> _ <b>réfèrent tempête communal</b> _ ENEDIS et GRDF _ opérateurs téléphonie
** <b>Contrôle de l'eau</b>	* cellule « <b>protection et soutien des populations</b> » * cellule « <b>moyens</b> » * directeurs des services impliqués * Agence Régionale de Santé	- <b>agents « eau - assainissement »</b> _ laboratoire départemental du Mans
** <b>Contrôle sanitaire secteurs sinistrés</b>	* cellule « <b>protection et soutien des populations</b> » * direction de l'Environnement * Agence Régionale de Santé	_ <b>mission : « risques majeurs » en coordination avec le service Habitat</b> _ services de l'Etat

# LES SCENARIIS D'EVENEMENTS

## FICHE REFLEXE 1 : INONDATION

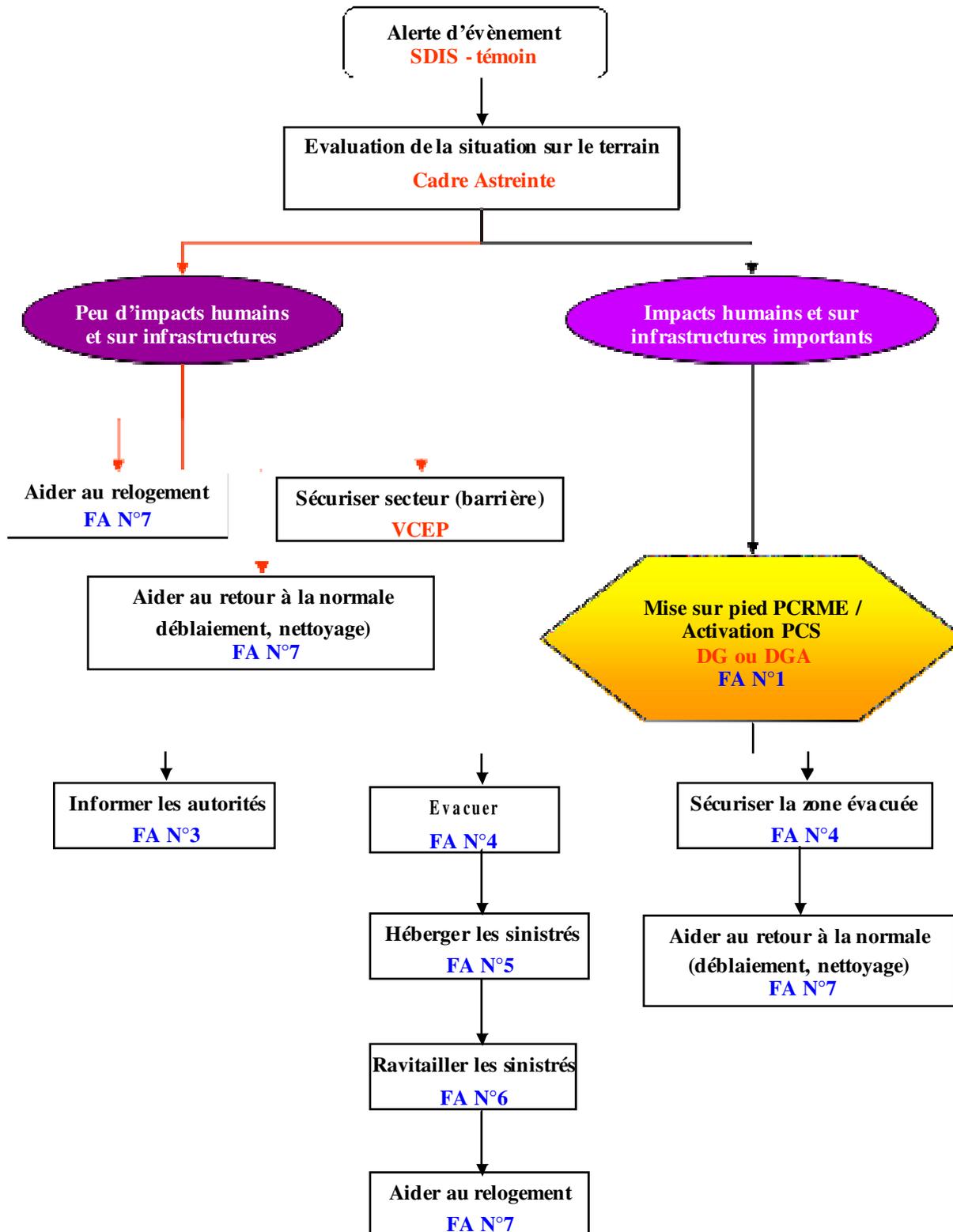
Le synopsis complet d'actions à mener dans la période pré-événementielle est intégré dans le plan ORSEC et dans le plan de secours inondation de la ville du Mans



Références :

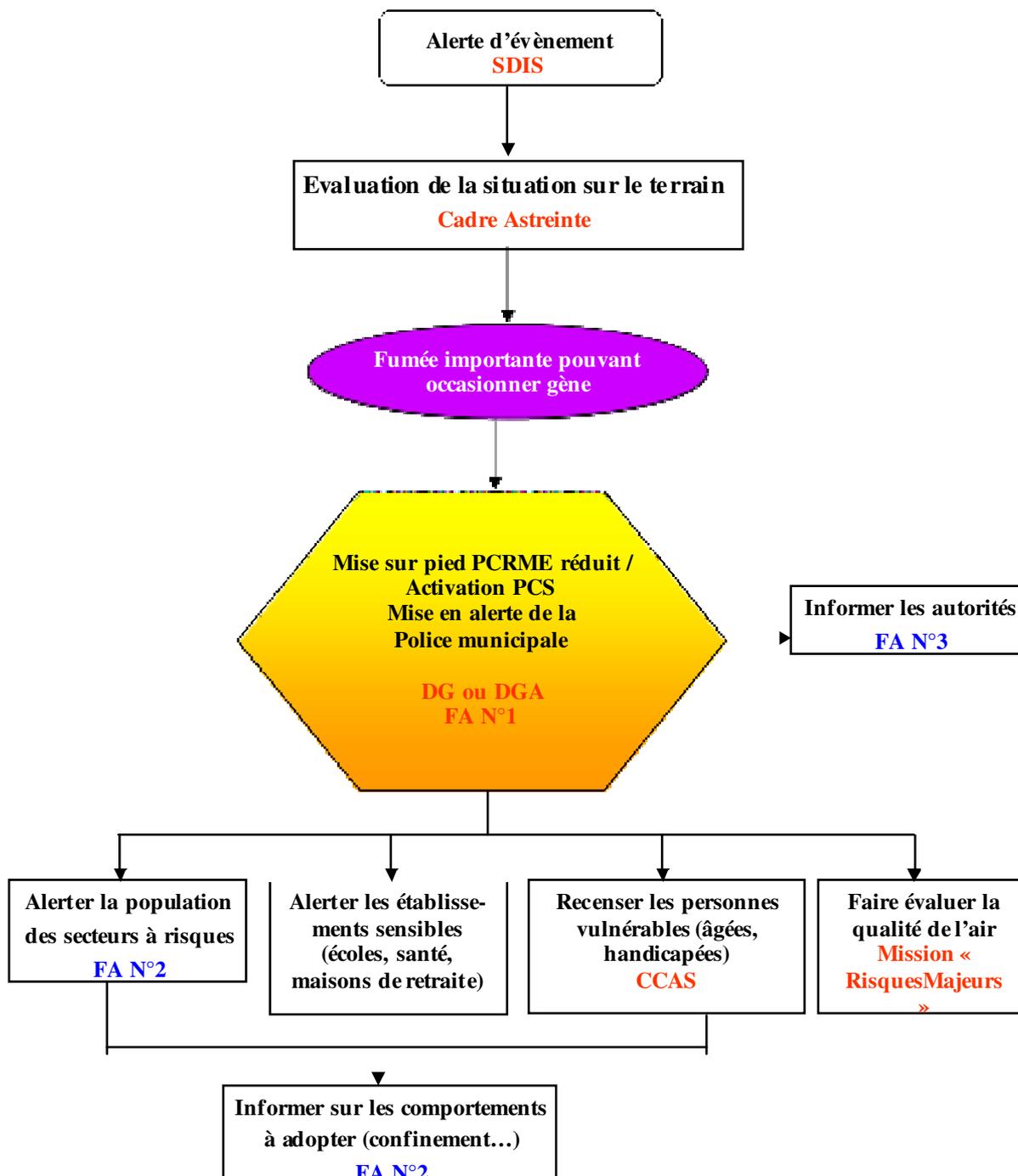
- ◆ PPRNi Préfecture
- ◆ Plan de Secours Inondation ville du Mans

## FICHE REFLEXE 2 : MOUVEMENT DE TERRAIN



## FICHE REFLEXE 3 : FEUX DE FORETS

La ville de Le Mans n'est pas en contact direct avec les feux d'espaces naturels, mais en fonction des conditions aérologiques, des fumées d'un feu en périphérie pourraient engendrer des mesures spécifiques à mettre en œuvre.

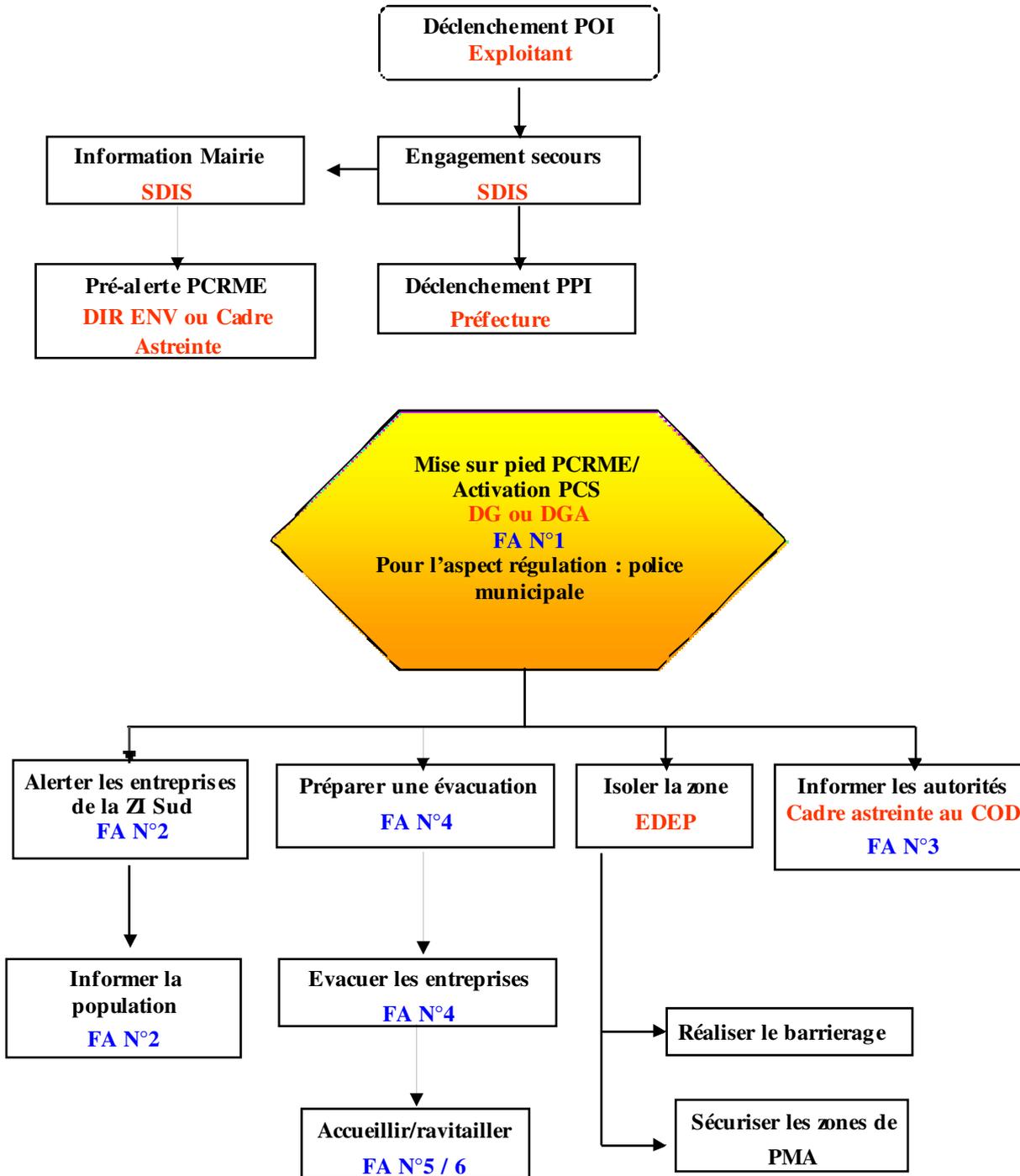


Référence :

- ◆ Plan lutte contre les feux de forêts Préfecture

## FICHE REFLEXE 4 : PPI TOTAL LA FOUCAUDIÈRE

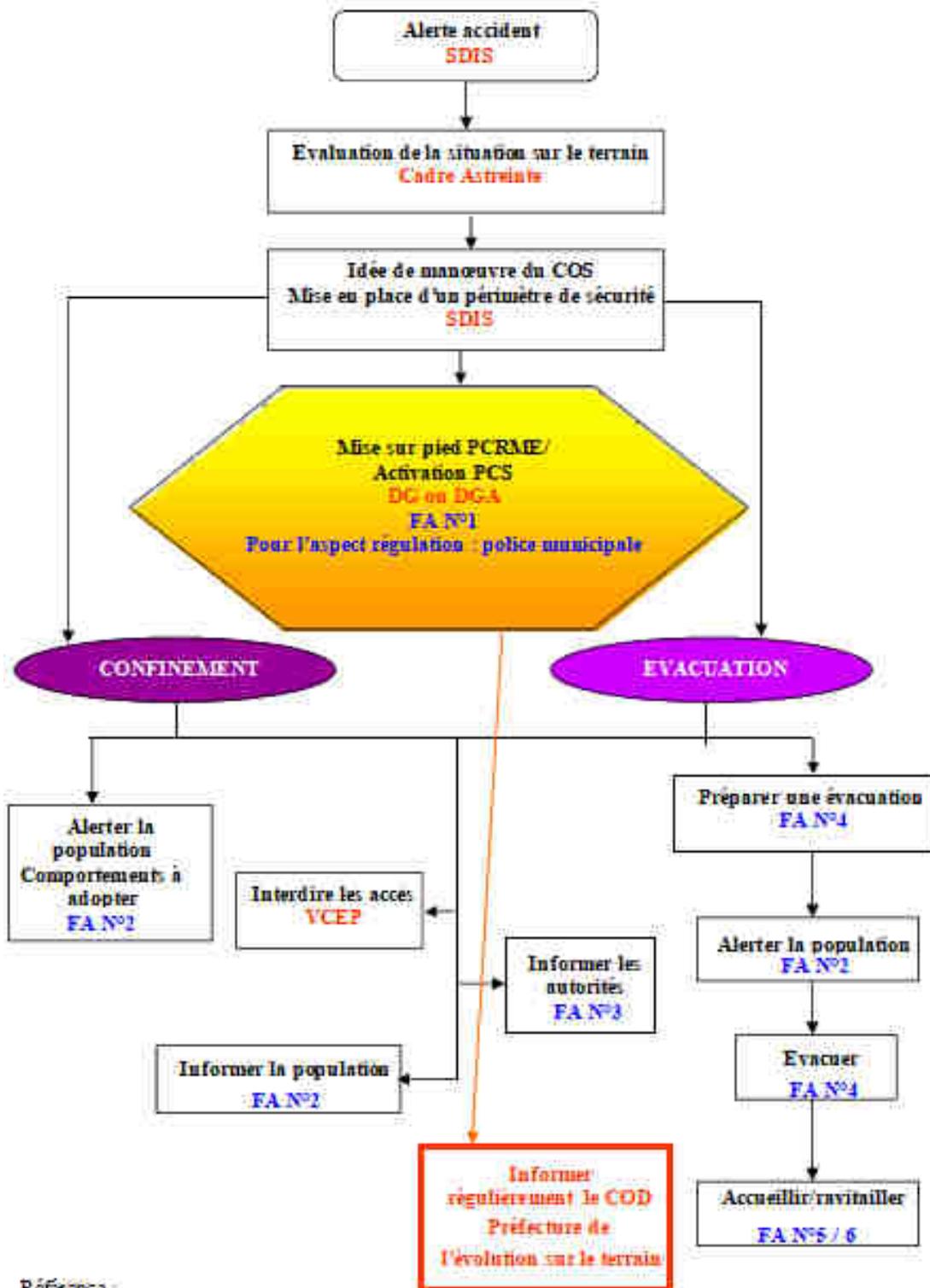
Les missions de la ville du Mans sont précisées dans le Plan Particulier d'Intervention TOTAL



Référence :

◆ PPI Total Préfecture

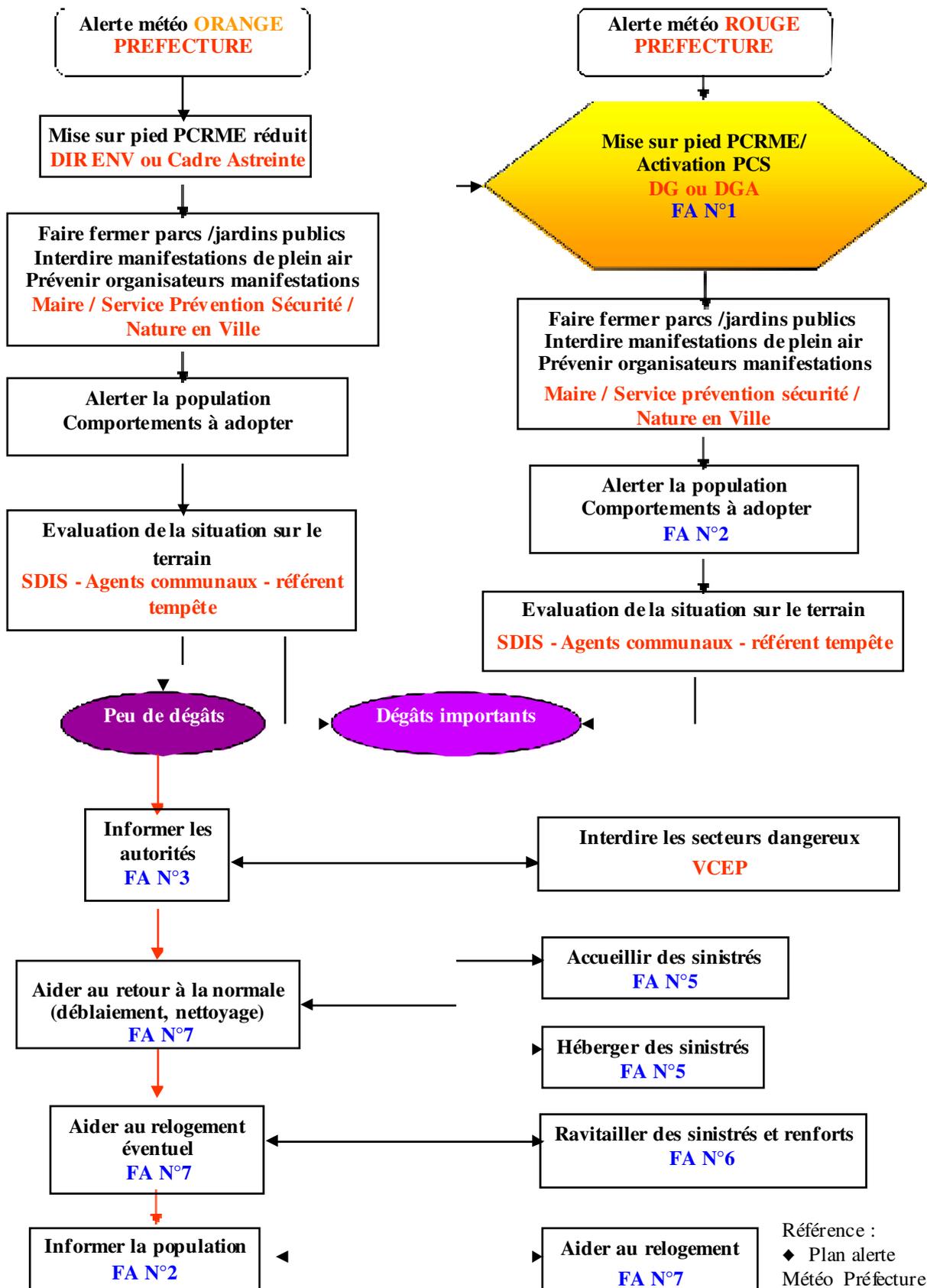
**FICHE REFLEXE 4 :  
PPI TOTAL LA FOUCAUDIERE**



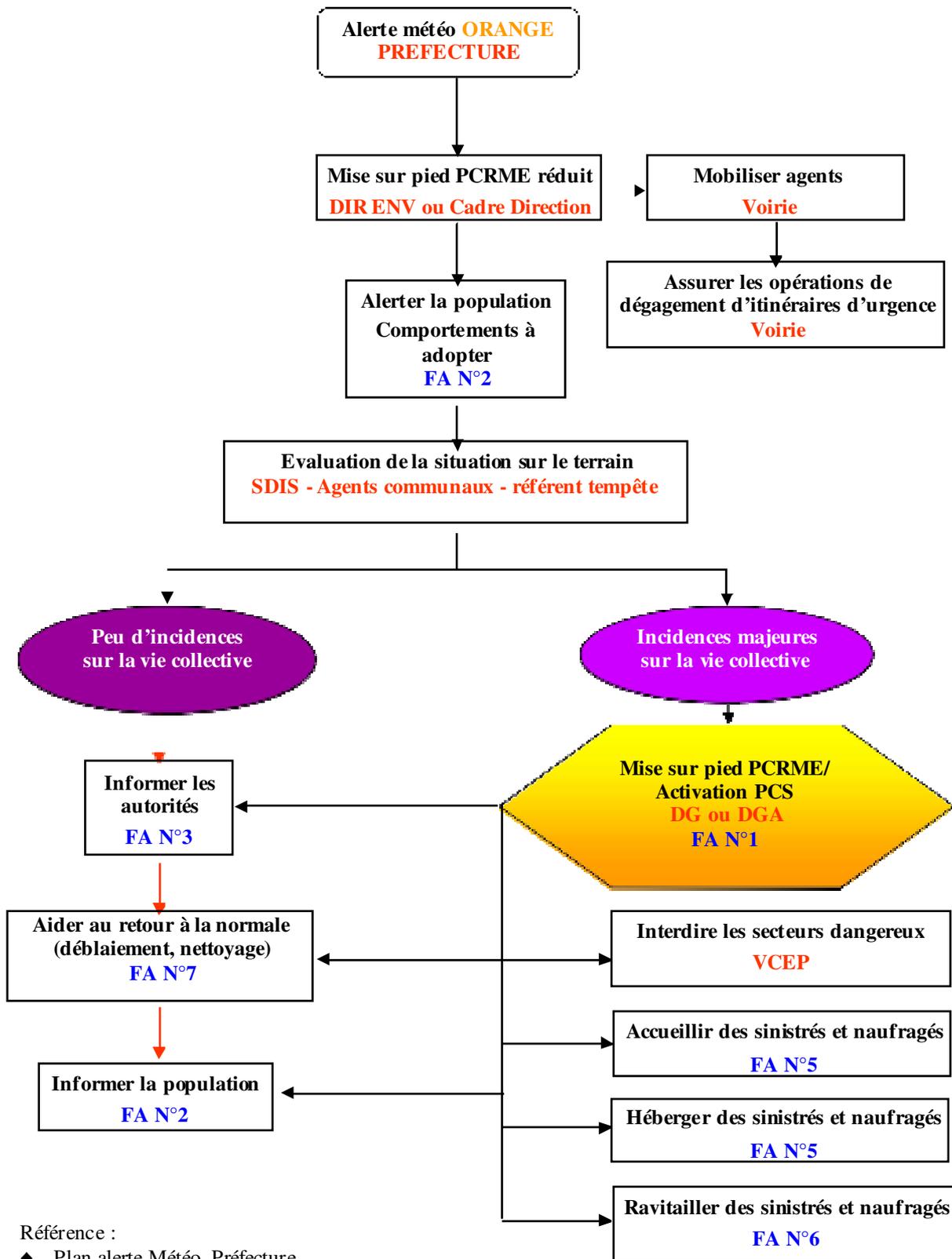
Référence :

- ◆ Plan ORSEC accident TMD Préfecture
- ◆ Plan ORSEC départemental - ACCIFER.

## FICHE REFLEXE 6 : VENTS VIOLENTS OU TEMPETES



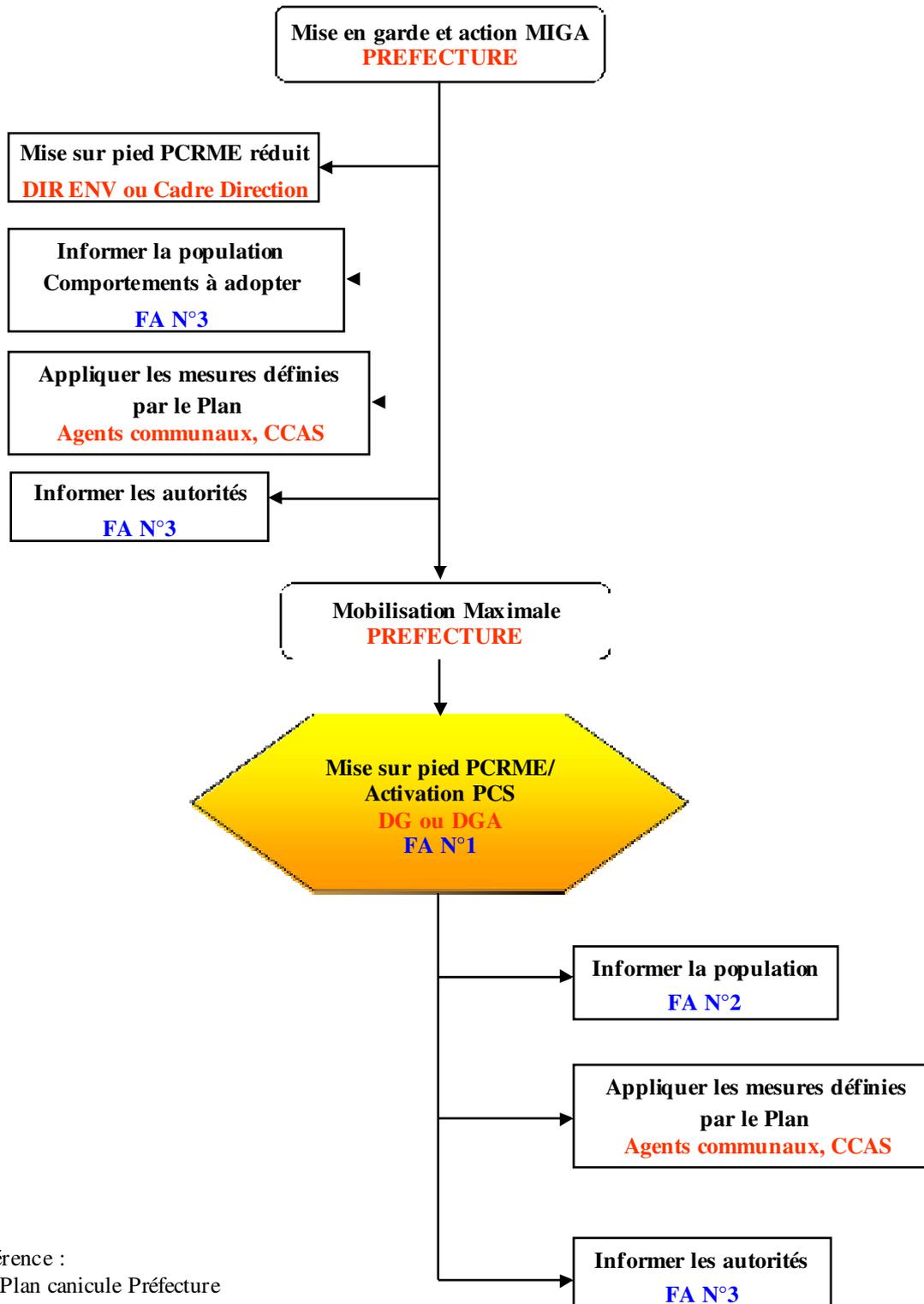
**FICHE REFLEXE 7 :  
CHUTES DE NEIGE ABONDANTES ET PLUIES  
VERGLACANTES**



Référence :

◆ Plan alerte Météo Préfecture

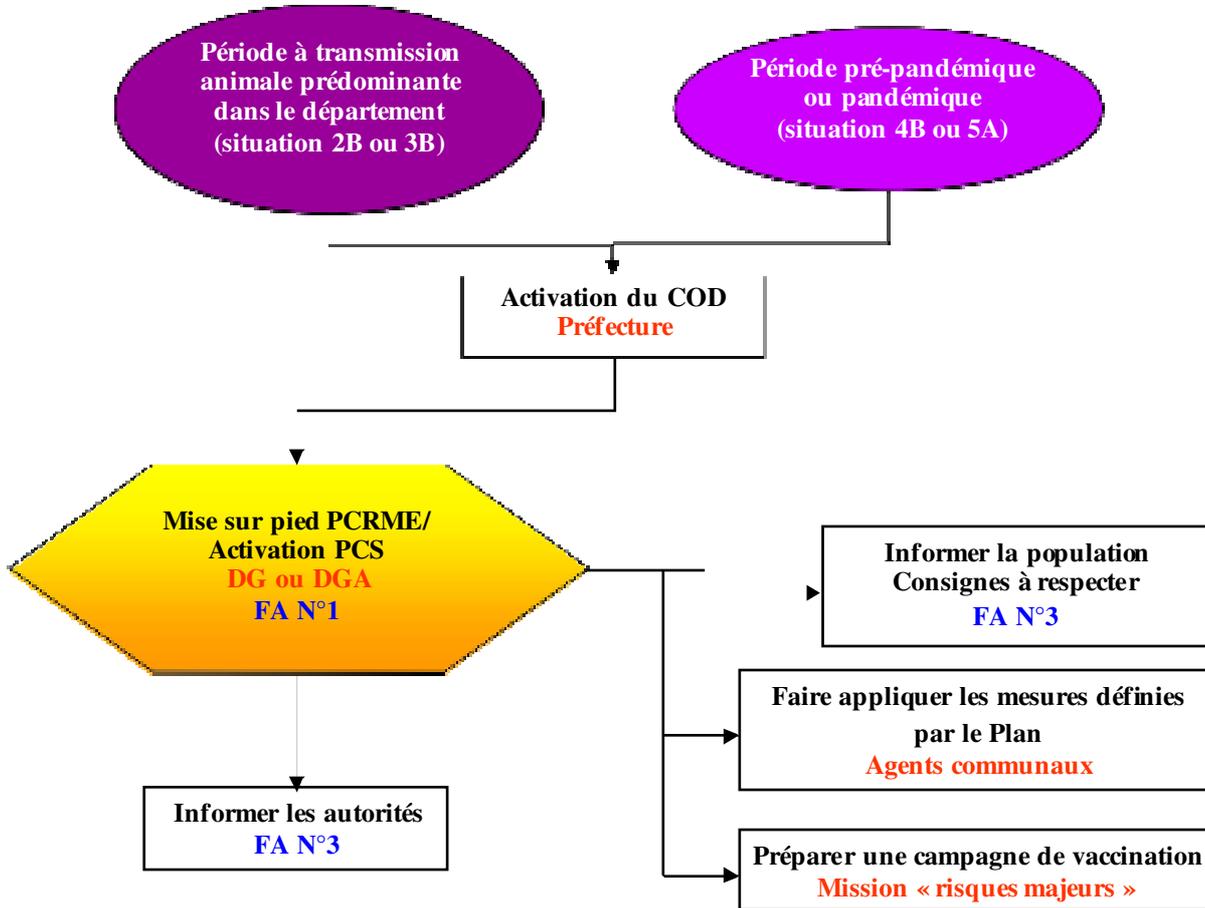
## FICHE REFLEXE 8 : CANICULE



Référence :

- ◆ Plan canicule Préfecture

## FICHE REFLEXE 9 : PANDEMIE

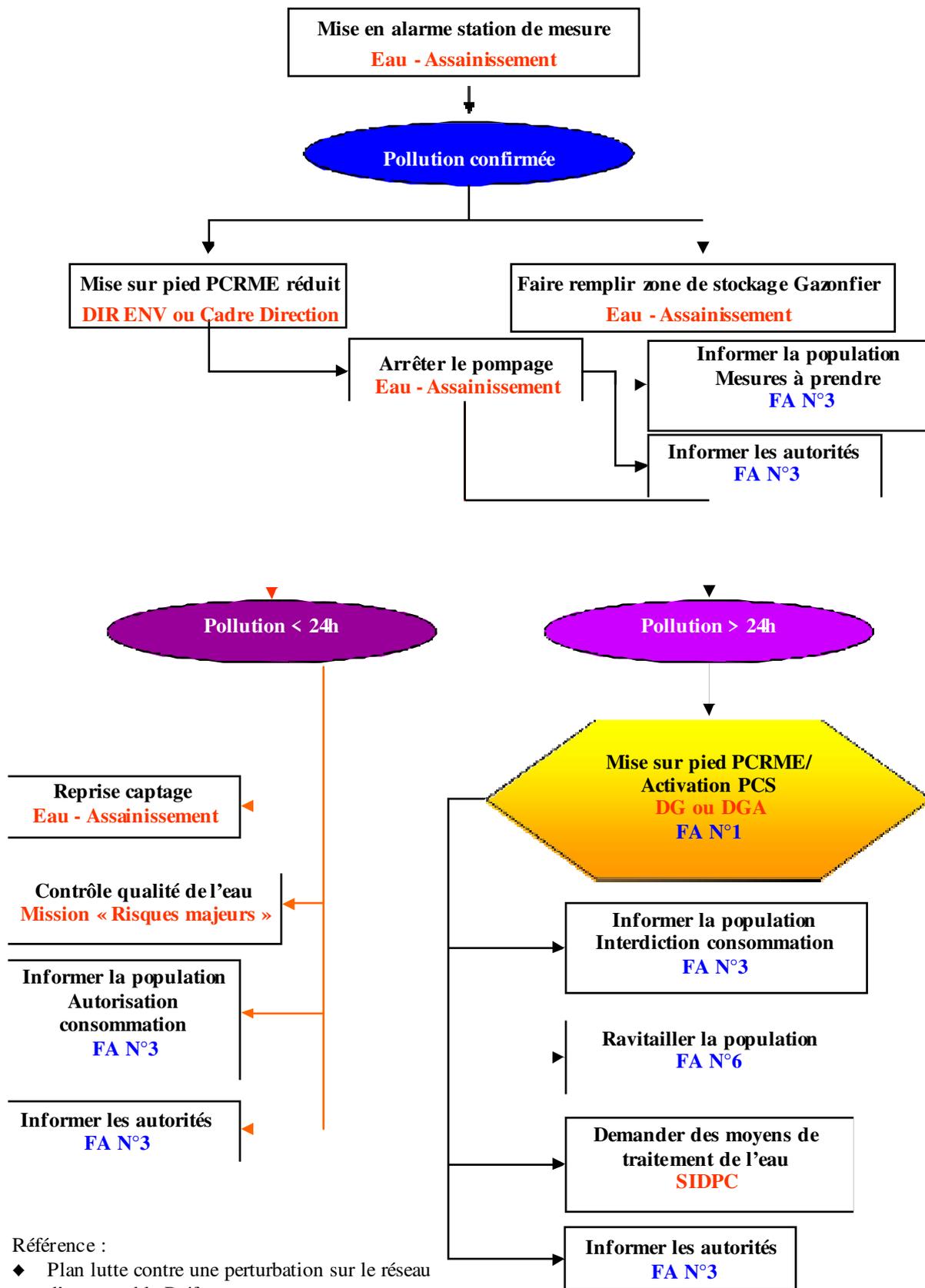


Phases OMS <sup>2</sup>	Situations du plan français
<i>Période à transmission animale prédominante</i>	
<b>phase 1</b> Pas de nouveaux virus grippal animal accident chez l'humain	<b>Situation 1</b> Pas de nouveau virus grippal animal accident chez l'humain
<b>phase 2</b> Un virus animal, connu pour avoir provoqué des infections chez l'humain, a été identifié sur des animaux sauvages et domestiques.	<b>Situation 2</b> Épizootie à l'étranger - situation 2A Épizootie en France - situation 2B
<b>phase 3</b> Le virus grippal animal ou hybride animal-humain provoque des infections sporadiques ou de petits foyers chez des humains, sans transmission interhumaine.	<b>Situation 3</b> Cas humains isolés à l'étranger - situation 3A en France - situation 3B
<i>Période d'ère pandémique (pré-pandémique)</i>	
<b>phase 4</b> Transmission interhumaine efficace	<b>Situation 4</b> Début de transmission interhumaine efficace à l'étranger - situation 4A en France - situation 4B
<i>Période pandémique</i>	
<b>phase 5</b> Extension géographique de la transmission interhumaine d'un virus grippal animal ou hybride animal-humain.	<b>Situation 5</b> Extension géographique de la transmission interhumaine du virus à l'étranger - situation 5A en France - situation 5B
<b>phase 6</b>	<b>Situation 6</b> Pandémie
<i>Fin de vague et fin de pandémie</i>	
<b>phase 7</b> - post-vague (fin de vague pandémique) : diminution du nombre des cas dans la plupart des États. Possibilité d'une nouvelle vague pandémique ; - post-pandémique : le nombre de cas continué à ceux d'une stricte zoonose.	<b>Situation 7</b> Fin de vague pandémique ou fin de pandémie

Référence :

- ◆ Plan pandémie grippale Préfecture

## FICHE REFLEXE 10 : POLLUTION DE L'EAU

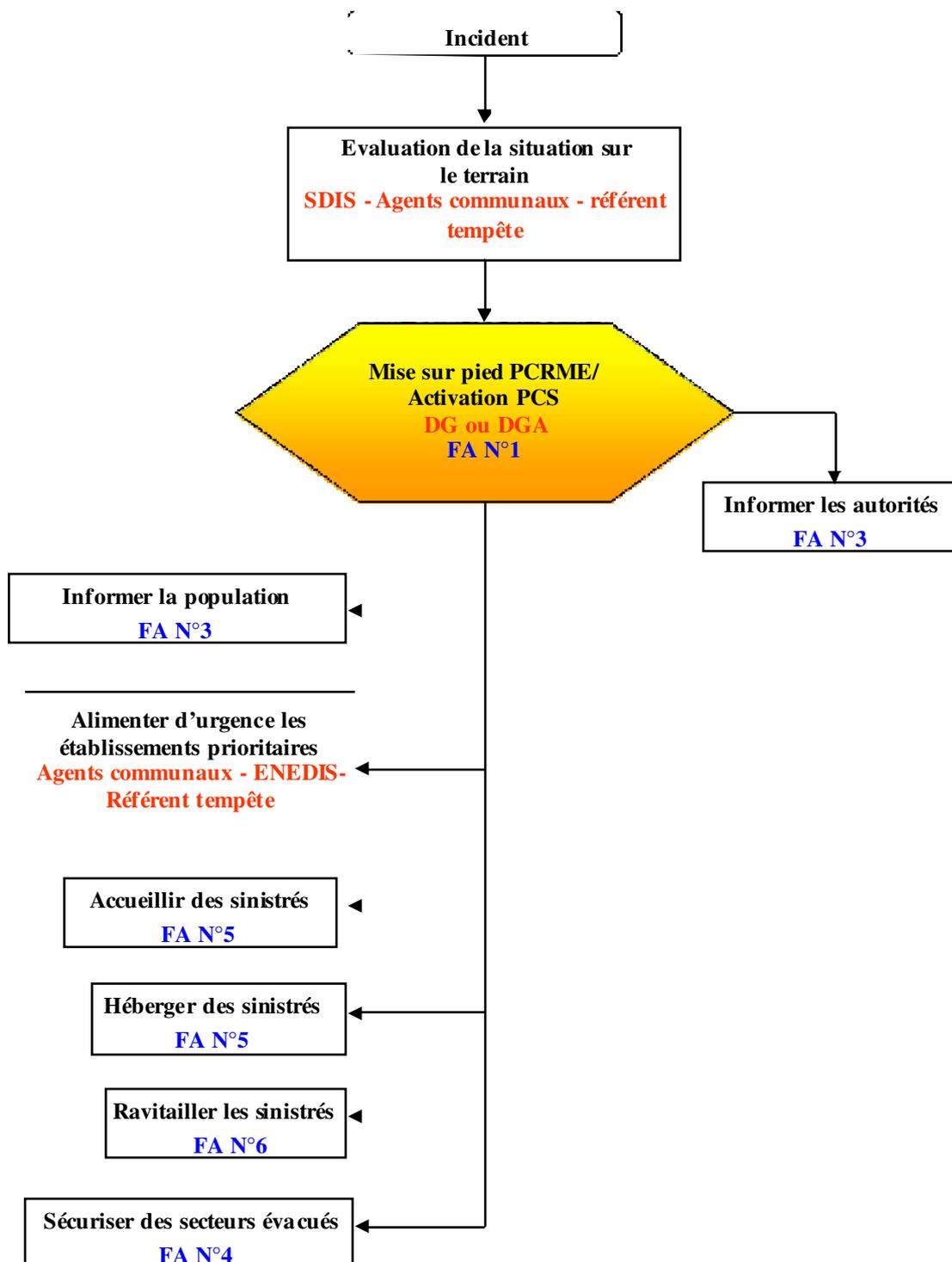


Référence :

- ◆ Plan lutte contre une perturbation sur le réseau d'eau potable Préfecture

## FICHE REFLEXE 11 : RUPTURE PROLONGEE D'ELECTRICITE

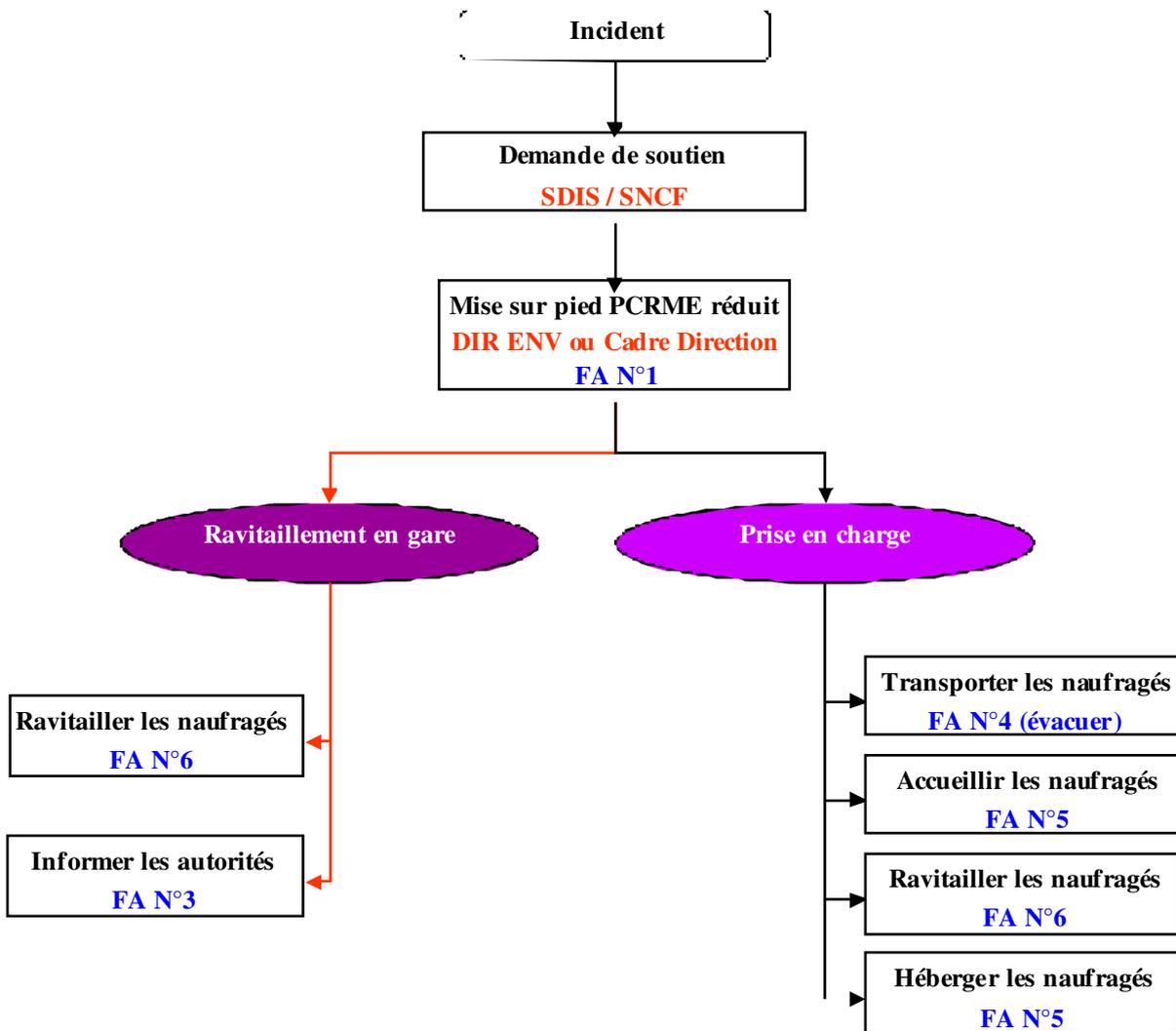
Cette procédure s'intègre dans la **disposition spécifique ORSEC « électro-secours »** de la Préfecture.



Référence :

- ◆ Plan Electro-secours Préfecture

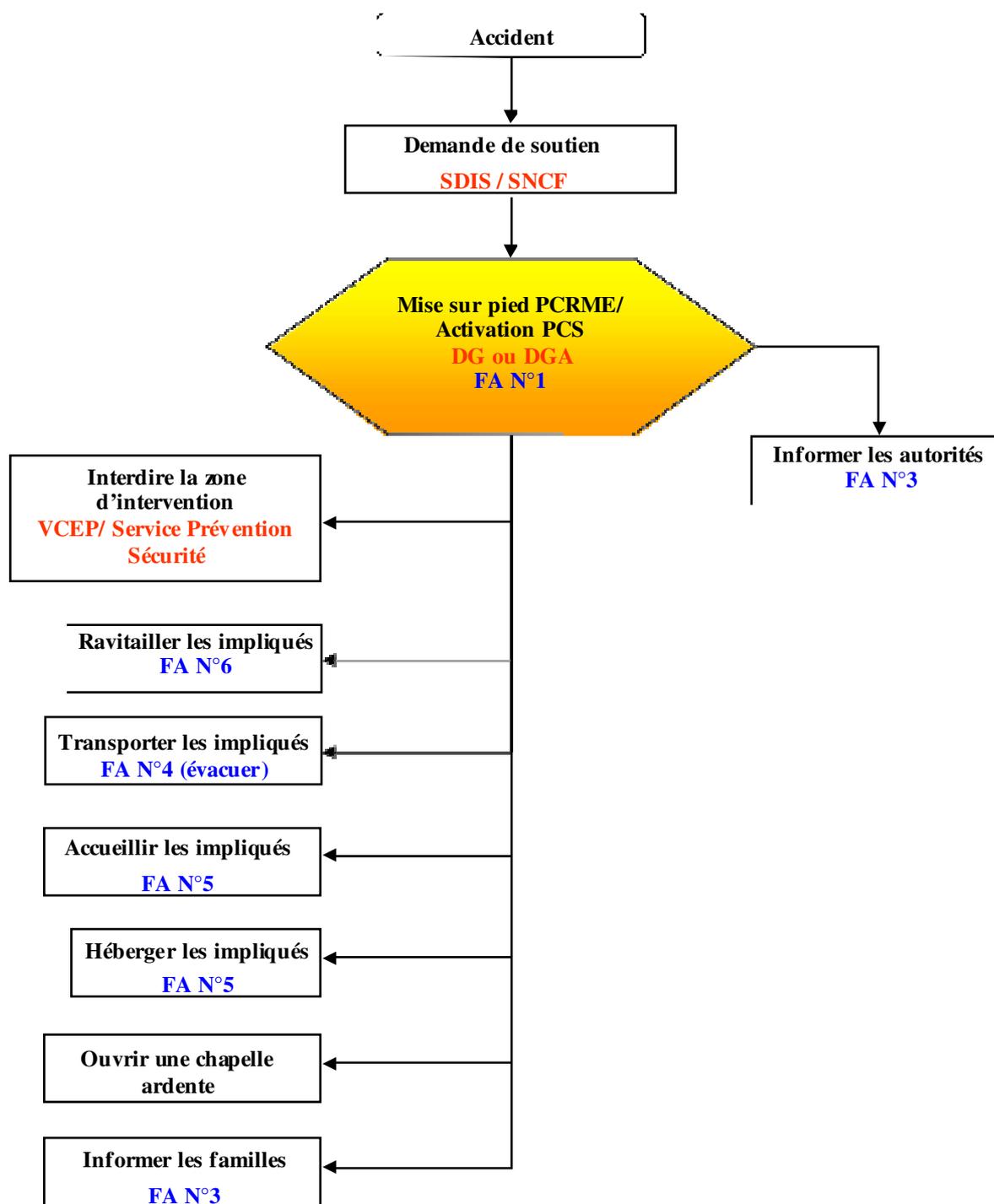
**FICHE REFLEXE 12 :  
PANNE SUR LGV**



Référence :

- ◆ Plan hébergement Préfecture

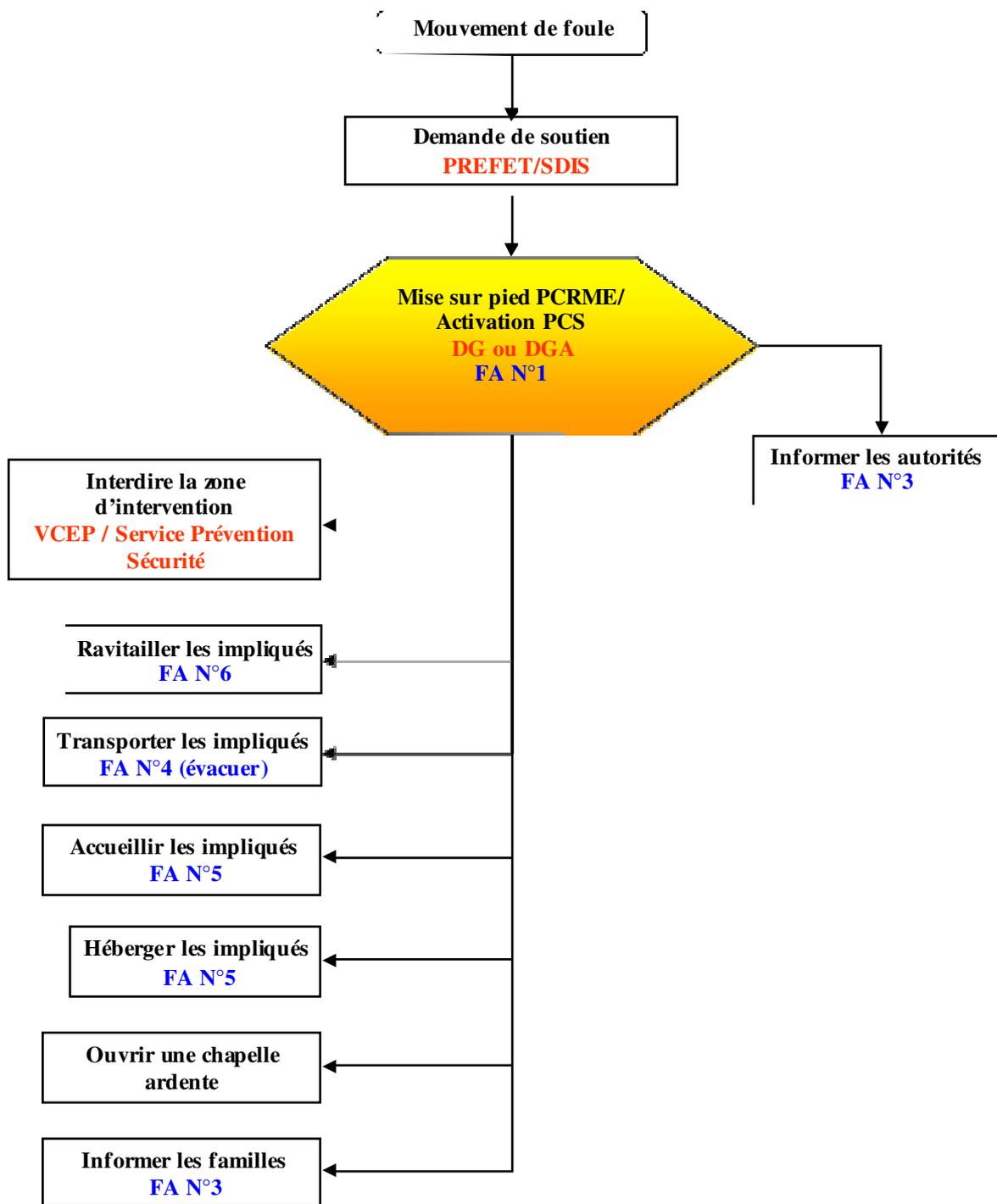
## FICHE REFLEXE 13 : DERAILEMENT TRAIN



Référence :

- ◆ Plan accident sur le domaine ferroviaire (ACCIFER) Préfecture

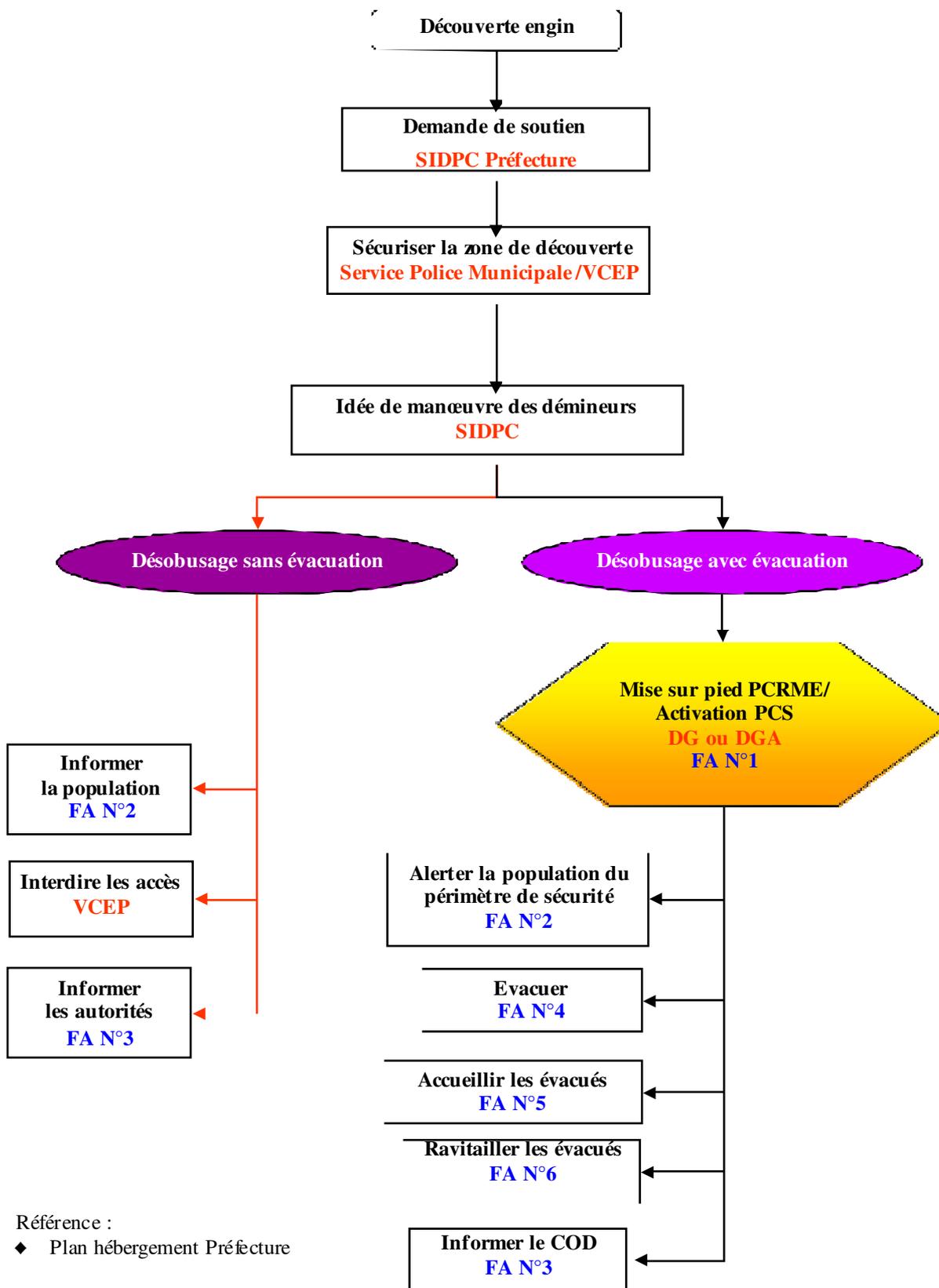
**FICHE REFLEXE 14 :  
MOUVEMENT DE FOULE AVEC NOMBREUSES VICTIMES**



Références :

- ◆ Plan nombreuses victimes Préfecture
- ◆ Plan circuit 24h Préfecture
- ◆ Plan circuit Bugatti Préfecture

**FICHE REFLEXE 15 :  
DECOUVERTE ENGIN EXPLOSIF**



Référence :  
◆ Plan hébergement Préfecture



Niveau de priorité	Objectifs généraux fixés par le Maire	Renseignements afférant à l'objectif	Missions confiées aux cellules	Réponse opérationnelle des cellules	Moyens de renforts nécessaires	Moyens disponibles à :

ANNEXE 2 :  
Tableau de suivi des actions

## ANNEXE 3 : Point de situation communal



### POINT DE SITUATION N°..... Page 1/2

#### 1/ Situation initiale

- Nature de l'évènement (risque naturel, technologique, transport...)
- Etude de la, ou des zones concernées (dimension, topographie, accès, météo, population exposée a priori...)
- Ressources de la zone (salle de commandement, associations, eau potable...)

#### 2/ Bilan

- Humain (typologie des sinistrés avérés, potentiels, localisation...)
- Réseaux (énergie, routiers, ferroviaires, fluviaux, eau potable, communication...)
- Biens (nature d'habitat, établissements primordiaux pour la sécurité, ouvrage d'art, patrimoine...)
- Environnement (pollution de l'eau, de l'air, des sols...)

#### 3/ Moyens engagés

- communaux



**ANNEXE 3 :**  
**Point de situation communal**

**POINT DE SITUATION N°..... Page 2/2**

- Pompiers

- Renforts (extra-communaux, associations...)

**4/ Actions en cours**

- Où ? Qui ? Avec quoi ? Pendant combien de temps ?

**5/ Evolution prévisible de la situation**

- Opérationnelle (durée prévisionnelle des engagements, remise à disposition des moyens humains et matériels envisagée...)

- Météo.....

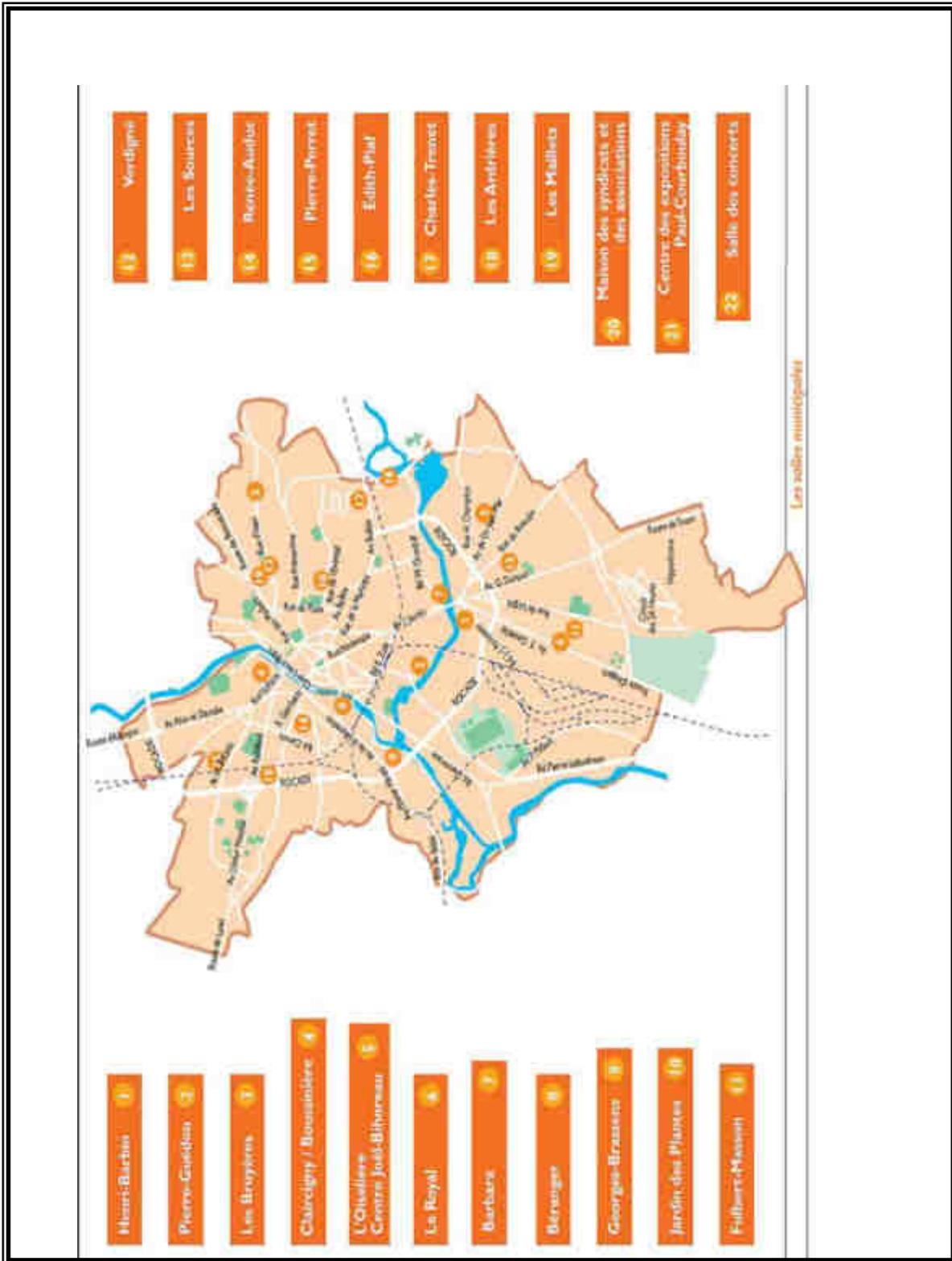
**6/ Actions complémentaires et arbitrages à proposer**



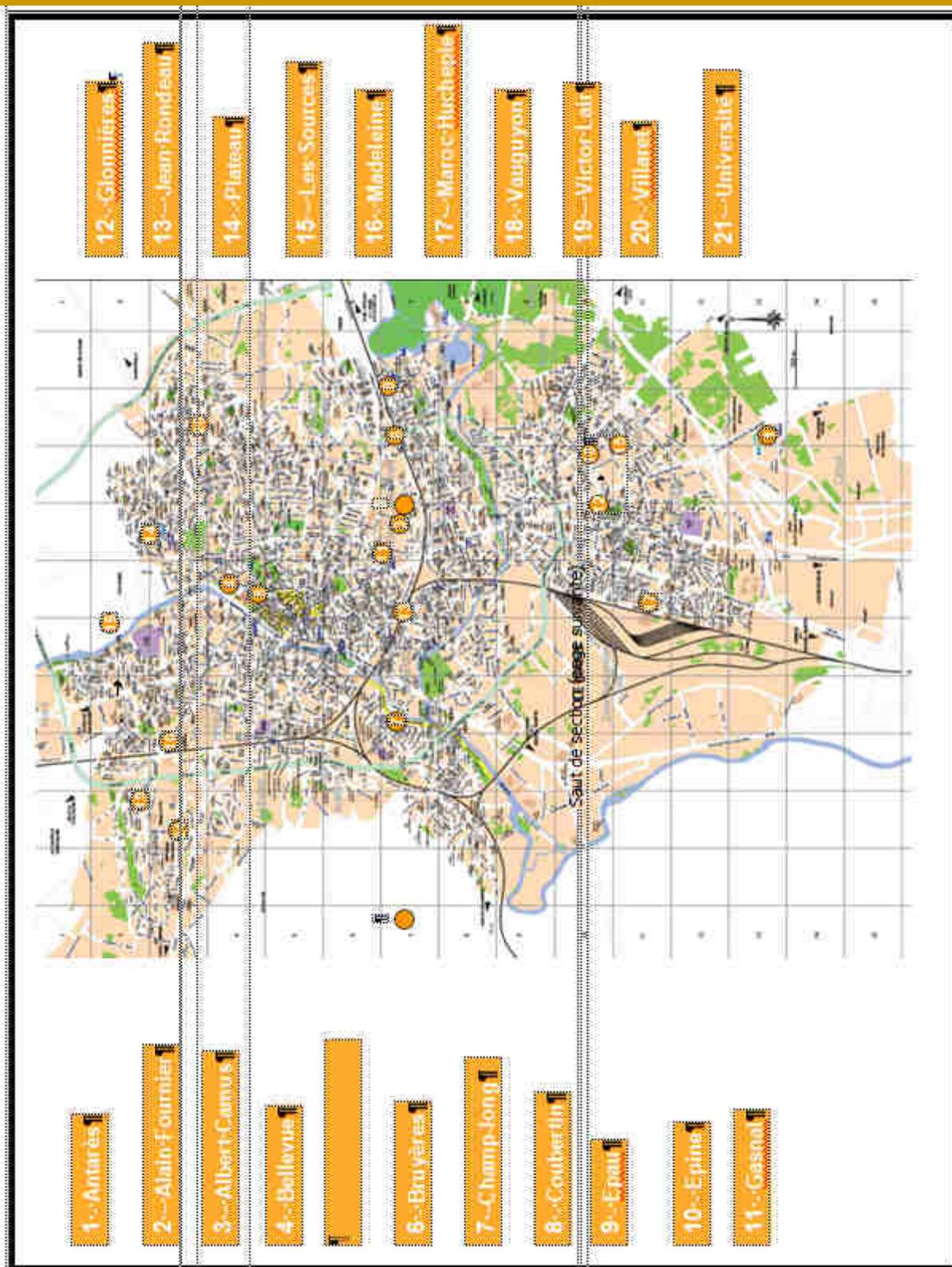
**Lieu d'accueil / d'hébergement :**

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Age</b>	<b>Lieu de résidences</b>	<b>Date et heure d'arrivée</b>	<b>Date et heure de départ</b>	<b>Prévision de relogement Lieu et durée envisagée</b>

## ANNEXE 5 : Localisation des centres d'accueil

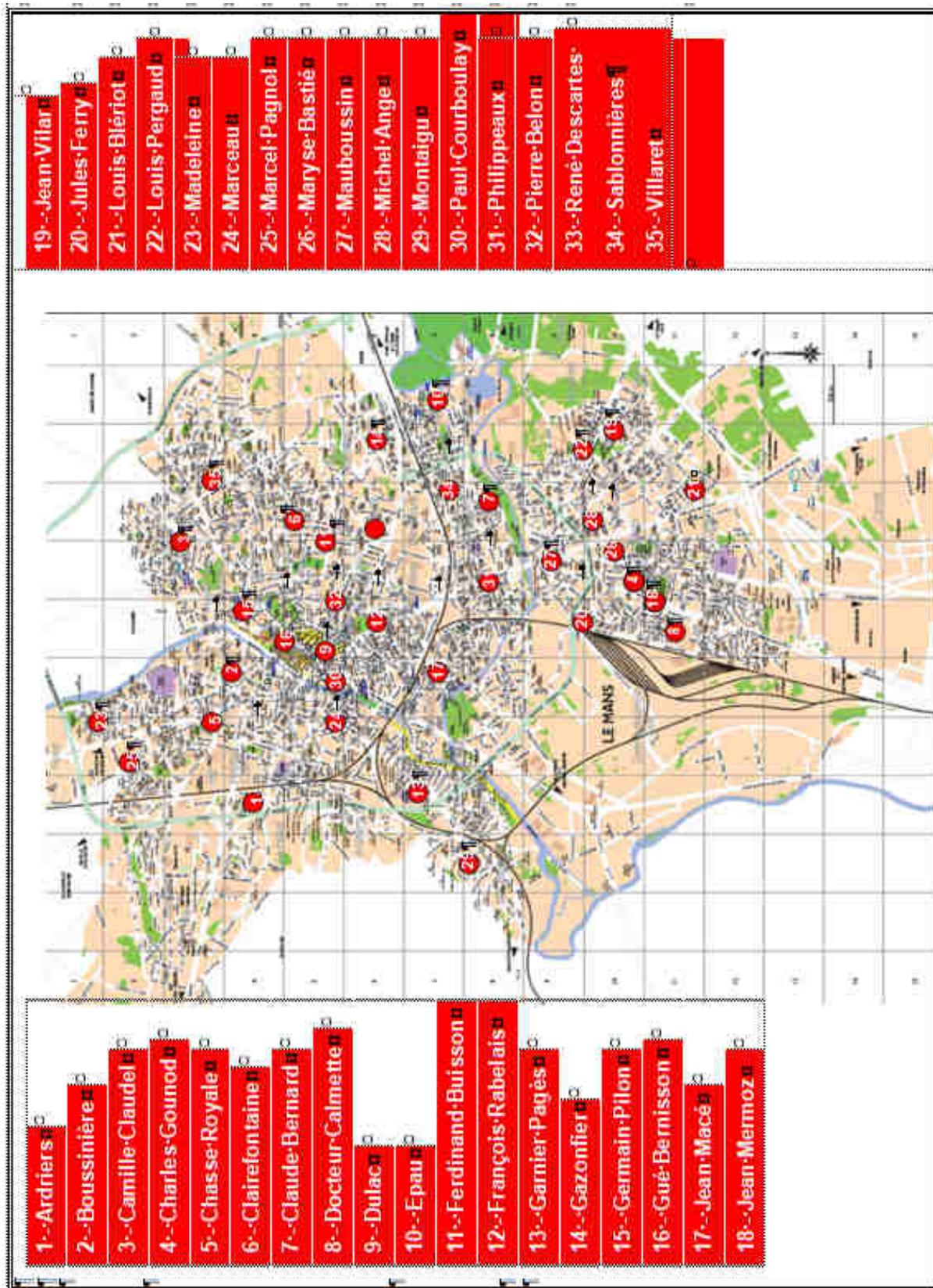


**ANNEXE 6 :**  
**Localisation des centres d'accueil**



## ANNEXE 7 :

### Localisation des restaurants scolaires



# ANNUAIRE

Pompiers.....	18 ou 112
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe.....	02 43 54 91 18
CODIS/CTA.....	02 43 54 18 18
Police.....	17
Direction Départementale de la Sécurité Publique.....	02 43 61 68 00
Gendarmerie Le Mans.....	02 43 88 72 96
SAMU.....	15
Préfecture de la Sarthe.....	02 43 39 72 72
S.I.D.P.C.....	02 43 39 71 75
Direction Départementale des Territoires.....	02 43 78 87 00
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.....	02 40 99 58 00
Agence Régionale de Santé.....	02 49 10 40 00
Conseil Général de la Sarthe.....	02 43 54 72 72
Hôpital Le Mans.....	02 43 43 43 43
ADSPQL.....	06 83 94 88 83
Protection Civile Le Mans.....	02 43 75 50 57
Croix Rouge le Mans.....	02 43 81 06 52
Croix Blanche.....	02 43 27 39 59
Pompes Funèbres Générales.....	02 43 39 03 03
Centre funéraire.....	02 43 39 19 50
Météo-France Le Mans.....	02 43 50 34 00
Météo-France Prévisions.....	32 50 ou 08 99 71 02 72
ErDF dépannage.....	0 810 33 30 72
GdF dépannage.....	0 810 43 30 72
France Télécom direction générale Angers.....	02 41 60 60 00
SNCF.....	02 43 21 71 07
SETRAM.....	02 43 24 36 36

# Annuaire

## Communes de Le Mans Métropole

### Aigné

Maire : Karine MULLET

Directeur Général des Services : Marie-Anne BIGOT (chgt mi-avril 2021)

Mairie : 3 rue de la Mairie, 72650 Aigné - Tél. 02.43.25.32.01 – Fax : 02.43.25.34.99

Mail [secretariat@aigne.fr](mailto:secretariat@aigne.fr)

Site : <https://www.aigne.fr>

### Allonnes

Maire : Gilles LEPROUST

Directeur Général des Services : Stéphane BARDOLLE

Mairie : Esplanade Nelson Mandela, 72700 Allonnes - Tél. 02.43.83.42.01 - Fax : 02.43.83.42.33

Mail [mairie@ville-allonnes.fr](mailto:mairie@ville-allonnes.fr)

Site : <https://www.allonnes.fr>

### Arnage

Maire : Eve SANS

Directeur Général des Services : Cécile SENICOURT-REGNIER (chgt mi-avril 2021)

Mairie : Place François Mitterrand, 72230 Arnage - Tél. 02.43.21.36.94 – Fax : /

Mail [mairie@arnage.fr](mailto:mairie@arnage.fr)

Site : <https://www.arnage.fr>

### Champagné

Maire : Patrick DESMAZIERES

Directeur Général des Services : Maryline TOIN

Mairie : Esplanade de la Liberté, 72470 Champagné - Tél. 02.43.89.50.14 - Fax : 02.43.89.48.31

Mail [contact@ville-champagne.fr](mailto:contact@ville-champagne.fr) Site : <https://www.ville-champagne.fr>

### Chaufour-Notre-Dame

Maire : Patrice LEBOUCHER

Pas de Directeur Général des Services : Elisabeth RICHARD (secrétariat)

Mairie : 43 route Nationale, 72550 Chaufour-Notre-Dame - Tél. 02.43.88.81.74 - Fax : /

Mail [mairie.chaufour@wanadoo.fr](mailto:mairie.chaufour@wanadoo.fr)

Site : <https://www.chaufour-notre-dame.fr>

### Coulaines

Maire : Christophe ROUILLON

Directeur Général des Services : Cécile SENICOURT-REGNIER (à partir du 20/04/2021)

Mairie : Square Weyhe, 72190 Coulaines - Tél. 02.43.74.35.35 - Fax : 02.43.74.35.39

Mail [mairie@coulaines.fr](mailto:mairie@coulaines.fr)

Site : <https://www.coulaines.fr>

### Fay

Maire : Maurice POLLEFOORT

Pas de Directeur Général des Services : Alexandra LEMOTHEUX

Mairie : 1 place de la Mairie, 72550 Fay - Tél. 02.43.88.80.09

Mail [mairie-fay@wanadoo.fr](mailto:mairie-fay@wanadoo.fr)

Site : <https://www.commune-fay.fr>

### La Chapelle Saint-Aubin

Maire : Joël LE BOLU

Directeur Général des Services : Thierry RENAULT

Mairie : 17 rue de l'Europe, 72650 La Chapelle Saint Aubin - Tél. 02.43.47.62.70 – Fax : /

Mail [accueil@lachapellesaintaubin.fr](mailto:accueil@lachapellesaintaubin.fr)

Site : <https://www.lachapellesaintaubin.fr>



## Annuaire

### Communes de Le Mans Métropole

#### La Milesse

Maire : Claude LORIOT

Directeur Général des Services : Chantal LEBRETON

Mairie : Rue des Jonquilles, 72650 La Milesse - Tél. 02.43.25.30.12 - Fax : 02.43.25.24.49

Mail [dgs@lamillesse.fr](mailto:dgs@lamillesse.fr)

Site : <https://www.lamillesse.fr>

#### Mulsanne

Maire : Jean-Yves LECOQ

Directeur Général des Services : Laurent BAUDRY

Mairie : Place Jean Moulin, 72230 Mulsanne - Tél. 02.43.39.13.39 - Fax : 02.43.39.13.33

Mail [contact@mulsanne.fr](mailto:contact@mulsanne.fr)

Site : <https://www.mulsanne.fr/>

#### Pruillé-Le-Chétif

Maire : Isabelle LEBALLEUR

Directeur Général des Services : Céline GOYCETA

Mairie : Route du Mans, 72700 Pruillé-le-Chétif - Tél. 02.43.47.18.73 - Fax : /

Mail [mairie@pruille-le-chetif.fr](mailto:mairie@pruille-le-chetif.fr)

Site : <https://www.pruille-le-chetif.fr>

#### Rouillon

Maire : Laurent PARIS

Directeur Général des Services : Denis CHALMEL

Mairie : 4 rue de l'Église, 72700 Rouillon - Tél. 02.43.47.83.00 – Fax : 02.43.47.85.52

Mail [secretariat.mairie@ville-rouillon.fr](mailto:secretariat.mairie@ville-rouillon.fr)

Site : <https://www.rouillon.fr>

#### Ruaudin

Maire : Carole HEULOT

Directeur Général des Services : Valérie TOLMONT

Mairie : 1 place François Mitterrand, 72230 Ruaudin - Tél. 02.43.75.75.75 - Fax : 02.43.75.34.97

Mail [mairie@ruaudin.com](mailto:mairie@ruaudin.com)

Site : <https://www.ruaudin.fr/fr>

#### Saint-Georges du Bois

Maire : Franck BRETEAU

Directeur Général des Services : Emilie POLFLIET

Mairie : Place de la Mairie, 72700 Saint-Georges du Bois - Tél. 02.43.47.18.87 – Fax : /

Mail [accueil@mairie-sgdb.fr](mailto:accueil@mairie-sgdb.fr)

Site : <https://www.sgdb72.fr>

#### Saint-Saturnin

Maire : Yvan GOULETTE

Directeur Général des Services : Richard HOVAERE

Mairie : Rue de la Mairie, 72650 Saint-Saturnin - Tél. 02.43.25.30.25 – Fax : 02.43.25.30.54

Mail [mairie@saint-saturnin72.fr](mailto:mairie@saint-saturnin72.fr)

Site : <https://www.saint-saturnin72.fr>

#### Sargé-lès-Le Mans

Maire : Marcel MORTREAU

Directeur Général des Services : Patricia JERVAIS-DURAND

Mairie : 34 rue Principale, 72190 Sargé-lès-Le Mans - Tél. 02.43.76.51.00 - Fax : 02.43.76.15.77

Mail [mairie@sargeleslemans.fr](mailto:mairie@sargeleslemans.fr)

Site : <https://www.sargeleslemans.fr>



## Annuaire

### Communes de Le Mans Métropole

#### **Trangé**

Maire : Jacky MARCHAND

Pas de Directeur Général des Services : Laurence HAMELIN (secrétariat)

Mairie : 1 rue de la Mairie, 72650 Trangé - Tél. 02.43.88.84.75 – Fax : 02.43.88.70.77

Mail [mairie@trange.fr](mailto:mairie@trange.fr)

Site : <https://www.trange.fr>

#### **Yvré-l'Évêque**

Maire : Damien FLEURY

Directeur Général des Services : Julien CROISEAU

Mairie : 16 avenue Guy Bouriat, 72530 Yvré-L'Évêque - Tél. 02.43.89.60.02 – Fax : /

Mail [accueil@yvreveque.fr](mailto:accueil@yvreveque.fr)

Site : <https://www.ville-yvreveque.fr>

# Plan Communal de Sauvegarde

**Être prêt  
pour mieux agir**



Hôtel de Ville - Place Saint Pierre – CS 40010 72039 LE MANS cedex 9

Tél : 02 43 47 47 47 - Fax : 02 43 47 48 48 - <https://www.lemans.fr/>



Vu pour être annexé à la délibération n° 9  
du Conseil Municipal du 15 avril 2021  
Pour le Directeur Général empêché  
l'Agent du Service des Assemblées  
et de la Réglementation